This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

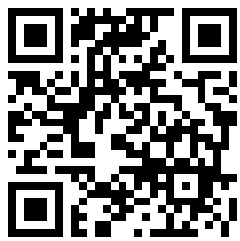

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DU

RÉCONFORT

DE

MADAME DU FRESNE

SUIVI DE

LA JOURNÉE D'ONNEUR ET DE PROUESSE

& de pluſieurs fragments inédits

PAR

Antoine DE LA SALLE

eſcuyer de la conté de Provence

publiés pour la première fois, avec une introduction, des notes & deux fac-ſimile

PAR

Joſeph NÈVE, Avocat

BRUXELLES

CHEZ FR.-J. OLIVIER

Libraire de la Société

1881

A
22979
14
(1 ex)

Digitized by Google

20 Janvier 1882

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

87407

SOCIÉTÉ

DES

BIBLIOPHILES DE BELGIQUE

N° 14 des Publications

Digitized by Google

N° 38

Exemplaire de Mr le chevalier Gustave van Havre, à Anvers.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Digitized by Google

DU

RÉCONFORT

DE

MADAME DU FRESNE

SUIVI DE

LA JOURNÉE D'ONNEUR ET DE PROUESSE

& de pluſieurs fragments inédits

PAR

Antoine DE LA SALLE

eſcuyer de la conté de Provence

publiés pour la première fois, avec une introduction, des notes & deux fac-ſimile

PAR

Joſeph NÈVE, Avocat

BRUXELLES
CHEZ FR.-J. OLIVIER
Libraire de la Société
1881

Digitized by Google

BRUXELLES
TOINT-SCOHIER, IMPRIMEUR
11, *rue de la Commune*

Digitized by Google

INTRODUCTION

L'opuſcule que nous publions ici pour la première fois, a paſſé longtemps preſqu'inapperçu. A peine avait il été, il y a quelques années, indiqué en paſſant dans une notice de M. Kervyn de Lettenhove (1), *lorſque M. E. Goſſart, dans une excellente étude, en fit une analyſe détaillée, & mit en relief l'intérêt qu'il préſente au point de vue de l'hiſtoire & de la littérature* (2).

Le manuſcrit qui le contient eſt côté, dans la Bibliothèque

(1) *La dernière Sybille, Bulletins de l'Académie Royale de Belgique,* IIe série, t. 13, p. 405.

(2) Le *Bibliophile Belge*, 1871, pp. 5 & s. Pour tout ce qui concerne le Réconfort, nous avons fait le plus grand uſage de ce travail. Nous y renvoyons, une fois pour toutes, le lecteur.

Digitized by Google

Protypographique *de Barrois, ſous les* nos 1388 *&* 2173, *& dans l'inventaire de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, ſous le* no 10748. *Il faiſait, dès le ſeizième ſiècle, partie de la Bibliothèque de Bourgogne, car on le trouve déjà au* no 559 *de l'inventaire de Viglius, fait en* 1577, *déſigné ſous le titre :* du deſconfort de Madame du Freſne. *On n'en connait pas d'autre exemplaire* (1). *C'eſt un petit in-quarto en papier, de* 41 *feuillets, ſans chiffres ni réclames, écrit en gothique curſive, entièrement de la main de l'auteur. Une grande majuſcule au commencement de chacune des deux parties, des lettres tourneures à chaque paragraphe, ſont les ſeuls ornements calligraphiques du volume. On a écrit au verſo de l'ancien feuillet de garde en parchemin, qui ſubſiſte encore, ce titre que nous avons adopté :* Du Reconfort de Madame du Freſne. *Un autre feuillet de garde, en papier, porte cette indication* : Ce vol. eſt cotté 537 dans la Bibliotheca manuſcripta Sanderi, Ptie 2 fol. II. *Enfin, en marge du premier feuillet du manuſcrit, ſe trouve la note ſuivante :* Ce volume, enlevé de la Bibliothèque Royale de Bourgogne, après la priſe de Bruxelles en 1746, & qui depuis lors a été placé dans la Bibliothèque du roi à Paris, a été reſtitué par la France, & replacé à Bruxelles, dans la Bibliothèque de Bourgogne, le 7 janvier 1770. *Notre manuſcrit a conſervé des traces de ce voyage ; ſa reliure en maroquin rouge eſt marquée ſur les plats aux armes de France & au chiffre de Louis XV.*

(1) M. Goſſart indique un ms. de la Bibliothèque Saint Germain, intitulé : *Hiſtoire de la belle défenſe du château de Breſt, aſſiégé par le prince de Galles.* Ce ms. eſt égaré.

Digitized by Google

Le Réconfort *eſt adreſſé à madame Catherine de Neufville, dame du Freſne, pour la conſoler de la mort de ſon premier enfant. La date de cette compoſition eſt indiquée dans le manuſcrit. Malheureuſement, l'indication eſt incomplète; il ſe termine par ces mots* : Eſcript à Vendeuil ſur Oize, le *xiiij^e* jour de *deſſembre* l'an mil quattre cens cincquante &.....

Voſtre ſerviteur & père
Anthoine de la Salle (1).

Mais comme on ſait d'ailleurs que Catherine de Neufville épouſa Jacques du Freſne en octobre 1456 (2), *il faut placer la compoſition du* Réconfort *entre les années* 1458 *&* 1459. *En janvier* 1458, *Antoine de la Salle habitait encore au Chaſteller ſur Oize. C'eſt de cette réſidence qu'il date ſon traité des anciens tournois & faits d'armes* (3). *Un peu plus tard* (*ſeptembre* 1459), *il était à Genappe, où il écrivait la dédicace du roman de* Jehan de Saintré.

Le Réconfort *ſe diviſe en deux parties, dont chacune contient un Exemple deſtiné à inſpirer à Madame de Neufville des ſen-*

(1) Les mots *xiiij^e* et *deſſembre* ſont d'une écriture poſtérieure. Une eſtampille à l'encre recouvre la place du mot qui manque & ne permet pas de conſtater s'il a jamais été écrit.

(2) « Jacques de Lille, iij fils S. de Freſne & de Gueuleſin après ſon frère, eſpouſa en octobre 1450 Catherine de Neufville, fille de Robert S. de Neufville & de Catherine de Foſſeux. » (Van der Haer, *les Chaſtelains de Lille*, p. 236.) — Il ne faut donc pas prendre à la lettre les expreſſions *A ma très chère fille..... Voſtre ſerviteur & père*, employées familièrement par La Salle.

(3) Publié par M. B. Proſt : *Traités du duel judiciaire, relations de pas d'armes & tournois*. Paris, 1872, in-8°.

Digitized by Google

timents de réſignation maternelle. Les aventures qui en font l'objet n'appartiennent entièrement ni à l'hiſtoire ni à la fable : toutes deux repoſent ſur des événements réels plus ou moins défigurés.

Dans la première partie, l'auteur raconte un fait qui ſe ſerait paſſé pendant la guerre de cent ans : le Prince Noir, aſſiégeant la ville de Breſt, défendue par un capitaine français, aurait fait périr un otage livré par ce dernier. Or, le prince de Galles n'a jamais aſſiégé Breſt : Cette ville était, de ſon temps, au pouvoir des Anglais. Cependant, l'hiſtoire des otages mis à mort n'en eſt pas moins exacte ; mais c'eſt Olivier de Cliſſon qu'il faut rendre reſponſable de cette cruauté. C'eſt en 1373, *au ſiége de Breſt, ſelon quelques auteurs* (1), *au ſiége de Derval, ſelon d'autres* (2), *que cette exécution aurait été ordonnée. Voici ce que Froiſſart raconte ſur ce point :*

« Sy s'en retournèrent ly Bretons après che ſiége devant Derval où toute le grant oſt de Franche ſe tenoit devant le caſtiel de Derval, & y eult fait pluiſeurs aſſaulx & eſcarmuches, & y levèrent les Franchois de grans engiens qui y jettoient nuit & jours & qui travilloient durement chiaulx de la fortreſſe. Dont s'aviſèrent meſſire Hues Broe & ſes deus frères que il feroient ung traitiet as Franchois, que, ſe il n'eſtoient ſecourus dedens deus mois des Englès, il ſe rendroient à yauls. Chils traitiet fut entamés & parlementé & ſe paſſa par le conſentement du duc

(1) Levot, *Hiſtoire de Breſt*, I, 20. — De Roujoux, *Hiſtoire de Bretagne*, III, 252.

(2) Lobineau, *Hiſtoire de Bretagne*, I, 409.

Digitized by Google

d'Ango, qui vint au ſiége, & livrèrent les Englès deus chevaliers & deus eſcuiers pour hoſtaige devers les Franchois. Et ſe desfit le ſiége; car le roy de Franche remanda gens & par eſpéſial le ſire de Clichon, le viſconte de Rohem, le ſire de Rochefort, le viſconte de Miaulx, meſſire Guillame des Bordes, meſſire Jehan de Buel & les aultres pour aller faire frontière en Picardie contre le duc de Lenclaſtre, qui eſtoit arivés à Calais atout IIm hommes d'armes & IIIIm archiers. Sy ſe partirent du conneſtable la plus grant partie de ches ſigneurs, & s'en vinrent à Paris devers le roy de Franche, & le duc d'Ango & le conneſtable ſe retrairent viers Nantes & là ſe tinrent & ſe prouvirent pour tenir leur journée devant Derval.

« Sitoſt que meſſire Robert Canolle ſceut le département du ſiége & le compoſition & traitiet que ſes gens avoient fait as Franchois, ſy ſe party de Breſt & s'en vint atout grant gens d'armes en ſon caſtiel de Derval, & diſt bien que il ne tenroit ja nuls des traitiés que ſes gens avoient fait & qu'il ne povoient faire traitiet de nulle valeur ſans ſon ſceut, & enſy le manda-il par un hirault au duc d'Ango. Quant le duc d'Ango entendi che, ſy priſt ces parolles en grant deſpit & fiſt derechief un grant mandement, & s'en vint devant Derval pour tenir ſe journée contre les Englès, & avoit bien IIIm lanches & IIIIm bringhans parmy les Génevois. Sy furent là ſur le darain jour ly Franchois tout armés & tout ordonné pour atendre les Englès. Enſy paſſa le journée. Quant che vint à l'endemain, le duc d'Ango manda par ſes hiraus à meſſire Robert Canolle que il rendeſiſt la fortreſſe ou il feroit décoller ſes hoſtaiges. Meſſire Robert Canolle ly remanda qu'il n'en feroit riens & que, s'il faiſoit morir ſes

Digitized by Google

gens, que il avoit laiens chevaliers & eſcuiers, dont il povoit avoir grant avoir, leſquels il feroit morir enſy. Le duc d'Ango à ches manaches n'acompta riens, mais fiſt décoller devant le caſtiel les hoſtaiges de monſeigneur Robert Canolle, & tantoſt meſſire Robert Canolle fiſt traire avant une planque par les feneſtres du caſtiel & fiſt trois chevalliers & ung eſcuier décoller & renverſer les teſtes d'une part & les corps d'autre ens ès foſſés, dont che fu grant pité, quant huit gentilhommes furent enſy mort par envie du duc d'Ango & de meſſire Robert Canolle » (1).

Selon l'hiſtorien d'Argentré, le duc d'Anjou aurait d'abord conſenti à laiſſer vivre les otages. Il aurait donné ordre de les délivrer à un capitaine gaſcon, nommé Garſias du Chaſtel (2), *& celui-ci s'en allait accomplir ſa miſſion lorſqu'il rencontra Olivier de Cliſſon qui lui demanda où il allait.* « Il luy reſpondit la vérité, & qu'il alloit deliurer ces oſtages. Deliurer, diſt Cliſſon : ne vous haſtez pas, & retournez auecq' moy deuers le Duc. Et de faict, tous deux s'en retournerent : & eſtants là, Cliſſon demanda audict ſeigneur Duc : Comment Monſeigneur, n'entendez vous pas que ces hoſtages meurent? vrayement ils doiuent mourir, ne fuſt que par deſpit de Knolles : ie vous promets en vérité, que s'ils ne meurent, iamais ie ne mettray bacinet en teſte pour faire la guerre : ils auroient trop bon marché : ce ſiége couſte deſia ſoixante mille francs, & vous

(1) Froiſſart, *Chroniques*, éd. de M. Kervyn de Lettenhove. XVII, 538.

(2) Dans le récit de La Salle, le défenſeur de Breſt ſe nomme également du Chaſtel.

Digitized by Google

voulez faire grâce à ennemis, qui ne tiennent loyauté? Le ſieur Duc n'eut la force de répliquer aucune choſe audict de Cliſſon à ceſte parolle : & luy diſt, faictes en tout ce que vous voudrez. Ha, diſt le ſieur de Cliſſon, ils mourront : Et tout de ce pas, s'en alla en la place deuant le chaſteau, où le ſeigneur d'Aniou ayant ſceu ceſte reſponſe, fiſt appeller l'executeur tout preſentement, & admener les hoſtages qui eſtoient deux nobles Chevaliers, & auſſi vn Eſcuier, & leur fiſt trencher la teſte à la veüe du ceux du chaſteau » (1).

C'eſt dans cet épiſode, qui dut laiſſer une impreſſion profonde, qu'il faut chercher l'origine du récit contenu dans le Réconfort. *Antoine de La Salle a-t-il ſciemment altéré la vérité? Une telle ſuppoſition ferait injure à ſon caractère. Il eſt plus probable que ſa mémoire aura été infidèle, ou bien que la tradition l'aura mal renſeigné.*

La deuxième partie du Réconfort *rapporte un incident de la priſe de Ceuta par les trois fils du roi de Portugal, Jean Ier, en* 1415 (2). *Antoine de la Salle faiſait partie de cette eſpèce de croiſade; il parle de ſouvenirs perſonnels. Il a oublié le nom de ſon héros, mais une note ajoutée au manuſcrit nous apprend qu'il s'appelait Vaſco Fernandez de Taide. Ce ſeigneur accompagnait en effet l'armée portugaiſe. Les hiſtoriens racontent ſa mort de différentes façons. Selon les uns, il périt victime d'un*

(1) D'Argentré, *Hiſtoire de Bretagne*, éd. de MDLXXXVIII, p. 599.

(2) On peut lire ſur cette expédition un ouvrage de M. de Septenville : *Faſtes militaires & maritimes du Portugal. La priſe de Ceuta, en* 1415. Fécamps, 1879. Il confirme preſque en tous points le récit d'Antoine de la Salle.

Digitized by Google

excès de bravoure inutile (1); *ſelon d'autres, il rencontra la mort en ſe portant au ſecours de l'infant don Pedre* (2). *Le récit d'Antoine de La Salle, qui a la valeur d'un témoignage oculaire, confirme cette dernière verſion.*

La Salle nous fait connaître les noms des ſeigneurs français & flamands qui ont pris part, avec lui, à la guerre de Ceuta. C'étaient Henri d'Antoing, ſeigneur d'Eſceres, chevalier picard. Philippe de la Chappelle, chevalier flamand, Guy le Boutiller, normand, Martin de la Chappelle, frère de Philippe, Jacques de Lievin, picard, Pierret Battaille de Boullenoiz, écuyer, Bridoul de la Chauſſoye, Hacquet Vuaſt, écuyers picards, « & moy Anthoine de la Salle, eſcuier de la conté de Provence. »

La pluſpart de ces perſonnages ſont inconnus. Froiſſart parle à différents endroits de ſes chroniques d'un ſeigneur d'Antoing, du nom d'Henri, fils de Hugues d'Antoing (3). *Mais ce ſeigneur était mort depuis longtemps lors la guerre de Ceuta. Nous trouvons auſſi le nom de Pierre Bataille, dans une charte du*

(1) Valaſcus Ferdinandus de Taide, indignum exiſtimans, abſque difficultate per apertam ingredi civitatem per quam Eduardus & Henricus ingreſſi fuerant, difficiliorem aditum ſibi quaeſivit, ſuoſque pedites quibus ſe ſequi juſſit, convocavit & ad quandam portam pervenit quam barbari diligenter obſervabant; tunc eam dolabris refringere parans, nequaquam fuit conatus; nam barbari lapidibus & ſcorpionibus, eum a porta ſummovere atque vulneravere, ex quo quidem vulnere occidit. (*Livro da guerra de Ceuta*, eſcrito por meſtre Mattheus de Piſano, em 1460, dans la *Collecçao de livros ineditos de hiſtoria portugueza*, publicados por J. Correa de Serra. Lisboa, 1790, t. I, p. 51.)

(2) La Clede. *Hiſtoire générale de Portugal*. Paris, 1735, t. I, p. 398.

(3) V. les tables de l'édition de M. Kervyn.

Digitized by Google

quatorzième ſiècle (1). *Mais il ne nous paraît pas que ce ſoit celui que La Salle a voulu déſigner. Guy le Boutiller eſt le ſeul ſur lequel nous ayons quelques renſeignements. Ce capitaine ſervit tout à tour l'Angleterre & la France. En* 1418, *il défendait la ville de Rouen. Il eſt cité dans le traité de la reddition de cette place aux anglais* (2). *En* 1419, *le roi Henri V lui confie à pluſieurs repriſes la négociation de traités de paix avec le roi de France, avec le comte de Saint-Pol & les magiſtrats de Paris* (3). *En* 1420, *il eſt chargé de prendre poſſeſſion du château de la Roche-Guyon dont le roi d'Angleterre lui donne les terres & la ſeigneurie* (4).

(1) Th. Carte. *Catalogue des rolles gaſcons, normands & françois conſervés dans les archives de la tour de Londres.* Londres, 1743, t. II, p. 80 : « Rotulus Caleſiæ de anno 31 Eduardi III. *De conſtituendo Petrum Bataille magiſtrum monetarum in villa Rupellæ ; data ut ſupra.* »

(2) Th. Rymer. *Fœdera, conventiones, literæ,* etc. Hagæ Comitis, MDCCXL, t. IV, p. 82. « *Imprimis conventum eſt & concordatum quod Guido le Boutiller, miles, capitaneus civitatis & caſtri Rothomagenſis... reddet... civitatem & caſtrum Rothomagenſia.* » Ce traité eſt daté du 13 janvier 1418.

(3) Rymer, op. cit. p. 133.

(4) Th. Carte, op. cit. I. 300. Anno Domini 1419-1420. « Rolulus Normanniæ de anno 7 Henri V. pars I : *De poteſtate commiſſa Guidoni Boutiller ad capiendum caſtrum de la Roche-Guyon in manus regis.* — Ibid. 315. *De terris & dominiis conceſſis Guidoni le Boutiller, tam infra regnum Franciæ quam ducatum Normanniæ, quæ tenuit nuper dominus de la Roche-Guyon.— Rex conceſſit Guidoni le Boutiller terras & dominia quæ dominus de la Roche-Guyon tenere ſolebat. — De poteſtate commiſſa Guidoni le Boutiller ad caſtrum de Beaumont in manus regis capiendum.* » Déja, dans les traités de paix que nous avons indiqués plus haut, il eſt appelé *Guido Boutiller, dominus de la Roche-Guyon.*

Les Boutiller portaient ſur leurs armes : *Écartelé de gueules & d'or, deux faſces d'argent ſur le tout.* Il y avait, au quinzième ſiècle, en Touraine, une

Digitized by Google

Mais quel que ſoit le degré d'exactitude hiſtorique du Réconfort, *c'eſt à d'autres égards que cette œuvre eſt ſurtout digne de nous intéreſſer. Les qualités littéraires du* Réconfort *ſont inconteſtables. Sans être un chef-d'œuvre, l'ouvrage d'Antoine de la Salle prend place parmi les meilleurs morceaux en proſe du quinzième ſiècle. Il ſoutient ſans trop de déſavantage la comparaiſon avec le* Roman du Petit Jehan de Saintré, *les* Quinze Joyes de mariage *& les* Cent nouvelles nouvelles. *Les deux narrations qui le rempliſſent ſont fort bien racontées ; à travers l'extrême ſimplicité, — je dirai même la naïveté du ſtyle, perce un narrateur de grand talent. Le récit vit, les ſituations ſont dramatiques, l'intérêt eſt ſoutenu juſqu'au bout. La conception philoſophique de l'œuvre, ſon but, ſa forme épiſtolaire, qui rappellent un peu les traités* de Amicitia *&* de Senectute, *ſont de ce livre une création originale, preſque ſans analogies dans la littérature françaiſe. On y trouve auſſi, — peut-être pour la première fois, — l'emploi du ſtyle pathétique ; l'uſage devait en être difficile à une époque où le goût était peu formé ; l'auteur a vaincu cette difficulté à force de ſincérité & de naturel.*

Bien que le Réconfort *ne ſoit, que nous ſachions, cité dans aucun ouvrage contemporain, il s'en faut qu'il ſoit demeuré complétement inconnu juſqu'à nos jours. La régente Anne de France, plus connue ſous le nom de la Dame de Beaujeu, écrivant un traité de morale dédié à ſa fille, mit à la ſuite de ſon ouvrage*

famille de la Chappelle, qui portait *d'or à la croix de ſable ;* à la même époque, en Champagne, les Bataille portaient *burelé d'or & d'azur, de huit pièces, un franc quartier d'or, à une aigle écourtée de ſable* (Gilles le Bouvier, dit *Berry, armorial*, publié par M. Vallet de Viriville. Paris, 1876).

Digitized by Google

un Extrait d'une Epiſtre conſolatoire à Katerine de Neufville. *Cette* Epiſtre *n'était autre que le* Réconfort *dans lequel la main royale n'avait pas dédaigné de puiſer* (1).

(1) Anne de France, née en 1462, était la fille ainée de Louis XI & de Charlotte de Savoie. Elle épouſa Pierre II, ſeigneur de Beaujeu, & mourut en 1522. Voici le titre de ſon livre : *Les enſeignements d'Anne de France, ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne, à ſa fille Suſanne de Bourbon. Eſtrait d'une épiſtre conſolatoire à Katerine de Neufville, dame de Freſne, ſur la mort de ſon premier & ſeul filz.* Les *Enſeignements* furent écrits entre les années 1503 & 1505. Il en exiſte une première édition, de Lyon, antérieure à 1521. Une deuxième édition parut ſous le titre de : *Enſeignements moraux adreſſés à Marguerite de France, Reyne de Navarre,* par Jean Barril. Tholoſe, 1535. Enfin, le manuſcrit original, qui appartient à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg, a été publié avec une introduction & des notes par M. A. M. Chazaud, archiviſte de l'Allier. Moulins, 1878. L'emprunt fait au *Réconfort*, comprend tout l'épiſode du ſiége de Breſt, c'eſt-à-dire toute la partie la plus intéreſſante de l'opuſcule de La Salle. Mais il eſt facile de conſtater combien le texte que nous publions eſt ſupérieur à celui que donne M. Chazaud. Dans ce dernier ouvrage, le ſtyle du *Réconfort* a été conſidérablement rajeuni ; on l'a accomodé au goût du jour d'une façon très ſouvent maladroite. Nous ne donnerons qu'un exemple de ces remaniements. Dans notre manuſcrit, lorſque le fils du ſeigneur du Chaſtel eſt mené au gibet, l'enfant ne trouve qu'un cri de détreſſe : *Ha ! Chaſtel mon ami, je vois morir,* dont la répétition produit un effet vraiment poignant. Le copiſte du manuſcrit des *Enſeignements* en fait un petit rhétoricien, « bien inſtruit & bien moriginé » qui fait *in extremis* un long diſcours. On peut comparer cette amplification froide & étudiée avec l'émouvante ſimplicité de La Salle. « *Ha ! Chaſtel, mon amy*, dit le jeune ſtoïcien, *je m'en voys mourir. Vous ferez mes très humbles recommandations à monſeigneur mon père & à ma dame ma mère, leur ſuppliant me pardonner ſi oncques je leur meffeitz, & leur direz adieu pour moy, car en vye jamais au monde ne me verront ! Hélas ! quel angoiſſe, triſteſſe & piteuſe nouvelle ilz auront du rapport très doloreux que leur ferez de moy. Je cognois bien que leur ennuy doublera, pour ce qu'ilz n'avoient d'enfant que moy, & que par eulx je ſuis icy. Toutesfois eux ne moy n'en ſommes cauſes, mais c'eſt fortune qui tant nous a été contraire, car*

Digitized by Google

Voilà, me paraît-il, plus de titres qu'on n'en demande d'habitude aux monuments de la littérature du moyen-âge avant de leur accorder les honneurs de l'impreſſion. Le nom d'Antoine de la Salle, autour duquel on a fait tant de bruit, eſt à lui ſeul une recommandation ſuffiſante. La lecture du Réconfort *jette une lumière plus vive ſur la perſonnalité de ce grand écrivain. Les lignes de ſon caractère, tel que ſes autres ouvrages nous le font connaître, y ſont accuſées fortement ; ſa phyſionomie s'en dégage nette, burinée, avec un aſpect* ſui generis *profondément marqué. L'auteur de l'*Hyſtoyre & plaiſante cronicque du petit Jehan de Saintré, *de la* Salade, *& du* Traité des anciens tournois & faicts d'armes, *ce grave Mentor, épris des « hiſtoires honnourables », des doctes ſentences & des gloires de la chevalerie, ſe retrouve tout entier dans le* Réconfort. *C'eſt la même morale qui aime à s'appuyer ſur l'autorité des anciens philoſophes & des docteurs de l'Égliſe, c'eſt la même préoccupation de*

pour l'affaire d'autruy ſuis tumbé en ce miſérable inconvénient. Toutesfois je remercie mon Dieu que ce n'eſt point pour meſchanceté que j'aye faicte, & auſſy qu'il luy plaiſt me prendre en eſtat d'innoſcence, & ſans ce que j'aye plus congneu des miſères de ce monde, le ſuppliant, comme ſon martir & innocent, me faire participant de ſa gloire éternelle. » Délicateſſe de ſentiments, ſangfroid admirable, ſi l'on veut. Mais cela eſt glacial ; combien le ſimple *je voys morir* du *Réconfort* eſt plus vrai !

Les détails du cérémonial obſervé par les hérauts d'armes, ſur leſquels le Réconfort inſiſte d'une façon intéreſſante, ſont fort abrégés dans les *Enſeignements ;* par contre, les *Enſeignements* ajoutent au récit du ſiége de Breſt un dénouement inattendu : le prince de Galles, s'étant embarqué ſur ſa flotte, « *fortune & vent luy furent ſi contraires que ſa nef donna à travers d'une roche & ſe fendiſt par le milieu, & le prince & tous ceulx qui eſtoient dedens, furent noyez & perduz.* »

Digitized by Google

maintenir l'obſervance des coutumes chevalereſques, le même culte des traditions nobiliaires. Lorſqu'il rappelle à Madame de Neufville les enſeignements de Sénèque, de Julius Cæſar, de Saint Bernard & de l'Évangile, ne croit-on pas entendre la Dame des Belles Couſines faiſant à coup de citations l'éducation du petit Saintré? Et ces détails ſur les hérauts d'armes, leurs ambaſſades qu'il raconte par le menu, leur langage officiel qu'il ſe complait à rapporter textuellement, cette recherche des locutions techniques lorſqu'il parle de choſes militaires, ne ſont ce point les matériaux de ſon Traité des anciens tournois?

Cette unité, cet air de famille, nous les retrouvons dans toutes les œuvres ſignées par La Salle. Et s'il eſt vrai que le ſtyle c'eſt l'homme, *nous pouvons nous repréſenter l'auteur du* Réconfort *comme un vieux hidalgo d'extérieur grave, auſſi ferré ſur le maniement de l'épée que ſur l'étiquette des cours, ſachant rendre juſtice à ſon temps, bien qu'un peu* laudator temporis acti, *ſe diſtingant de ſes compagnons d'armes par un ſavoir étendu & une culture intellectuelle peu commune, & prenant volontiers la plume pour ſe repoſer de la guerre.*

Par quelque côté que l'on aborde l'étude du moyen-âge, on eſt frappé d'y rencontrer deux eſprits contradictoires, ſouvent en lutte : l'un qui élève les cathédrales gothiques, l'autre qui les orne de ſculptures bouffonnes ou indécentes. Cette oppoſition dans les idées ſe retrouve à chaque pas dans la littérature de ce temps. D'une part, le fabliau mordant, facétieux, le conte obſcène, ſpirituel, qui ſe continuent dans les nouvelles, les dits d'aventures libres & goguenards, les ſoties & les farces : en un mot, ce qu'on eſt convenu d'appeler l'eſprit gaulois. De l'autre,

Digitized by Google

l'eſprit qui a dicté les grandes épopées, les chanſons de geſte, les contes dévots, les myſtères, les chroniques, les « hiſtoires honnourables, » — la littérature françaiſe.

Antoine de la Salle n'appartient, croyons-nous, qu'à cette dernière littérature. C'eſt aſſez dire que nous ne partageons pas l'opinion des critiques qui lui attribuent ſans aucune preuve la paternité de deux livres que nous avons cités plus haut: les Cent nouvelles nouvelles *& les* Quinze joyes de mariage.

Faut-il regarder La Salle comme l'auteur de ces deux chefs-d'œuvres?

*Cette queſtion ſi diſcutée n'a pas encore été réſolue & ne pourrait l'être avec certitude qu'à l'aide de nouveaux documents. On a voulu enrichir de ces deux œuvres le patrimoine littéraire de notre auteur. C'eſt un beſoin, ſemble-t-il, pour certains critiques de grouper, à tout prix, autour d'un nom connu, toutes les productions anonymes de quelque mérite. Pour ne citer que l'*Avocat Pathelin, *depuis Guillaume de Lorris & Jehan de Meung, juſqu'à Pierre Blanchet & François Villon* (1), *à combien d'écrivains n'a-t-on pas fait l'honneur d'attribuer cette farce célèbre? M. Génin ne voulait-il pas encore en faire cadeau à La Salle, comme ſi ce dernier n'était pas aſſez riche de ſon propre bien?*

(1) P. L. Jacob. *Farces, ſoties & moralités du quinzième ſiècle.* Préf. de Pathelin, p. 4.

Digitized by Google

Les titres que l'on invoque pour lui attribuer la propriété des Quinze Joyes de Mariage *ſont bien peu concluants. On met en avant une énigme qu'un copiſte s'eſt amuſé à placer à la fin du ſeul manuſcrit que l'on connaiſſe de cette facétie. La voici dans toute ſon obſcurité :*

De labelle la teſte ouſtez
Treſviſtement davant le monde
Et ſamère decapitez
Tantoſt & après leſeconde
Toutes trois à meſſe vendront
Sans teſte bien chantée & dicte
Le monde avec elles tendront
Sur deux piez qui le tout acquite.

En ces huyt lignes trouverez le nom de celui qui a dictes les XV joies de Mariage au plaiſir & à la louange des mariez. Eſquelles ils ſont bien aiſes. Dieu les y veille continuer.

Amen. Deo gratias.

M. A. Pottier, bibliothécaire de la ville de Rouen, s'efforça de débrouiller cet écheveau, & crut y être parvenu. Voici la ſolution qu'il propoſait :

« C'eſt évidemment, *diſait-il*, une charade, dont il s'agit de raſſembler les membres épars ; ce ſont des lettres ou des ſyllabes, qu'il faut extraire & coordonner. Or, j'ai penſé que c'étaient des ſyllabes, & que, puiſque l'on devait *décapiter la belle, ſa mère, & le ſeconde*, ſi l'on fait attention que ces mots étaient écrits dans l'original de manière à ne former avec l'article qui les précède, qu'un ſeul vocable, on devait les conſidérer comme autant de mots complets & opérer ſur eux en conſéquence de cette

Digitized by Google

donnée.... Les ſyllabes obtenues par le procédé indiqué ſeraient *la, ſa, le* ; or, c'eſt exactement, & avec ſon orthographe primitive, le nom patronymique de l'ingénieux auteur du *Petit Jehan de Saintré, d'Antoine La Sale....* (1)

Avec la meilleure volonté du monde, on ne peut ſe contenter d'un réſultat auſſi peu ſatisfaiſant. Dans ce ſyſtème, les trois mots principaux de la charade : belle, mère, ſeconde, *ne ſervent abſolument à rien. De plus, M. Pottier reconnaiſſait lui-même que ſon fil « peu ſolide d'ailleurs », s'était rompu au quatrième vers, & que le reſte ſubſiſtait impénétrable pour lui. Cela ſeul devrait ſuffire pour écarter le nom de La Salle ; car s'il était le mot de l'énigme, il devrait l'expliquer toute entière. M. Génin vint il eſt vrai combler cette lacune. Il trouva dans les quatre derniers vers le verbe* Semond, *La Salle ſemond, La Salle enſeigne. « Il me ſemble, diſait-il, qu'on ne peut plus, après un témoignage auſſi poſitif, conteſter la paternité des* Quinze Joyes *à l'auteur du* Petit Jehan de Saintré (2). »

Peu convaincu, malgré tant de ſagacité dépenſée, M. P. Lacroix donnait, quelques années plus tard, une nouvelle interprétation du rebus. Eſt-elle meilleure que la première ? Qu'on en juge :

« J'ote *treſviſtement davant le monde* la tête de la *belle*, & cette tête otée il me reſte *le* ; je décapite ſa *mère* & je retiens la lettre *m* ; puis, en admettant que le quatrième vers (*tantôſt & après*

(1) *Lettre à M. Téchener*, publiée dans la *Revue de Rouen*, octobre 1830. V. dans la Bibl. Elzev. la préf. des *Quinze Joyes*, pp. vj & s.

(2) *Athenæum français*, 11 mars 1854, p. 228.

Digitized by Google

le ſeconde) ſoit altéré, je prend la *ſeconde* ſyllabe ou la finale *onde*; ce qui me donne : *le monde*. Enſuite les ſyllabes (*toutes trois*) dont ſe compoſe ce mot viendront à *meſſe ſans tête*, c'eſt-à-dire à *Eſſé*, patrie de l'auteur, & elles tiendront *le monde* en éveil, avec le livre des *Quinze Joyes*, que j'attribue à un nommé *Lemonde*, natif du village d'Eſſé ou Eſſey, département de l'Orne, canton de Mesle-ſur-Sarthe, à 24 kilomètres de Mortagne (1). »

Tantôt enlever la tête du mot & garder le reſte, tantôt garder la tête & négliger le reſte c'eſt, en vérité, trop facile. Le ſphinx ainſi conſulté devient prolixe de renſeignements; ce n'eſt plus ſeulement le nom de l'auteur, c'eſt ſa patrie qu'il nous fait connaître. La fécondité de ces réſultats devait encourager les eſprits patients. Peu de temps après, un troiſième chercheur s'ingéniait à ſon tour à déchiffrer le grimoire :

« J'ôte la tête de *labelle*, *dit-il*, en admettant avec M. Pottier que la belle ne préſente qu'un vocable, & je l'ôte devant *mon de* (c'eſt l'auteur qui parle), il me reſte belle. Je décapite la mère, mais il faut remarquer, & c'eſt ici le point eſſentiel, que c'eſt *tantôt & après la ſeconde*, c'eſt-à-dire après l'opération qu'il y a lieu de faire ſubir au mot *meſſe*. Je prends donc *meſſe* ſans tête, ou *eſſe*, comme M. le bibliophile Jacob, que je place immédiatement après belle, & j'y joins la ſyllabe *me* & j'ai Belle-eſſe-me,

(1) *Bulletin du Bouquiniſte*, 1859, p. 5. M. P. Lacroix fait remarquer que le ms. des *Quinze Joyes*, donné aux capucins de Mortagne en 1675, avait été probablement écrit dans le pays, & que Lemonde a encore caché autre part ſon nom ſous un acroſtiche.

Digitized by Google

ou Belleſme. *Mon de avec elle tendront* (de Belleſme), *ſur deux pieds qui le tout acquitte* (1).

Complaiſante comme un oracle ſybilin, la charade du manuſcrit de Rouen répond tout ce que l'on veut. De Belleſme, Lemonde, La Salle, lequel choiſir ? Autant vaudrait tirer à la courte paille. L'opinion de M. Pottier eſt la ſeule que nous ayons à réfuter. Que dire de ces « demi-preuves » qui ſe ſont « préſentées en foule » pour l'appuyer ? La date des Quinze Joyes, *rapportée arbitrairement à* 1450, *ne prouve rien. Le dialecte ne pourrait ſervir de baſe à une induction, que ſi l'on pouvait, au moyen de pluſieurs manuſcrits, établir un texte critique. Mais ce n'eſt le cas ni pour les* Quinze Joyes, *ni pour les* Cent nouvelles, *ni pour le* Réconfort (2).

(1) *Bulletin du Bouquiniſte*, 1859, p. 123. L'auteur de cette découverte ſignale auſſi la coïncidence du voiſinage de Belleſme & de Mortagne. Les demi-preuves ſe préſentent toujours en foule, quand on les cherche.

(2) Une étude comparée des ſeuls textes que l'on poſſède, permet d'ailleurs de relever d'aſſez nombreuſes différences entre la langue & l'orthographe des ouvrages de La Salle & celle des ouvrages qu'on lui attribue. L'emploi de OU pour O & de O pour OU, ex. : *chouſe, pouvre, prouffit* ; *povoir, doleur, molin*, etc., eſt beaucoup plus fréquent dans les *Cent nouvelles* & dans les *Quinze Joyes* que dans *Saintré* & le *Réconfort*. — La forme OI pour O & pour OUI, ex. : *yvroigne, beſoigne, Bourgoigne, deſpoillé, quenoille*, etc., ſe rencontre ſouvent dans les deux premiers ouvrages, jamais dans les deux derniers. Par contre, l'emploi de la lettre I, dans l'intérieur des mots, devant un E fermé, ex. : *congié, couchié, muſſié, baiſié*, etc., qui eſt preſque de règle générale dans le *Réconfort* & dans *Saintré*, eſt beaucoup moins commun dans les *Quinze Joyes* & dans les *Cent nouvelles*. Il en eſt de même du redoublement de la lettre F & ſurtout de la lettre L, dans l'intérieur des mots, devant une voyelle, ex. : *reffuſer, édiffice, deſconffortée ; ſeullement, gallerie, pellerin, chevallier*, etc. ; cette orthographe eſt conſtante dans les ouvrages de La Salle, très variable dans les autres. Etc., etc.

Digitized by Google

Une préſomption plus forte que toutes celles que nous avons combattues juſqu'à préſent, a été déduite d'un chapitre de « La Salle » que nous citons plus loin (p. 77). M. Goſſart, qui a le premier signalé ce paſſage à l'attention des critiques, y voit la preuve certaine que l'opinion de M. Pottier était réellement bien fondée. « Ne dirait-on pas, *remarque-t-il*, que La Salle, en écrivant ce chapitre, raſſemblait les éléments des *Quinze Joyes?* Ce ſont, des deux côtés, les mêmes idées, le même ſtyle, le même eſprit. » — *Il ſuffit de jeter les yeux ſur le chapitre en queſtion, pour voir combien cette appréciation eſt peu fondée. La Salle ſe contente de commenter un texte de ſaint Jérome, dans lequel ce dernier exalte avec un enthouſiaſme très vif l'état de virginité.*

« Il ne faut pas, dit le théologien, que le ſage prenne femme. D'abord, c'eſt un obſtacle à l'étude de la philoſophie, & nul ne peut être en même temps l'eſclave de ſes livres & de ſa femme. Il eſt beaucoup de choſes qui ſont néceſſaires aux matrones, les vêtements précieux, l'or, les gemmes, le luxe, les ſervantes, les ornements divers des litières & des chars dorés. Ensuite, les nuits entières, ce ſont d'inceſſantes plaintes : « Celle-là ſe montre en public avec grande élégance ; celle-ci eſt honorée par tous ; moi, pauvre miſérable, je ſuis mépriſée dans les réunions de femmes. Pourquoi regardais-tu la voisine? pourquoi parlais-tu avec une ſervante? en revenant du forum, qu'as-tu apporté? » Nous ne pouvons pas avoir un ami, pas un compagnon. Portez de l'amour à quelqu'un d'autre, elle s'imagine que c'eſt avoir de la haine pour elle. S'il y a dans quelle ville un très docte maître, nous ne pouvons ni laiſſer une épouſe, ni aller avec des bagages.

Digitized by Google

Pauvre, il eſt difficile de la nourrir ; riche, c'eſt un tourment de la ſupporter... Il faut toujours faire attention à ſon viſage & louer ſa beauté, de crainte que ſi vous en regardez une autre, elle ne ſemble déplaire. Il faut la traiter de maîtreſſe, célébrer ſon jour natal, jurer par ſon ſalut, ſouhaiter qu'elle vous ſurvive, honorer ſa nourrice & ſa porteuſe, ſon eſclave, ſon parrain, ſon élève, ſon beau compagnon (1), tous noms ſous leſquels ſe cachent des adultères. Tous ceux qu'elle aime, il faut les aimer bon gré mal gré. Si vous lui donnez toute la maiſon à régir, il faut être eſclave. Si vous réſervez quelque choſe à votre diſpoſition, elle penſera que vous n'avez pas confiance en elle..... Que ſi elle eſt malade elle-même, il faut être malade avec elle, & ne jamais s'éloigner de ſon lit. Que ſi elle eſt épouſe bonne & agréable, ce qui eſt toutefois un oiſeau rare, — nous gémiſſons avec elle, quand elle enfante ; nous ſommes tourmentés avec elle quand elle eſt en danger ; etc. (2). »

Tel eſt le thème que notre auteur développe ; il ſe borne à l'approprier aux mœurs & aux idées de ſon ſiècle ; encore, l'entoure-t-il de réſerves, & n'en fait-il qu'une application des plus reſtreintes ; il n'en parle que pour « le commune gent, & non pas des princes, ne des grans ſeigneurs, qui ont ſeignouries à gouverner, leſquelles ſeignouries, par raiſon, doivent eſtre gouvernées par leurs hoirs natureulx & non pas par eſtranges » ; *il ne s'adreſſe qu'au* « *ſaige* », *&* « par ſaige homme, il entent, en

(1) Le texte latin ajoute : & procurator calamiſtratus, & in longam ſecuramque libidinem exſectus ſpado.

(2) *Contra Jovinianum*, lib. I. — t. VIII, p. 53 de l'édition des *œuvres choiſies*, donnée par Collombet.

Digitized by Google

ſon parler, homme de ſcience, diſant que trop forte choſe eſt de ſervir enſamble à femme & à livres. » *Et pour qu'on ne puiſſe pas ſe méprendre, & croire que ſes critiques viſent l'inſtitution même du mariage, il ajoute :* « leſquelles choſes ſaint Jéroſme, ne auſſi Theofratus, ne diſent pas pour tous généralment, car qui regarderoit à toutes ces choſes, jamais nul ſe marieroit, qui ſeroit au très grant deſplaiſir de Noſtre Seigneur & de la choſe publique, car il convendroit vivre deſordonnéement & deshonneſtement, ou le monde, par faulte de gens, convendroit fenir; ains loue très grandement monſeigneur ſaint Jéroſme la très ſainte ordre de mariage, que Noſtre Seigneur premier eſtabliſt, diſant que c'eſt très ſainte vye à tous ceulx qui loyaulment la veullent maintenir. Mais il en parle ainſi cruellement pour énorter les gens à virginité, qui eſt plus grande perfection, dont très peu s'en treuvent. » *Au troiſième chapitre du Mariage, il veut encore s'excuſer, ſemble-t-il, d'avoir ſi « cruellement » parlé, & s'efforce de « rapaiſier les penſifz cuers des dames. » Sont-ce là les idées, le ſtyle, l'eſprit des* Quinze Joyes?

Mais admettons que cette analogie, au moins diſcutable, exiſte ; que prouve-t'elle? De ce que deux ouvrages, abſolument différents du reſte, ſe reſſemblent en un endroit, réſulte-t-il que ces deux ouvrages ſoient néceſſairement du même auteur? Cette rencontre peut être fortuite ; peut-être Antoine de La Salle, en compoſant ſon traité, s'eſt-il inſpiré un moment de la forme des Quinze Joyes *; peut-être, — & cette dernière ſuppoſition n'a rien d'invraiſemblable, — eſt-ce l'auteur des* Quinze Joyes *qui a puiſé quelques unes de ſes idées & de ſes expreſſions dans « La Salle » ; les écrivains du moyen-âge étaient peu*

Digitized by Google

ſcrupuleux ſur le mien & le tien. Rien ne doit nous étonner, & toutes les hypothèſes qu'on peut faire là-deſſus ont le défaut commun de ne repoſer ſur rien de ſolide.

« *Antoine de La Salle a fait les* Quinze Joyes, *car il a fait les* Cent nouvelles. » *C'eſt encore un des raiſonnements les plus répétés. Mais lorſqu'on parle des* Cent nouvelles, *on ne manque pas d'invoquer les* Quinze Joyes. *Paſſons de celles-ci à celles-là.*

Tout ce que l'on ſait de ce recueil célèbre, c'eſt qu'il fut compoſé à la cour du roi Louis XI, pendant ſon ſéjour à Genappe, lorſqu'il n'était encore que Dauphin. Une tradition conſtante, atteſtée dès le quinzième ſiècle par les premières éditions des Cent nouvelles, *ne permet pas de douter de ce point. Tout le reſte n'eſt qu'incertitudes & conjectures.*

On ſait qu'au quinzième ſiècle, c'était un uſage fort répandu de raconter des hiſtoires aux veillées ou ſerées, *& que Louis XI était particulièrement amateur des joyeuſetés. On ſuppoſe qu'à Genappes, il ne ſe fit pas faute de ſe procurer ce paſſe-temps & que de ces réunions du ſoir, où les familiers du prince & quelques bons compagnons venaient chacun apporter leur conte, eſt ſortie la compilation intitulée les* Cent nouvelles nouvelles.

A peu d'exceptions près, chaque conte porte le nom de ſon narrateur. Ces noms, au nombre de trente-cinq, ſont preſque tous connus : ce ſont ceux de grands ſeigneurs & d'officiers de la maiſon du roi ou de la cour de Bourgogne. Les uns n'ont raconté que trois ou quatre nouvelles ; d'autres ſix ou ſept ; quelques-uns en ont conté plus de dix. Le nom d'Antoine de La Salle ne figure en tête que d'une ſeule nouvelle, — la cinquantième. C'eſt ſur cet indice qu'on s'eſt appuyé pour les lui atttribuer toutes.

Digitized by Google

Il n'eſt pas douteux que la rédaction du recueil entier ne ſoit due à une ſeule plume : l'unité de ſtyle, qui règne d'un bout à l'autre de l'ouvrage, le prouve à toute évidence. Ce rédacteur unique était l'un des conteurs qui égayaient les veillées de Genappe. Lequel ? On n'en ſait rien. — Une choſe certaine, c'eſt qu'il a cru devoir garder l'anonyme. Mais ſi cet auteur était La Salle, on ne comprendrait pas pourquoi, voulant reſter inconnu, il aurait mis ſon nom en tête d'une nouvelle. La Salle avait du reſte l'habitude de ſigner tous ſes ouvrages. Tel eſt le cas pour le Réconfort, Saintré, *le* Traité des anciens tournois, *etc. S'il avait écrit les* Quinze Joyes *& les* Cent nouvelles, *il n'aurait pas manqué d'attacher ſon nom à ces deux chefs-d'œuvre* (1).

De plus, la date même de cet ouvrage s'accorde mal avec l'attribution qu'on veut en faire à La Salle. Louis XI habita le château de Genappe depuis 1456 *juſqu'en* 1461. *Mais nous ſavons par le* Réconfort *& par le* Traité des anciens tournois, *que La Salle ne quitta Vendeuil que vers* 1459. *Or, les* Cent nouvelles *ne furent certes pas racontées en un jour. Si le recueil qui les contient a conſervé l'ordre dans lequel elles furent récitées, notre auteur ſerait arrivé à Genappe aſſez exactement à temps pour dire la cinquantième, & n'aurait pas entendu raconter les premières. En tout cas, il eſt plus que probable que l'idée de les réunir en un volume n'a du naître, & certainement l'ouvrage n'a pu être terminé qu'après que les veillées de Genappe eurent pris fin, c'eſt-à-dire après le départ de Louis XI, après* 1461 (2).

(1) Cf. Magnin, *Journal des Savants*, 1856, p. 73.

(2) V. les *Cent nouvelles nouvelles*, éd. de M. P. Lacroix, intr. p. XIV.

Digitized by Google

A cette époque, Antoine de La Salle, s'il vivait encore, devait être âgé de 73 ans (1).

Eh bien, il nous paraît impoſſible que La Salle, tel que nous le connaiſſons par ſes travaux hiſtoriques, par ſon Jehan de Saintré, *par le* Réconfort, *par toute ſa vie ſérieuſe & occupée, ait pu, en aucun temps, & ſurtout à cet âge, écrire des compoſitions telles que les* Quinze Joyes de mariage *& les* Cent nouvelles nouvelles. *La Salle eſt avant tout un auteur grave, preſque auſtère, moraliſant à tout propos, érudit & naïf à la fois, très pédagogue, quelque peu imbu de préjugés ariſtocratiques, admirateur enthouſiaſte des parades & des chevauchées &, comme Froiſſart, vivement ſéduit par le côté brillant & faſtueux de la vie des cours. Tous ſes écrits nous rappellent l'ancien viguier d'Arles, le précepteur du fils du roi René, le généalogiſte écouté* (2), *l'antiquaire, le compilateur, le curieux. Pour en faire l'écrivain bourgeois, licencieux, ſceptique, railleur, des* Quinze Joyes *& des* Cent nouvelles, *il faut ſuppoſer qu'à la fin de ſa vie il s'eſt fait dans ſon caractère une révolution bruſque & complète, ce qui ne s'admet pas ſans preuves. Or, ceux qui ont avancé cette hypothèſe, démentie par toutes les probabilités, n'en ont apporté ancune. On a voulu voir, il eſt vrai, dans l'épilogue inattendu de* Saintré, *une tranſition entre la première & la dernière « manière » de l'écrivain! « Il eſt évident, a-t-on dit, que la compoſition des dix-huit derniers chapitres de ce roman date de ſon ſéjour à Genappe, tandis que*

(1) Sur la date exacte de la naiſſance de la Salle, v. infra.

(2) V. Loys Gollut, *Mémoires hiſtoriques de la république Séquanoiſe.* L. 12. Ch. XXIII, éd. de 1846, col. 1321.

Digitized by Google

les autres ont été conçus & ſans doute rédigés à une époque bien antérieure... C'eſt ainſi que le roman commencé pour l'inſtruction du duc de Calabre, le fils du chevalereſque René, ſe terminera comme une conte fait pour égayer Louis XI (1). » *Cette remarque n'eſt pas juſte. Autant les récits faits pour l'amuſement du roi ſont leſtes & ſouvent crus, autant l'hiſtoire de Damp Abbé, bien que riſquée, reſte dans les convenances les plus parfaites. On ſerait même tenté de la citer pour marquer la différence entre la liberté exceſſive autoriſée aux veillées de Genappe, & la réſerve pleine de tact obſervée conſtamment par La Salle* (2).

Au point de vue de l'eſprit, de l'inſpiration, le roman du Petit Jehan de Saintré *reſſemble aux* Cent nouvelles nouvelles *autant que les* Aventures de Télémaque, *aux* Contes *de La Fontaine. La Salle eſt auſſi capable d'avoir écrit les* Quinze Joyes de mariage, *que Fénelon d'être l'auteur des* Penſées & Maximes *de Chamfort. Voilà pour « l'air de famille » ſignalé par quelques critiques; d'analogie de forme il n'y a pas l'ombre. Les ouvrages de La Salle ſont d'un ſtyle agréable, gracieux, mais qui n'a rien d'alerte. La phraſe, bien que coulante, ſe déroule en périodes calmes & allongées; quelquefois le récit*

(1) Goſſart. Op. cit.

(2) Voici, au ſujet de la 50e des *Cent nouvelles*, en tête de laquelle figure le nom de l'auteur du *Réconfort*, l'obſervation d'un éminent critique : « On ſent dans ce court récit la gêne d'un écrivain dépayſé,... on ne comprend pas, je le répète, que ſur un auſſi mauſſade échantillon, la penſée ſoit venue à quelques critiques d'attribuer à La Salle la rédaction de tout le livre. » — Magnin. *Journal des Savants*, 1856, p. 74, note 3.

Digitized by Google

traine un peu & devient obſcur. Rien de pareil dans les Quinze Joyes *ni dans les* Cent nouvelles. *Là, tout eſt vif, ſautillant, découpé en petites phraſes inciſives & preſſées. C'eſt, d'un côté, la lenteur du latin, de l'autre, toute l'alacrité françaiſe* (1).

En réſumé, rien ne prouve le fondement de la propriété qu'on a voulu accorder à Antoine de La Salle, & de tous les noms d'écrivains qui ſe préſentaient aux faiſeurs d'hypothèſes, c'eſt, ſelon nous, le dernier qu'on eût du choiſir. Il faut, penſons-nous, borner la liſte des compoſitions de La Salle aux productions qu'on peut lui attribuer avec certitude. Elles ſont de quantité & de qualité ſuffiſantes pour aſſurer ſa gloire d'écrivain ; je dirai plus, ſon œuvre, dépouillée des ornements poſtiches dont on veut la couvrir, nous paraît plus une, plus harmonique.

Le myſtère des Cent nouvelles nouvelles *reſte donc à dévoiler* (2) ; *l'énigme des* Quinze Joyes de Mariage *demeure un défi porté à l'ingénioſité des chercheurs. Faut-il le regretter ? Nous ne le croyons pas. Ces deux chefs-d'œuvre n'ont pas beſoin du nom de La Salle pour paſſer à la poſtérité.*

(1) Cf. Magnin. Op. cit.

(2) Puiſqu'on a fait tant d'hypothèſes ſur l'auteur des *Cent nouvelles nouvelles*, qu'il nous ſoit permis d'en haſarder une, à laquelle nous n'attachons du reſte aucune importance. Dans les trois éditions des *Cent nouvelles*, données par MM. Leroux de Lincy, P. Lacroix & T. Wright, les noms placés en tête de chaque conte, à très peu d'exceptions près, concordent parfaitement. Or, la 92e nouvelle & la 98e, qui, dans les éditions de MM. Leroux de Lincy & Lacroix, portent reſpectivement les noms de Mgr de Lannoy & de Lebreton, ſont attribuées à *l'acteur* dans l'édition de M. Wright. Si ces attributions ſont exactes, ne faut-il pas en conclure que l'auteur de tout le recueil, ou *l'acteur*, eſt l'un de ces deux perſonnages ?

Digitized by Google

Il nous reſte, pour terminer, à dire un mot de « *La Salle* » *& de* « *la Journée d'onneur & de proueſſe* », *deux compoſitions de notre auteur, juſqu'à ce jour inédites.*

L'ouvrage auquel Antoine de La Salle a donné ſon nom, eſt un traité des vices & des vertus, diviſé en 177 *chapitres. Cette compilation aſſez peu intéreſſante de préceptes moraux, eſt entremêlée d'exemples, tirés, pour la plupart, de l'hiſtoire ancienne.*

L'auteur débute par un long préambule, dans lequel il nous expoſe le plan de ſon traité. Pour conſtruire La Salle, *il a procédé comme un architecte; les* fondements *de ſon édifice allégorique ſont* prudence, dévocion, modéracion; *les* murs *ſont* juſtice, piété, humanité, *etc.; enfin, viennent les* fenêtres, *les* portes, *le* pavement.

Nous donnons ici le commencement du prologue, qui contient des renſeignements hiſtoriques de quelque intérêt.

« A l'onneur, amour & révérence de vous, monſeigneur Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Liney, de Converſan & de Brienne, etc., mon hoſpital, mon reffuge & de tous les nobles ſans reprœuche deſvoyés, & mon très redoubté ſeigneur, je Anthoinne de la Sale, eſcuier, voſtre très humble ſerviteur, pour eſchiver ce très périlleux péchié de occieuſeté, qui eſt de Dieu tant deffendue, ſi comme le teſmongne ſaint Jéroſme en ſon epiſtle *ad Paulinum*, où il diſt : *Semper aliquid facito boni operis ut te diabolus inveniat occupatum, etc.*, à laquel auctoritté concorde Ovide, ou Remède d'amour, diſant : *Occia ſi tuleris, periere cupidinis artes.* Auſſi pour paſſer de mon triſtre cœur la très deſplaiſante mérencolie, par infortune tumbé ou lxiii^me^ an

Digitized by Google

de ma vye & ou xlixe de mon premier ſervice, jour & nuyt, il avoit tant à ſouffrir ſeullement pour très loyaument amer & ſervir ce que Dieux par nature m'avoit ordonné, dont vous eſtant en voſtre ſaint voyaige de Saint Jacques, & moy demouré au ſervice de la garde & gouvernement de mes très doubtez ſeigneurs Jehan, Pierre & Anthoine, voz enfans, me ſuis délitez à vous faire ce préſent livre, trait de pluiſeurs ſaints docteurs & aultres yſtoriographes, deſquelz j'ay aulcun peu requelly de leurs ſemences, raportant à mémoire les très glorieux examples de noz pères anciens, qui aſſez plus amarent leurs honneurs & la choſe publicque que ne firent leurs vyes, dont encore en font mencion les eſcriptures & feront tant que ſe ſiecle durera. Desquelles, ſimplement & groſſement, ſoubz compendieuſe brévité, le plus que j'ay peu, ay trait ce qui s'enſuit, qui ſera moult beau, plaiſant & proffitable à tous, eſpécialment aux princes, ſeignèurs, dames & tous aultres qui ſeignourie ont à gouverner, leſquelz ne pœvent veoir ſus grans eſtudes d'eſcriptures... »

La bibliothèque de Bruxelles poſſède deux exemplaires de « La Salle ». Le premier, coté 10959, *eſt un in-quarto, en papier, de* 276 *feuillets, paginés en chiffres romains, à commencer au f°* 22. *Il eſt écrit en gothique curſive, ſans ornements ni miniatures. La date de ce manuſcrit eſt indiquée à la fin de l'ouvrage :* Et cy donray fin ad ce dernier chappittre & concluſion de ce préſent livre, dit *La Salle,* achevez & parfait en voſtre chaſtel du Chaſteler, le xxe jour du moys d'octobre, l'an de Noſtre Seigneur mil. cccc. cincquante & ung.

Legrand d'Auſſy, & après lui tous les biographes, font naître La Salle en 1398. *Cependant, en comparant ces dernières lignes*

Digitized by Google

avec ce qu'Antoine de La Salle dit de ſon âge dans le prologue, on voit qu'il eſt né dix ans plus tôt. Cette erreur, que M. Goſſart a ſignalée le premier, provient de ce que Legrand n'a pas tenu compte de la différence de date qui exiſte entre les deux exemplaires de « La Salle ». Le ſecond manuſcrit de la bibliothèque de Bruxelles, coté 9287, *eſt daté de* 1461 : achevé & parfait en voſtre ville de Bruxellez, le premier jour de juing, l'an de Noſtre Seigneur Mil. cccc. lxj. *Ce manuſcrit eſt la reproduction fidèle du texte du précédent, avec lequel il ne préſente que quelques variantes orthographiques ſans importance. Le ſcribe a pouſſé le ſcrupule de l'exactitude juſqu'à conſerver les chiffres de renvoi de la table des matières, qui ne concordent pas avec la pagination de la copie. Le manuſcrit* 9287 *eſt un in-folio en parchemin, de* 335 *feuillets. Il eſt enrichi de* 39 *miniatures en griſaille, à l'exception de la première, en couleurs, qui repréſente l'auteur agenouillé, faiſant hommage de ſon livre au duc de Bourgogne.*

Ces deux manuſcrits ont été, comme le Réconfort, *enlevés de Bruxelles en* 1746 *& reſtitués par la France en* 1790.

Voici quelles ſont, d'après la table des matières, les principales diviſions de l'ouvrage : de prudence, de dévocion, de modéracion, de juſtice, de pitié, de humanité, de ſévérité, de décepline, de diverſes amours commenſſant au mariage, de félicité, des yſtoires, de abſtinence, de vergoigne, de merveilles, de libéralité, de gractitude, de honneſte povreté, de ſonges, de ſacrillèges, de avarice, de ingratitude, des prodiges ou indivinacions.

Nous donnons, à la fin du volume, quelques chapitres de « La Salle » qui nous ont ſemblé particulièrement intéreſſants, ſoit

Digitized by Google

au point de vue de la queſtion des Quinze Joyes, *ſoit parce qu'ils contiennent des faits hiſtoriques ou qu'ils reflètent les idées & les mœurs du temps où l'auteur vivait.*

Il y a peu de choſe à dire de la Journée d'onneur & de proueſſe, *que nous publions à la ſuite du* Réconfort (1). *Cette pièce remplit les ff.* 27 *à* 39 *du ms.* 5867, *fonds français, (olim* 10363), *de la Bibliothèque Nationale de Paris. M. B. Proſt a décrit ce ms., dont il a publié la première partie,* des anciens tournois & faicts d'armes, *ff.* 1 *à* 27 (2).

On ne connait preſque pas de vers d'Antoine de La Salle : le quatrième chapitre de Saintré *renferme une ballade; nous n'oſons pas compter à ſon actif quelques mauvais bouts-rimés éparpillés dans « La Salle ». C'eſt ce qui donne de l'intérêt à la* Journée d'onneur & de proueſſe. *Bien que cette compoſition témoigne d'une certaine facilité, ſa valeur poétique eſt faible. C'eſt une de ces fantaiſies allégoriques ſi fréquentes dans la littérature du moyen-âge, un de ces rèves dont les écrivains d'alors uſaient & abuſaient pour faire paſſer des leçons morales.*

Un vers de cette pièce nous apprend qu'elle fut écrite ſous le règne de Charles VII ; ce détail eſt confirmé par le manuſcrit, dont la première partie eſt datée du Chaſteller-ſur-Oize, le quatriſme jour de janvier, l'an mil quatre cens cincquante & huit.

(1) Nous voulons remercier ici M. Michelant, à l'obligeance de qui nous devons cette copie.

(2) Traités du duel judiciaire, etc., p. xv.

Digitized by Google

DU RÉCONFORT

DE MADAME DU FRESNE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Ma tres honnoree dame et mais honne fille. Madame / Katerine de Neufville. dame de Fresne.

Quant ie pense vng tout mon merite
Et vne tres belle. bonne et noble
dame / dont ie vy sur tous puissans en
honneur de nature doulce et humaine /
nature dont ie attens sa mort a tout
de / monde trespassee. dont / quant /
dueil en son doulz et serain vueil Et
monstre / plus grande et ingresse passion
Que les hommes riches et de meilleur / me
font / dont ie ay aux choses. par le souverain
dieu ordonnees. Si me fut / vueil me retrait.
Et si me se vueil / de celluy dieu desfourner

Digitized by Google

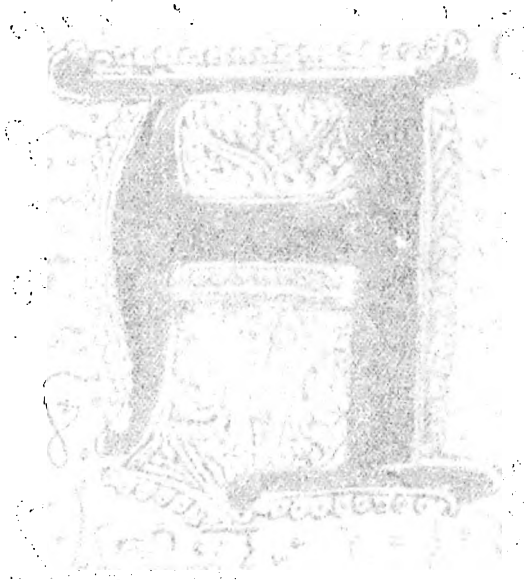

Digitized by Google

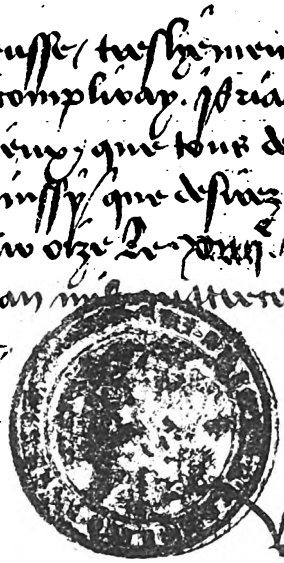

BIBLIOTHEQUE
DE BOURGOGNE

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Digitized by Google

Digitized by Google

A MA TRÈS HONNORÉE DAME ET MA TRÈS BONNE FILLE MADAME KATERINE DE NEUFVILLE DAME DE FRESNE.

Ce n'eſt pas grant merveille ſe une très belle, bonne & noble dame, pour obéir aux très puiſſans povoirs de ſa très doulce & humaine nature, pour aucune ſa premiere créature de ce monde treſpaſſée, porte grand deuil en ſon doulz & femelin cuer & monſtre plus grande & ingreſſe (1) paſſion que les hommes rigides & vertueulx ne font. Mais aux choſes par le ſouverain Dieu ordonnées, il n'eſt cueur ne corps, ſe il ne vuelt d'icellui Dieu deſtourner, que à ſon droit voulloir ne ſe doye accorder & de tout le remercier, comme le Dieu qui fait & deffait, qui donne & qui toult aux créatures de ſon humain lignaige, de jour & de

(1) Violente. opiniâtre ?

Digitized by Google

nuit, quant il lui plaiſt, & maintes fois plus à ſouffrir à ceulx que il ayme mieulx que aux aultres.

Et pour ce, Madame, celle à quy Dieux, par nature, a mis tant d'honneur, de grâce & de ſavoir, pour tous les aultres conſeillier & conforter & vous, par icelle mondainne perte ſemble que oubliez le ſervice que Monſeigneur de Frenne & vous feiſtes à icellui ſouverain Dieu, quant de par ſur les ſains fons de bapteſme lui fut préſenté voſtre premier fruit & nouvel corps en ſon ſervice, que Il de ſa grâce a prins & donne office d'angel pour le prier en ſa très ſainte gloire de paradiz, pour tous vous & ſes amis, dont vous & luy devez eſtre entre tous les très joyeulx, & lyement penſſer ès aultres, ou aultrement voſtre dueil & voz triſtreſſes vous porraient l'âme & le corps trop empirer. Car ce ſont les choſes que plus naturellement corrompent la ſantté de ung chaſcum tant eſperituelle que corporelle, & que aucune foiz donne la mort. Et pour ce diſt le ſaige : Pluiſeurs ſont mors par triſtreſſes & n'y a point de utillité en icelle. Et de rechief diſt en ſes proverbes : Comme les taignes conſument les veſtemens & les vers rongent le boiz, ainſſy dolleurs & triſtreſſes conſument & rongent les cuers des perſonnes. Et eſt aſſavoir que telles doulleurs & triſtreſſes de cueur ſouvent ſont procurées par l'inſtingacion de l'ennemy, car quant il voiſt que nous avons aucunes affections déſordonnées à aucune choſe, alors il s'efforce par toutes manières de les nous oſter, pour mettre en noz cuers triſtreſſes & dolleurs & finablement en déſeſpoir & nous grever juſques à la mort eſpirituelle & corporelle. Et ſur ce, Dieux, de ſa grâce, nous a donné ung ſouverain conſeil par nos ſains pères. C'eſt que ſe nous voullons vivre lyement en ce monde & avoir

Digitized by Google

paix en noz cuers, que nous ne ayons nulle grande & forte affection à quelque choſe temporelle & tranſſitive, tant ſoit-elle grande, moyenne ne petite, car puis que celle choſe ſe puelt muer ou perdre, tant ſelon ce nous auerons le deuil & triſtreſſe qui nous tourmentera très griefment. Et ſelonc ce que l'amour nous délicte follement & nous diſt : Se tu as père, mère, mary ; & le mary femme, enffans, frères, ſœurs & aultres amis ou parens ou quelzconcques aultres biens tranſſitoires, quelz qu'ilz ſoient, ne y mettz ton cuer, tant que tu ne les puiſſes laiſſier ou perdre quand temps ſera ou à Dieu plaira. Et ad ce diſt Senecques : Je me ſuis preſtez & preſte aux choſes de ce monde, mais je ne m'y donnai oncques ne ne m'y donne pas. Et ſur ce encore diſt que de nulle choſe on n'a poſſeſſion ſe on n'eſt preſt tousjours de les laiſſier ou perdre. C'eſt donc ſur ceſte conſidéracion, car triſtreſſe trop habondant qui nuiſt au cuer de la perſonne, & au mort ne prouffite nullement, ainchoiz lui nuiſt aucunement, ainſſy qu'en ceſt exemple s'enſſuit, qui diſt ainſſy : Il eſtoit une bonne femme qui tant amoit ſon ſeul enffant, moult habille & ingénieulx en toutes choſes, mais ainſſy que tous ſommes ſubgez & ſerfz autreſshu (*ſic*) de nature, c'eſt de morir quant à Dieu plaiſt ; il advint que la mort priſt cel enffant, dont ſa mère priſt telle dolleur & triſtreſſe que à bien peu n'en perdit le ſens. Par leſquelz dueil & triſtreſſe la povre femme ne ceſſoit jour & nuit de plourer. Advint une foiz que ceſte bonne femme viſt par adviſion une très belle compaignie de joſnes gens qui moult joyeuſement faiſoient leur chemin. Et quant toute la compaignie fut paſſée, la très déſconffortée ne y viſt point ſon enffant. Lors fut aſſez plus troublée que par avant, dont elle eſtant en celle dolloureuſe penſſée,

Digitized by Google

elle le aperceuſt venir moult bellement comme cil qui eſtoit fort laſſe. Et quant ilz furent enſſemble, la très deſconffortée lui diſt: « Hellas, mon filz, & pourquoy eſtes-vous ainſſy loings des aultres? » Alors bien haſtivement luy reſpondit: « Ha, ma mère, c'eſt tout par vous. — Par moy, diſt-elle, hellas pourquoy? — Ma mère, diſt-il, & je le vous diray: l'effuſion des larmes que pour moy avez tant gettées me ont ainſſy baignié ma robe par derriere, que me poiſe tant que je ne la puis porter, dont par ainſſy me convient derriere & ſy loings aller. Mais, ma mère, ſe voz larmes ſe adreſchoient doulcement & par vrayes oroiſons à Noſtre Seigneur, je ſeraye bien toſt vraye ſaluacion. » Alors, pour ſievir les aultres, l'un de l'aultre priſt congié, & la bonne femme ſe miſt depuis en oroiſons, & ne fuſt pas longuement que il lui apparut, lui diſant que vrayement il eſtoit à ſes prières ſaulvé. Mais aucuns porroient dire: Bien me deſplaiſt & grandement que j'ay telle, telle & telle triſtreſſe & angoiſſe en mon cuer, laquelle je ne puis oſter ne en quelque façon délivrer. A laquelle choſe diſt que fault doncques tout premier conſidérer quelle follie eſt de mettre trop ſon cuer & ſon amour en quelque choſe tranſſitoire & temporelle, qui ſe puelt muer perdre ou morir. Et ce cy nous ſoit cautelle pour nous en garder une aultre foiz. Et en après, il eſt bien vray qu'il n'eſt pas du tout en noz puiſſances oſter du tout telles paſſions de nos penſſées & de nos cuers, ſans l'ayde eſpécialle de Dieu. Et pour ce devons nous tous recourir à lui, par le moyen de ſa très benoitte fille & mère, de tous les angelz, ſaints & ſaintes de paradiz, c'eſt aſſavoir de ceulz à qui l'on a plus dévocion, en lui priant dévottement & doulcement que de ce tourment

Digitized by Google

nous vueille briefment délivrer. Et ſe ainſſi le faiſons, devons eſtre certains que bien briefment il aura mercy de nous. Car, comme diſt monſieur ſaint Bernard, tenons & créons de certain, que riens ne demandons à Dieu, en bonne charité, en eſpérance & perſévérance de bien, pour nous & pour noz amis, que il ne la nous acompliſſe ou mieulx. Et il nous doit bien ſouffire. Et qui diroit pourquoy je ne ſeroie bien triſtre & déſolé du treſpas de mon amy ou amye, quand j'en ſuis en povreté tout le temps de ma vie, ou par quelconcque aultre inconvénient, ad ce nous devons ſavoir que Dieux, qui eſt tout ſachant, le tout congnoiſſant, le tout voyant & le tout puiſſant, pour nous gouverner ainſſi que expédient nous eſt, pour ce en lui devons mettre toute eſpérance & toute notre cure à le bien ſervir. Et lors qu'il verra noz bonnes voullentez, il penſſera ſy bien de nous que ſerons treſtous riches de ſouffiſance, ainſſy que fut du ſaint preudomme Thobie quant il admonneſtoit ſon filz, & diſant : Regarde, mon filz, que nous menons maintenant povre vie ſur terre ; mais, ſe nous amons Dieu & doubtons ſes deſplaiſirs, nous arons des biens aſſez. Et ad ce propos diſt notre ſaulveur Dieu Jheſus-Criſt en ſon euvangille: Querez premierement le royaume de Dieu, c'eſt-à-dire voſtre ſalut eſpirituel, & toutes aultres choſes néceſſaires vous ſeront livrées.

Si prie & requiers tant que je puis Monſeigneur & vous que de de (*ſic*) voz cuers & par vraye dévocion vous recommandez à ce vray & glorieux amy de Dieu, monſeigneur saint Jehan Michiel, derrain éveſques d'Angiers, par lequel dès ſon vivant & au jour de ſon treſpaſſement, & depuis tous les jours de bien en mieulx a tant amé & ayme tous les jours, que infinités ſont les évidens

Digitized by Google

miracles que il a fais & fait tous les jours pour l'amour de lui, qui ſont tant & telz, que de ce peu que j'ay veu, réſervé l'ymaige de la très glorieuſe vierge La Nonciade de Florence, que tant de veulx en nulle egliſe ayt, dont la partie feneſtre de la croiſié en la très vénérable égliſe de monſieur saint Morice de Angiers, où ſon benoit corps giſt, en eſt tant plainne, que ſe on n'en oſtat de mois en moiz, à y en en mettre plus on ne porroit. Duquel ſi glorieux corps ſaint pieça vous monſtray ſa vie. Et la veu que lui eſtant ſeullement chappellain en laditte eſgliſe, de laquelle ne d'aultres oncques prébendes ne vault, ſy fut il principal ſecrétaire du roy de Sicile, Loys, ſecond de cellui nom, pour en avoir des meilleures ſe il lui euſt pleu. Quant après le treſpas de ſon éveſque, par la grâce du Saint-Eſpérit, ſur tant de nobles & vénérables clers quy de l'eſgliſe eſtoient, comme monſieur le cardinal de Touteville, qui comme chanoiſne à celle ellection fuſt, & maintz aultres, chaſcum eſpérant que elle fuſt pour luy. Mais quant le bon preudomme en fut aucum peu adverty, ſoubitement s'enfouyt hors de la ville en l'eſgliſe S[t] Lo. Et quant il apperceut que les gens d'eſgliſe vers lui venoient, lors ſecrètement ſoubz le grant autel s'en alla muſſier dont après qu'il fuſt quis en ſon hoſtel & demandé de voix en voix qui le avoit veu, là fuſt trouvé (1).

(1) Tous ces détails ſont exacts. Le bienheureux Jean Michel, né à Beauvais vers la fin du XIV[e] ſiècle, était ſecrétaire de Louis II, roi de Sicile, lorsqu'il embraſſa l'état eccléſiaſtique. Il fut ſucceſſivement chanoine à Rouen, à Aix en Provence, puis à Angers. Elevé malgré lui au ſiége épiſcopal de cette dernière ville, il eut à lutter contre un concurrent acharné. Son rival, Guillaume d'Eſtouteville, ne recula devant aucune manœuvre pour triompher, & obtint du pape Eugène des lettres d'inveſtiture. Le roi de France & le clergé

Digitized by Google

Et, Madame, vraiement, ce n'eſtoit pas de ceulx qui de telz dignitez ſont très joyeulx & s'en gloriffient, ne de ceulx qui à force d'argent & d'amis en pluiſeurs façons ſe mettent ens & puis par appointtemens leur demeurent, ne de ceulx qui à force d'armes les concquièrent. Dont pour venir à notre propos, tant que je ſcay & puis, tous deux vous requiers & prie que ad ce glorieux ſaint, de tous voz cuers, vous recommandez & priez que ſe ceſt le bien de voz âmes de voz honneurs & de vous, envers Dieu face priere telle que briefment vous doinſt ung beau filz, ainſſy qu'il a fait à maintz aultres, dont pluiſeurs enffans en ſont eſtez neez de femmes très anciennes & de gens qui n'en avoient eulz nulz, deſquelx j'en ay veu pluiſeurs.

Et pour vous confforter, Madame, à votre conſolacion, Madame, vous reduis à mémoire deux exemples de deux nobles & très prudentes dames, l'une de Bretaigne & l'autre de Portugal, vous priant, & auſſi tous ceulx & celles qui les liront & orront lire que de mon ſimple rude, compendieux réciter en vueilliez prendre ma bonne voullenté.

C'EST ASSAVOIR que au temps de ma joneſſe, je oys à aucuns

français, de leur côté, prirent parti pour Jehan Michel. Ce n'eſt qu'en 1442, après pluſieurs années de compétitions, que ce conflit s'appaiſa par la défaite du chanoine d'Eſtouteville. Jehan Michel ne remplit pas longtemps les charges épiſcopales ; il mourut en 1447, entouré de la vénération de ſes concitoyens. Sa mémoire eſt honorée dans l'Égliſe le 11 ſeptembre.

La Salle paraît faire alluſion à une vie de Jehan Michel dont il ſerait l'auteur. Cet ouvrage nous eſt complètement inconnu.

V. le *Dictionnaire hagiographique* de M. l'abbé Petin (Encycl. Migne) ; ſur la rivalité entre Jean Michel & d'Eſtouteville, *Gallia Chriſtiana*, t. XV, p. 580 ; ſur le culte rendu à Jehan Michel, v. les *Petits Bollandiſtes*, t. XV, p. 582; *Acta ſanctorum*, 12 ſept., t. IV, pp. 3 F & 63 F.

Digitized by Google

preux & preudommes chevalliers loer les vertus de ce ſeigneur, qui faiſoient moult à loer, eſpécialement de madame ſa femme, deſquelz ceſte hiſtoire fait mencion, diſant que au temps que le puiſſant prince de Galles, qui fut ſy vaillant comme ſe dit, & qui fiſt ung des livres des droiz d'armes, à très puiſſante armée, par mer & par terre, vint deſcendre en Bretaigne & aſſiégier le très fort chaſtel & ville de Breth, & tant que par force de long ſiège à monſeigneur du Chaſtel, en Bretaigne bretonnant, qui pour lors cappitaine de par le roy en eſtoit, par lequel très long eſpaſſe de ſiège, lui fuſt force de compoſer & prendre jour à rendre la place, ſe au jour empris il ne fuſt ſecouru. Alors aſſembla tous ſes parens & amis qui là eſtoient & conſentans dudit party. Mais ung ſeul n'y euſt que à ſoy offrir hoſtaige s'y voulſiſt. Lors fuſt conſtrains de y livrer ſon filz de l'aaige de xiij ans, dont n'en avoit plus. Et lors fut entre eulx la trieve prinſe juſques audit jour.

Le capitaine lors envoya la conſtrainte nouvelle au roy, pour ſon ſecours & car en cellui temps, pour les diviſions qui eſtoient en France, le roy, moult traveillié par force d'armes, ne le peuſt par mer ne par terre ſecourir, mais fiſt ordonner que une groſſe nave, bien armée & chargée de toutes moniſſions au chaſtel & ville néceſſaires, & fuſt adventurée & miſe en la garde de Dieu. Et ainſſi fuſt. Advint ainſſy que les choſes que Dieu garde ſont les mieulx gardées. Celle nave euſt le temps à ſoushait, & tellement fuſt aydée de Dieu, du vent & de la marée, que malgré tout l'eſtol (1) de mer, elle paſſa & ſoubz le chaſtel fuſt ſaulvée, le iiij^{e}

(1) *Eſtol*, *eſtoire*, flotte. (Carpentier.)

Digitized by Google

jour avant que la place deuſt eſtre rendue. Lors fut la place ſecourue, dont la joye en fut tant & telle que à paynne porroit plus, hellas! qui ne dura pas longuement.

Le jour enſſievant que la nave fuſt venue, le ſeigneur du Chaſtel, qui cappitaine eſtoit, manda au prince Chaſtel ſon hérault, avec ſes gracieuſes lettres, le priant & requérant de luy rendre ſon oſtaige, puis que il eſtoit ſecouru, en lui offrant des choſes ſurvenues tout à ſon bon plaiſir. Le prince, très deſplaiſant de ce ſecours venu, dont avoit toute eſpérance perdue, ſon temps & ſa deſpence, & la honte qu'il en avoit, deſdit au hérault de rendre le pleige, ſi par la place n'eſtoit, ainſſy que plus à plain par ſon roy d'armes luy manderoit. Chaſtel le hérault, après ceſte reſponce eue, ſe partiſt, laquelle il diſt à ſon ſeigneur. Et quant le ſeigneur du Chaſtel euſt enttendu du prince ſa cruelle reſponce, doubta bien que il enttendoit, ſe il ne avoit la place, à faire par deſpit toute la rigueur de ſon filz que il porroit. Lors aſſembla tous ſes parens & amis qui là eſtoient & la reſponce du prince leur diſt. Puis, d'un après l'autre demanda leurs oppinions, de laquelle ſy dure reſponce chaſcum fuſt très fort eſmerveilliez. Puis, l'un regardant l'autre, & priant l'un l'autre de premièrement parler, fuſt l'un qui diſt que croire ne povoit que le prince vaulſiſt aller contre ſon ſeelle, lequel contenoit de rendre le filz du ſeigneur du Chaſtel, comme en oſtaige lui livroit, réſervé c as naturel & de la voullenté de Dieu, ſy vraiement que il fuſt ſecouru ou que par faulte de ſecours il rendeiſt la place. Ores ne puelt-il raiſonnablement dire que vous, Monſieur, ne ſoyez ſecouru, & ſouverainement, des vivres parquoy vous vous rendiez. Si me ſemble, Monſieur, que ſa rigoreuſe

Digitized by Google

reſponce ne eſt que pour vous mettre paour. Et quant il vouldroit uſer à force de rigueur, Monſieur, quant à moy, du rendre ou du garder, mon ſens ne s'y eſtent plus. Je n'ay ſerment que à vous, comme noſtre chief que tous obéir devons. Les aultres, l'un après l'autre, furent de ceſte oppinion. Touteffoiz, conclurent que rendre la place, ſans entier deshonneur, à loyalment conſeillier, n'en veoient point la fachon. Et ces parolles dittes, le ſeigneur du Chaſtel, qui voiſt bien qu'ilz ont raiſon, fault hors de la chambre à très grans deſtreſſes de ſon cuer. Et cy laiſſerons aucum peu à parler de ceſte choſe, & dirons du grant dueil que le ſeigneur du Chaſtel en faiſoit.

La nuit enſſievant, que ledit ſeigneur & madame furent en leur litz couchiez, hellas ! ſon très doullereux cuer ne faiſoit que ſouſpirer, gémir, plaindre & plourer. Alors madame, qui ja emprès ſentoit, combien que gaires n'en faiſoit ſemblant, touteffoiz celléement ſon grant dueil portoit, vers lui ſe traiſt, & puis lui diſt : « Monſeigneur, il me ſemble que voſtre grant joye du jour d'uy a peu duré, ſelon voz plaintes de maintenant. Et laſſe my ! Monſeigneur, & que avez vous ? Se prière de femme à ſon ſeigneur puelt riens valloir, dittes le moy. — Ha, m'amye, diſt-il, trop toſt vous le ſarez. — He ! Monſeigneur, puiſque ſavoir je le doy, à jointtes mains vous prie que ce ſoit maintenant. » Alors le ſires vers Madame ſe fiſt & à très grans ſouppirs lui diſt : « C'eſt bien raiſon que le ſachiez. » Lors à très grans deſtreſſes, plains & pleurs, mot à mot luy diſt comme par Chaſtel ſon hérault il avoit requis & ſommé le prince que il lui rendeiſt ſon oſtaige, quant par la grâce de Dieu il eſtoit ſecouru. Et puis lui diſt la très cruelle reſponce que le prince lui fiſt, par laquelle il aſſembla

Digitized by Google

tous leurs parens qui là eſtoient & leurs amis, auſquelz il demanda leurs conſeilz & advis, & puis ce que reſpondu ilz lui avoyent.

Et quant madame enttent ces parolles, elle, qui par le ſecours venu, ainſſy que tous ceulx de léens diſoient, cuidoit bien recouvrer ſon très amé filz, lors la doulleur de ſon cuer tellement la deſtraint, que elle cuida bien rendre à Dieu ſon eſperit. A celle foiz furent les dueilz de l'un & de l'autre telz que, ſe ne fuſſent les femmes, qui en la couchette giſoient, que ſoubitement firent venir leurs plus amis, près de la mort eſtoient. Dont ainſſi, les ungs avec les aultres, paſſèrent celle nuit, & juſques à la reſponce que le prince fiſt.

Le iij^e^ jour après que la nave fuſt venue, & jour avant que la place rendre ſe deuſt, le prince manda au cappitaine ſon roy d'armes, acompaigniez de deux héraulx, chaſcum portant les tenicles (1) ou coſtes d'armes veſtues de leurs ſeigneurs, le adviſer & ſommer par la façon que s'enſſuit. Et quant les héraulx furent en la maiſtre ſalle, car en cellui temps on leur donnoit plus de foy que au jour d'uy, préſent tous les chevalliers & eſcuiers qui là eſtoient, comme perſonnes publicques, au cappitaine dirent : « Monſeigneur le cappitaine, à vous nous mande le très excellent & puiſſant prince de Galles, noſtre très redoubté ſeigneur, vous adviſer, admonneſter & ſommer, de voſtre honneur & de voſtre devoir, c'eſt de luy rendre ceſte place demain à heure de tierce, ſe entre deux ne eſtes par mer ou par terre, par

(1) *Turnicle* ou *tournicle*, ſorte de cotte d'arme, en uſage juſque vers 1420. (Viollet le Duc. *Dict. du mobilier*).

Digitized by Google

force d'armes, ſecouru, ainſſi que contient au ſeelle de voz armes, dont le double eſt icy, lequel tira de ſon ſain. Et ſe aultrement eſt, par nous, officiers d'armes & perſonnes publicques, vous fait ſigniffier que votre oſtaige ſera confiſqué. » Et quant le roy d'armes euſt finé ſes parolles & ſon rapport, le cappitaine, qui ja ſavoit bien ce que leurs ſeellez contenoient, néantmoins les fiſt lirre publicquement. Puis diſt aux héraulx : « Mes amis, l'original de noz ſeellez eſt tout ainſſy. Sy me merveille de monſeigneur, ung tel prince & ſy renommé qu'il eſt, que par mon ſeelle & par vous, me ſomme de rendre ceſte place, quant il ſcet bien, & vous tous, que de ce pourquoy je me rendoye je fus malgré & par force de tout ſon eſtol du mer ſecouru. Doncques ne me doit-il, ne par raiſon puelt riens demander, ains ſuis-je cellui qui par Chaſtel mon hérault, le ay prié & requis, & par ſon ſeelle ſommé, de moy rendre mon oſtaige, ainſſy que par raiſon faire il le doit, eſpérant en ſa haulte nobleſſe que il ne me fera nul tort. Et ſe il voulloit dire que il euſt meilleur raiſon que moy, devant juge compettent je luy oſeroye bien dire & par mon corps monſtrer. » Lors ordonna les héraulx faire bien desjuner & au deppartir leur diſt : « A monſeigneur très humblement me recommandez, & adieu mes amys ſoyez. » Et cy laiſſerons aucum peu à parler de la reſponce que les héraulx firent. Et dirons ung peu des conſaulx que ſur ce le ſires vault prendre à ſes amis, & puis à madame, ainſſi qu'il devoit.

Et quant les héraulx furent deppartis, alors le ſeigneur du Chaſtel reaſſembla tous ſes parens & amis. Sy vault encores de eulx ſavoir leurs conſaulx & advis. Et quant tous furent aſſemblez, ſoy monſtrant en ſa face & en ſon parler aſſez plus joyeux

Digitized by Google

que ſon triſtre & dollereux cuer n'eſtoit, ſy leur diſt : « Ores, Meſſeigneurs & mes amis, vous avez veu & oy de ce prince ſon rogoureux parler. Sy vous prie tous que de rechief m'en vueilliez francement reconſeillier. Et ne gardez fors que à noz devoirs & à noz honneurs. Et à vous, mon couſin, je vous en demande le premier. » A ces parolles, l'un regarda l'autre, & pour abrégier, n'y euſt cellui qui aultre conſeil lui vaulſiſt donner que le premier. Et quant il viſt que aultre conſeil il n'en peult traire, alors de eulx il ſe partit, au la meilleur chiere que il peult, & vont diſner. Car, par le ſecours de la nef, ilz avoient de chars freſches & d'aultres vivres aſſez, dont eſtoient largement ſervis. Touteffoiz, quelque chiere que pour reſconfforter les aultres il feiſt, las! ſon triſtre cuer ne ceſſoit de penſſer, ne auſſi faiſoit cellui de la très deſconffortée dame que jour & nuit de plourer, en maldiſſant le jour & l'eure que jamais venus eſtoient en cel hoſtel. Et la nuit, quant ilz furent couchiez, le ſires lui diſt : « M'amye, tant que je puis, vous prie que aucum peu laiſſiez voſtre dueil & m'eſcoutez. Il a pleu à Dieu que par loyen de mariaige nous deux ſoyons aſſemblez, auquel Noſtre Seigneur de ſa grâce nous a donné ung ſeul filz, lequel avons en oſtaige livré par deffaulte de vivres, ainſſi que ſavez. Or eſt advenu que nous ſommes de vivres bien ſecourus. Ce faulx & tirant prince, à ſon parler, vuelt avoir ceſt chaſtel, ou noſtre filz eſt en dangier; dont à moy, pour noſtre filz recouvrer, eſt force de le rendre, & à tousjours mais deshonnoré. » A ces parolles commença ſes très dolloureux plains, diſant : « Laſſe my, dollent, ſur tous le plus maleureux, & ſoubz la pire planette nez! Pourquoy vins-je oncques en ce très maleureux monde, pour eſtre condempné à

Digitized by Google

perdre ſy malleureuſement mon honneur? Où eſt plus le ſeigneur qui me advouera? Où eſt plus le ſeigneur qui me vouldra? Où eſt plus l'amy qui me chérira? Où est plus le ſerviteur qui me ſervira? Où eſt plus la terre qui me ſouſtenrra. Ha! beau ſires Dieu, ayez mercy de moy, & me délivrez de la mortel dolleur que mon cuer a, quant pour bien faire je pers mon honneur, ou ſuis de mon filz le vray bouchier que j'ay livré à mort. » Et à ces parolles le cuer lui fault, à bien peu que l'eſperit n'en partiſt. Madame, qui de l'autre lez ſon très grant dueil faiſoit, voyant perdre de ſon ſeigneur l'onneur ou ſon très bel & gracieux filz, que au diſt de chaſcum, de l'aaige de xiij ans ne s'en trouvoit ung tel, doubta que ſon ſeigneur n'en preiſt la mort. Lors en ſon cuer ſe appenſſa & en ſoy meiſmes diſt: Hellaſſe my dollente! ſe il ſe muert, or aſ-tu bien tout perdu. Et en ce penſſement elle l'appella. Mais il riens n'entendit. Alors elle, en s'eſcriant, lui diſt: « Ha! Monſeigneur, pour Dieu, aiez pitié de moy, voſtre povre femme, qui ſans nul ſervice reprouchier, vous ay ſy très loyalment amé, ſervy & honnouré, vous à jointes mains priant que ne vueilliez pas vous, noſtre filz & moy perdre à ung ſeul cop ainſſy. » Et quant le ſires entend de madame ſon parler, à chief de pièce luy reſpondit: « Hellaſſe, m'amye, & que eſt cecy? Où eſt le cuer qui plus ne amaſt la mort que vivre ainſſi où je me voy en ce très dur party? » Alors madame, comme très ſaige & prudente, pour le reſconfforter, tout-à-cop changa ſon cruel dueil en très vertueulx parler & luy diſt: « Monſeigneur, je ne diz pas que vous ne ayez raiſon, mais puiſque ainſſi eſt le voulloir de Dieu, il vuelt & commande que de tous les malvaiz partis le mains pire en ſoit prins. » Alors le ſeigneur lui diſt: « Doncques, m'amye,

Digitized by Google

conſeilliez moy de tous deux le mains pire à voſtre advis. — A ! Monſeigneur, diſt elle, il y a bien grant choiz. Mais de ceſte choſe, à jointtes mains vous ſupplie, pardonnez moy, car telles choſes doivent partir des nobles cuers des vertueulx hommes & non pas des femelins cuers des femmes qui, par l'ordonnance de Dieu, ſommes à vous, hommes, ſubgettes, eſpécialment les eſpouſez & qui ſont mères des enffans, ainſſi que je vous ſuis & à noſtre filz. Sy vous ſupplie, Monſeigneur, que de ce la congnoiſſance ne s'eſtende point à moy. — Ha, m'amye, diſt-il, amour & devoir vuellent que de tous mes principaulx affaires, comme ung cuer ſelon Dieu en deux corps, vous en doye deppartir, ainſſi que j'ay toujours fait, pour les biens que j'ay trouvez en vous. Car vous dittes qu'il y a bien choiz. Vous eſtes ſa mère & je ſuis voſtre mary. Pourquoy vous prie à peu de parolles que le choiz m'en déclairiez. » Alors, la très deſconffortée dame, pour obéir luy diſt : « Monſeigneur, puiſque tant voullez que le choiz vous en die, (alors renfforca la prudence de ſon cuer par la très grande amour que elle à lui avoit), alors lui diſt : « Monſeigneur, quoy que je dye, il me ſoit pardonné ; des deux conſaulx que je vous vueil donner, Dieu avant, Noſtre Dame & monſieur saint Michel, que ſoient en ma penſſée & en mon parler. Dont le premier eſt que vous laiſſiez tous voz dueilz, voz deſplaiſirs & vos penſſers, & ainſſy feray-je. Et les remettons tous ès mains de noſtre vray Dieu, qui fait tout pour le mieulx. Le ij^me^ & derrain eſt que vous, Monſeigneur, & chaſcun homme & femme vivant, ſavez que ſelon droit de nature & expérience des yeulx, eſt choſe plus apparante que les enffans ſont filz ou filles de leurs mères qui en leurs flans les ont portez & enffantez, que ne ſont de leurs

Digitized by Google

maris ne de ceulx à qui on les donne. Laquelle choſe, Monſeigneur, je dis pour ce que ainſſi noſtre filz eſt plus apparant mon vray filz qu'il n'eſt le voſtre, non-obſtant que en ſoyez le vray père naturel. Et de ce j'en appelle noſtre vray Dieu à teſmoing au très eſpouventable jour du jugement. Et car pour ce il eſt mon vray filz qui moult chier m'a couſté à porter l'eſpaſſe de ix mois en mes flans, dont en ay receu maintes dures angoiſſes & par mains jours, & puis comme morte à l'enffanter, lequel j'ay ſy chièrement nourry, amé & tenu chier juſques au jour & heure que il fut livré. Touteffoiz ores, pour tousjours mais, je l'abandonne ès mains de Dieu & vueil que jamais il ne me ſoit plus riens, ainſſi que ſe jamaiz je ne le avoye veu, ains libéralement de cuer & franchement, ſans force, contrainte, ne violence aucune, vous donne, cède & tranſporte toute la naturelle amour, l'affection & le droit que mère puelt & doit avoir à ſon ſeul & très amé filz. Et de ce j'en appelle à teſmoing le treſtout vray & puiſſant Dieu qui le nous a preſté le eſpaſſe de xiij ans pour la tincion & garde de voſtre ſeul honneur, à tous jours mais perdue ſe aultrement eſt. Vous ne avez que ung honneur, lequel après Dieu, ſur femme, ſur enffans & ſur toutes choſes devez plus amer. Et ſy ne avez que ung ſeul filz. Or adviſez duquel vous avez la plus grant perte. Et vrayement, Monſeigneur, il y a grant choiz. Nous ſommes aſſez en aaige pour en avoir, ſe à Dieu plaiſt; mais voſtre honneur une foiz perdue, laſſe, jamais plus ne la recouvrerez. Et quant mon conſeil vous tendrez, les gens diront de vous, mort ou vif que ſoiez: C'eſt le preudomme & très loyal chevallier. Et pour ce, Monſeigneur, ſy très humblement que je ſcay, vous ſupplie, fetez comme moy, & en lui

Digitized by Google

plus ne penſſez que ſe ne l'euiſſiez jamaiz eu; ains vous resconfortez, & remerciez Dieu de tout, qui le vous a donné pour votre honneur rachetter. » Et quant le cappitaine oiſt madame ſy haultement parler, avec un contemplatif ſouſpir, remercia Jheſus-Criſt, le très hault & puiſſant Dieu, quant du cuer de une femeline & piteuſe créature partoient ſy haultes & ſy vertueuſes parolles comme celles que madame diſoit, ayant ainſſy du tout abandonné la grant amour de ſon ſeul & très amé filz, & tout pour l'amour de lui. Lors en briefves parolles luy diſt: « M'amye, tant que l'amour de mon cuer ſe puelt eſtendre, plus que oncques mais vous remercie du très hault & piteux don que m'avez maintenant fait. J'ay ores oy la guette du jour corner, & ja ſoit que ne dormiſſions à nuit, ſy me fault-il lever; & vous aucum peu repoſerez. — Repoſer diſt-elle! Hellas, Monſeigneur, je n'ay cuer, œul, ne membre ſur mon corps qui en ſoit d'accord. Mais je me leveray & yrons à meſſe tous deux remerchier Noſtre Seigneur de tout. »

Et quant la meſſe fut ditte, ne tarda gaires que le ſolail fut levé. Alors vendrent ce roy d'armes, avec les aultres deux héraulx, demander le cappitaine à la porte du chaſtel, lequel ſeigneur les fiſt entrer &, devant toute ſa compagnie, en la grant ſalle les vault eſcouter. Et quant ilz furent là arrivez, lors commenca le roy d'armes à parler & diſt: « Monſeigneur le cappitaine de ceſte place, nous, comme officiers d'armes & perſonnes publicques, de par le prince de Galles, noſtre très redoubté ſeigneur, ceſte foiz pour toutes à vous nous mande, de par ſa clémence de prince, vous ſigniffier, adviſer & ſommer de voſtre honneur; il eſt ſur le point de tierce, l'eure que devez rendre ce chaſtel à noſtre

Digitized by Google

dit ſeigneur ſe ne eſtiez entre deux ſecouru. Nous lui deiſmes, ainſſi que nous aviez dit, que vous teniez pour ſecouru, à cauſe des vivres qui par ceſte nave vous eſtoient venus, par laquelle faulte fuſte conſtraint de prendre ce party; le priant & ſommant, comme perſonnes publicques, de voſtre part, que il vous vaulſiſt rendre votre oſtaige en l'eſtat que lui feiſtes livrer, comme vray & droitturier prince qu'il eſtoit. Et, Monſeigneur le cappitaine, n'eſt-il pas ainſſy? » A ces parolles le cappitaine diſt: « Il eſt vray mes amis. — Ores, Monſeigneur, apprès que lui euſmes rapporté voſtre ſommation & requeſte, il nous diſt que, ſaulve voſtre grâce, par raiſon, vous ne povez [vous] dire ſecouru & qu'il ſoit vray. Il vous tient le ſiége par terre & par mer, & que ne s'entent point ſecouru ſe l'un ou l'autre des ſiéges ne eſt par force d'armes ſecouru. Ou aultrement, il fera de voſtre filz ce que à oſtaige de cappitaine faulſeur de ſon ſeelle ſe appartient. Et ad ce, Monſeigneur, vous nous ferez reſponce telle que bien voſtre honneur y garderez. » Puis le tirèrent à part & lui firent de grans promeſſes comme ſe diſt, auſquelz il reſpondit que les ſeigneurs ſont ennemis des traittres & amoureux des trayſons.

A ces parolles, le cappitaine diſt: « Vous roy d'armes & héraulx, comme perſonnes publicques, à monſeigneur le prince me recommanderez & lui direz que, quoy qu'il die, j'eſpoir qu'il gardera à Dieu tout premier, que je appelle à teſmoing, & à ſon honneur; du ſurplus de ſes manaſſes & injurieuſes parolles, que oncques ne partirent de bouche de honneſte ſeigneur, lui direz que, ſaulve la grâce de ſa dignité, comme homme mortel, ainſſi que le ſuis, ſe la place eſtoit commune, ou devant juge compettant, je lui reſpons que de moy appeller faulſeur de mon ſeelle,

Digitized by Google

que ſaulve l'onneur de prince, faulſement & malvaiſement il a menty. Et ce je prens-je à prouver par ſon meiſmes ſeelle, & ſe il n'eſt ſouffiſſant, je lui proveray corps à corps, devant ſon roy ou le roy des rommains, quant je aray ſa reſponce ſur ce, lequel que mieulx me plaira, comme noble homme que je ſuis de toutes mes quatres lignes, digne & ſouffiſſant ſur tel querelle reſpondre à tous roys. Et quant au regart de l'oſtaige, ſe il n'a eſgard à Dieu & à honneur, puelt il faire de l'innocent corps à ſa voullenté. Mais l'âme en fera à Dieu, qui la luy a donnée pour foy & loyaulté à ſon ſeul prince maintenir, comme ſon vray martyr. » Et puis leur diſt : « Se monſeigneur entendoit à uſer de toute rigueur, ains que ad ce veniſt mette mon filz à compettant raençon, ſe il eſt poſſible je le deslivreray. Et pour avoir ſa reſponce, Chaſtel mon hérault s'en yra avec vous. » Et lors lui ordonna de y aller. Alors fiſt les héraulx bien desjuner, puis leur donna congiet.

Et quant les héraulx furent hors de la première porte, il fiſt venir ſes armes & commanda chaſcum à ſoy armer. Puis fiſt là venir madame &, préſent elle, à tous diſt : « Mes frères, mes couſins, vous tous mes amis, ad ce cop fault il que nous monſtrons le bon droit que nous avons. Je tiens que, pour vengance de nous, ce prince, faulx & malvais tirant qu'il eſt, n'entendera point à la raençon de noſtre filz. Et ſe il n'y entend, il le fera ce matin morir ; & ſe il le fait en place marchande, nous avons Dieu & raiſon pour nous. Sy le nous fault ſecourir, & alors que noz portes tout à cop ſeront ouvertes, à grans ſons de vouglaires (1) & de canons, de trompettes & de clairons, à cris

(1) *Vouglaire*, ou plus communément *Vuglaire*, arme à feu.

Digitized by Google

de gens, nous faillerons. Il n'eſt point à doubter que ne le ſecourons. Et lors le monde parlera de vous, & dira l'en : Ce ſont les plus vaillans de tous. » Alors appella ſon couſin, le ſeigneur de Pleuc & lui diſt : « Couſin, je vous recommande voſtre couſine & ma femme, en la garde de ce chaſtel, juſques à mon retour, en la propre façon & manière que je l'ay du roy, & vous ordonne, vous, vous, & vous, mes frères & mes couſins, & puis tous les aultres qui devoient demourer. Et d'aultre part, ordonna à cheval & à piet, ceulx qui avec lui devoient faillir, puis diſt au ſeigneur de Pleuc & à tous les compaignons : « Je vous recommande ma bonne femme & voz honneurs, par telle condicion que ceſte place, qui eſt ſy forte & garnie de tous vivres aſſez, adviengne de moy ce que à Dieu plaira, auquel de tous noz cuers nous rendons, que ſe j'eſtoie ores bien pris, vous commande à vous premier ma femme, & à vous principalement, mon couſin, à qui j'ay donné, préſens vous tous, & donne l'entière garde de ce chaſtel, telle & en la façon que je l'ay du roy. Et à vous tous, mes frères & mes amis, que je laiſſe en la garde de ce chaſtel, & ſoubz l'ordonnance de mondit couſin, que en tant que amez Dieu premier & puis à voz honneurs & pour eſtre réputez au roy, vifz ou mors, & où que ſoyez, faulx, mauvaiz & traittres reprochiez; que ſe bien me voyez pris & pour mon chief trenchier, pour choſe que je vous dye, ne aultre pour moy, vous me laiſſiez avant encourir, comment qu'il ſoit, & je vous pardonne ma mort; & ceſte place garder au roy, & ne la rendre que en ſes mains, ou de ſon vray & légitiſme ad ce commis. » Et lors, chaſcum fuſt à cheval & à piet tout preſt, en faiſant le ſigne de la croix, & en ſouſpirant priſt congiet & baiſa madame. Et aux aultres diſt :

Digitized by Google

« Adieu, mes bons amis, qui demourez. » Lors ne y eult œul ne cuer, tant fuſt il dur, que il ne deſconffiaſt à force de plourer. Et lors, pour monter, demanda ſon deſtrier, en attendant par Chaſtel ſon hérault, du prince la reſponce. Et cy laiſſerons aucum peu à parler du très grant dueil que fait madame, & dirons du roy d'armes & des héraulx qui, en la préſence de Chaſtel le hérault, font leurs rappors au prince.

Et quant le roy d'armes & héraulx eurent au prince fait leurs rappors, le prince, qui de la haulte reſponce au cappitaine fut comme déſeſpéré, lors ordonna que l'enffant fuſt par les jambes de ungs fers à bras enfferrez, & à Chaſtel le hérault deffendit ſur ſa vie que ſans ſon congié de ſon pavillon ne partiſt ; ſy emporteroit la reſponce à ſon ſeigneur de la raençon de ſon filz. Et quant l'enffant ſe voiſt enfferrer : « Hellas! dit-il, au chief de ſes gardes, à très grans plains & plours, Thomas, mon amy, & qu'eſt cecy ? & pourquoy me enfferre l'en ? » Lors Thomas en ſouppirant lui diſt : « Ne plourez point, mon amy. Ce eſt monſeigneur qui le vuelt ainſſy, affin que voz gens, quant ilz vendront, ayent plus de vous mercy. — Hellas! diſt-il, ſe madame ſavoit que je fuſſe enfferré & comment, elle ploureroit. » Et puis diſt : « Hellas! monſeigneur ne vuelt-il point rendre la place ad ce qu'il n'eſt point ſecouru ? » Lors, de pitié, en larmoiant lui dirent : « Ce n'eſt que pour vous mener devant le chaſtel, affin que voſtre père ſe rende plus toſt, car il vous vuelt veoir. » Et lors le prince euſt ordonné deux eſquieres, chaſcum de cent hommes d'armes & de mille archiers. Lors fiſt à ſoy venir Chaſtel le hérault & luy diſt : « Syeuvez le filz de voſtre maiſtre, ſy lui en porterez la nouvelle, telle que verrez de luy. »

Digitized by Google

Le très deſconforté hérault, qui ja apperceu avoit que l'enffant alloit morir, à genoulz & à mains jointes lui diſt: « Ha! Monſeigneur, pour Dieu mercy, ne ſoye-je à l'eure, ne que mes yeulx ne teſmoingnent à monſeigneur mon maiſtre ſy très piteuſe nouvelle. Il ſouffira bien & trop que ma langue maleureuſe en face le rapport. — Je vueil, diſt le prince, que vous en perſonne le voyez. » Lors par deux archiers le fiſt prendre & après l'enffant mener. Puis ordonna la première eſquiere à partir, en tirant ſur le mont Reont, & puis l'enffant après, tout enfferré, aſſis en la ſeelle, ſur ung petit cheval, & les mains lyées devant, &, entour lui, cincquante archiers. Et l'autre eſquiere le ſyeuvoit. Et quant l'enffant, qui encores cuidoit que on le menaſt devant le chaſtel, & que ſon père le veiſt, voiſt prendre le chemin du mont Reont, ſy doubta bien que on le menoit exécuter. Et cy laiſſerons aucum peu à parler de la très dure & piteuſe mort de ceſt enſſant, & revendrons aux grans dueilz que fait madame, & au ſeigneur du Chaſtel.

Endementiers que le ſires du Chaſtel attendoit ſon deſtrier, à lui vint une des iiij gardes du chaſtel, de celles qui il avoit ordonné, qui lui diſt: « Monſeigneur, nous voyons deux grans eſquieres, l'une après l'autre, & au millieu une petite eſquiere de gens. En laquelle penſſons que ſoit monſieur voſtre filz; ne ſavons où ilz yront. » Alors n'euſt plus loiſir, fors que, en faiſant le grant ſigne de la croix, ordonna les portes ouvrir, & que chaſcum le ſyeviſt. Et ordonna ſes gens & eſquieres, pour tout à cop ſaillir avec lui. Et endementiers que il montoit ſur ſon deſtrier, ung aultre de ſes gardes haſtivement vint, que luy diſt: « Monſeigneur, vrayement les deux eſquieres & celle du millieu ſont le chemin du mont Reont, &, qui pis eſt, tous les

Digitized by Google

troiz oſtz ſont tous en armes, au grant resluire que ilz font. » Et entretant que les portes ſe ouvroyent, à madame diſt : « Adieu m'amye, & adieu, vous tous & toutes mes amis & amies, Dieu ſoit au vous & au nous. » Madame, qui tant de dueil & de paour avoit, doubtant ſa perſonne pour le périlleux party, à genoulx & à mains jointtes, toute deſchevellée, lui crya : « Mercy! mercy! mercy! A! pour Dieu, Monſeigneur, mercy! Or eſt en vous ma mort, or eſt en vous ma vie. Vueilliez de ceſte voſtre povre femme ad ce cop avoir mercy. Se pour obéir à voſtre vraye honneur, nous ſoyons deſgarnis de noſtre ſeul & très amé filz, eſt-il pourtant diſt que au choſe impoſſible vous doyez obéir, & voulloir vous perdre, & tous voz parens & tant de voz amis, &, laſſe my, encore moy, que, ſans nul ſervice reprouchier vous ay tant amé, honnoré & ſervy, dont j'en appelle Dieu & vous à teſmoingz. Et nous voullez tous abandonner & adventurer! Et ſe fortune le ait ainſſy permis, laquelle ſans nul conſeil vous vueilliez ainſſy croire & ſievir, laſſe my ſur toutes la plus dollente, je ne vueil en ce monde plus vivre, ne je ne puis. » Et, à ces parolles, elle cheyt paſmée. Alors chaſcum couruſt à elle, qui en fuſt ſur ſon lit portée, & fais tous les remèdes que on y peuſt. Et alors, leurs couſins à luy vindrent remonſtrer les grans périlz où il ſe voiſt mettre, & la pitié ou madame eſtoit, que ne parloit ne veoit perſonne. Alors revint à luy une des gardes qui lui diſt : « Monſeigneur, Chaſtel, voſtre hérault, revient, & avec lui vj ou viij hommes à pié, tous près l'un de l'autre. Et les deux eſquieres ſe ſont miſes en une & s'en retournent. »

« Hellas, diſt le ſeigneur, ores eſt mon bon filz mort, que je penſſoye ſecourir, & ma bonne femme comme morte. Or ſoyes-

Digitized by Google

tu, Dieu, loé de tout. » Alors, par le conſeil de ſes couſins, & pour l'amour de madame, il deſcendit & oſta ſa cappelline, que ſe portoit en cellui temps, puis à elle vint, ſy lui diſt : « Ha, m'amye, & qu'eſt cecy ? je ſuis à voſtre prière arreſté; nous ferez vous aultre chiere? » Madame, qui aucunnement entend de ſon ſeigneur la parolle, aucum peu ouvriſt ſes yeulx. Et quant il viſt ſes yeulx ouvrir, la fait porter de la couchette ſur leur grant lit, & puis lui diſt : « Certes, m'amye, ſe vous ſaviez mon deſplaiſir, vous aultrement me parleriez. » Et à ces parolles, elle getta ung grant ſouppir, et puis, au mieulx que peuſt, luy diſt : « Ha, Monſieur, il me ſoit pardonné, eſt-il vray que vous eſtes demouré? — Oil, diſt-il, m'amye, vraiement. — Hellaſſe, Monſeigneur, je ne le puis croire, car je vous voy armé. — Certes, m'amie, ores fêtes bonne chiere, car je m'en vois déſarmer. » Et ce diſoit-il en attendant la venue de ſon hérault Chaſtel. Lors ordonna que elle fuſt deſpouillée & puis couchée en ſon lit. Et laiſſerons à parler de madame, & dirons de l'enffant ſa mort, & de la venue de Chaſtel.

Endementiers que le ſeigneur du Chaſtel attendoit la reſponce par Chaſtel, à lui vint une de ſes gardes qui moult piteuſement lui diſt : « Monſeigneur, vraiement les eſquieres s'en tournent. Hellas, je croy que l'exécucion ſoit fete de monſieur voſtre filz. » Lors le ſires, très angoiſſeuſement lui diſt : « Garde toy bien que à nul ne le dyes, & t'en vas à tes compaignons, & de par moy leur deffens auſſi. » Et endementiers que ces parolles eſtoient, revint une des aultres gardes qui lui diſt : « Monſieur, nous voyons vj ou viij hommes qui tous bien ſerrez viennent icy. Et nous ſemble que Chaſtel y ſoit auſſi. » Lors revint une des aultres

Digitized by Google

gardes qui luy diſt que Chaſtel venoit tout ſeul & les aultres demourez eſtoient. Alors le ſeigneur envoya à Chaſtel ouvrir la [porte], & de déſir lui meiſmes y fuſt. Et quant il le viſt: « Chaſtel, diſt-il, quelles nouvelles? » Alors le cuer lui eſtraint, & par telle manière que de ſa bouche [une] ſeulle parolle n'en povoit yſſir. Le ſeigneur, qui ad ce fut certain de la mort de ſon filz, pour non deſconfforter les aultres, ne madame, au mieulx qu'il peult print cuer, & tant reſconforta Chaſtel, que le ſurplus, préſens treſtous, lui diſt: « Monſieur, diſt-il, quant le roy d'armes, les aultres héraulx & moy, euſmes nos rappors fais au prince, de voſtre reſponce fuſt très irez, & ilz eurent ouvert le party de la raençon de monſieur voſtre filz, diſans que pour en porter la reſponce me aviez avec eulx envoyé. Lors, de ung très fier regard me viſt, puis me diſt: « Chaſtel, je vous deffens ſur la vie que de ce pavillon ne partez. Sy emporterez à voſtre maiſtre, parjure de ſon ſeelle, la nouvelle de la raençon à ſon filz. » Je qui, à ces rigoreuſes & fellonneuſes parolles, congneux bien qu'il me retenoit pour voir l'enffant morir, alors, en genoulx & à mains jointes je me mis & lui dis: « A! très redoubté prince, pour Dieu, ſouffrez que la clarté de mes malleureux yeulx ne portent pas à mon très dollent cuer la très piteuſe nouvelle de la mort à l'innocent filz de mon maiſtre & ſeigneur; il ſouffiſt bien trop ſe ma langue, au rapport de mes oreilles, le fait à icellui monſieur vrayement. » Lors diſt le prince: « Vous yrez, vueilliez ou non. » Alors par deux archiers, ſoubz les bras, me fiſt prendre & autout mon angoiſſeux cuer, le viz tout baignié de larmes qui ſailloient de mes yeulx, après l'enffant je fus menez entre les deux eſquieres. Mais l'enffant qui, au reſconffort des gardes, cuidoit que on le

Digitized by Google

menaſt vers le chaſtel, quant il viſt que vers le mont Reont alloient, lors s'esbahiſt plus que oncques mais. Lors tant ſe priſt à plourer & deſconfforter, diſant à Thomas, le chief des gardes: « Ha! Thomas, mon amy, vous me menez morir, vous me menez morir; hellas! vous me menez morir! Thomas, vous me menez morir! hellas! monſieur mon père, je vois morir! hellas! madame ma mère, je vois morir, je vois morir! hellas, hellas, hellas, je vois morir, morir, morir, morir! » Dont en criant & en plourant, regardant devant & derrière & entour lui, à voſtre coſte d'arme que je portoye, laſſe my! & il me viſt, et quant il me viſt, à haulte voix s'eſcria, tant qu'il peuſt. Et lors me diſt: « Ha! Chaſtel, mon amy, je voiz morir! Chaſtel, mon ami, je voiz morir! hellas! mon ami, je voiz morir! » Et quant je ainſſi le oys crier, alors, comme mort, à terre je cheys. Et convint, par l'ordonnance, que je fuſſe emporté après luy, & là, à force de gens, tant ſouſtenu que il euſt prins fin. Et quant il fuſt ſur le mont deſcendu, là fuſt ung frère qui, par belles parolles, eſpérant en la grâce de Dieu, peu à peu le euſt confeſſé & donné l'abſolucion de ſes menus pechiez. Et car il ne povoit prendre la mort en gré, lui convint tenir le chief, les bras & les jambes lyez, tant ſe eſtoit juſques aux os des fers les jambes eſchiées, ainſſi que depuis tout me fut dit. Et quant ceſte ſy très cruelle juſtice fut faitte, & à chief de pièce que je fus de paſmoiſon revenu, lors je deſpouillay voſtre coſte d'armes, & ſur ſon corps la mis. Et puis au prince je revins & dis: « Monſieur, puiſque à vous ou à fortune a ainſſi pleu, je vous demande le innocent corps de ceſt enffant, & ce en l'onneur de la très ſainte paſſion, que Dieu Jheſus-Criſt ſouffriſt, affin que les beſtes ne le menguent ceſte

Digitized by Google

nuit. » Le prince tout deſpit me diſt : « Et je le vous donne. Bien me deſplaiſt que ce n'eſt le père & non pas le filz. Dont fault que le filz ait porté le iniquité du père. — A ! monſieur, dis-je, ſaulve voſtre grâce, ſelon la ſainte euvangille, nul père ne doit porter l'iniquité du filz, ne nulz filz celle du père. Mais miſéricorde doit resluire en nous, & eſpécialment ès perſonnes des princes. » Et lors je requis congié au prince & ayde de le faire porter juſques là où il eſt, par les gens que je ay aſſeurez &, Monſieur, ordonnez de le faire cy apporter. »

Alors le ſeigneur du Chaſtel, comme bon chreſtien doit faire, ung peu ſe tira à part &, à genoulx, au les mains jointes, de tout ſon cuer Noſtre Seigneur remercia, en diſant : « Beaux ſires Dieux, qui me le avez juſques à aujour d'uy preſté, vueillez en avoir l'âme & lui pardonner de ce que il a la mort mal prinſe en gré, & à moi auſſi, quant pour bien faire l'ay mis en ce party. Hellaſſe ! povre mère, que diras-tu quant tu ſaras la piteuſe mort de ton chier filz, combien que pour moy tu le avoyes de tous poins abandonné pour acquittier mon honneur. Et, beau ſires Dieux, ſoiez en ma bouche pour l'en reſconfforter. » Et ces parolles dittes, il ſe leva en piez & à chaſcum commanda que elle n'en ſceuſt riens. Alors ordonna de faire ſon filz venir, que il fiſt en l'eſgliſe à grant honneur enterrer. Sy n'eſt à demander les grans plains & les regretz que ſur lui il faiſoit, en baiſant ſa teſte que en ſes mains il tenoit. Et en la baiſant, diſoit : « A ! mon très chier filz, le plus déceu de fortune que oncques enffant fuſt, vous eſtes mort & martir pour garder loyaulté à voſtre prince & mon honneur. Sy vous prie, mon très chier filz, ainſſi mort que vous eſtes, que le me pardonnez. » Lors fut la grant meſſe ditte,

Digitized by Google

les laudes & commendaſſes auſſi, & l'enffant en terre mis, où ne avoit homme ne femme, grant ne petit, que de cuer & de larmes grant dueil ne feiſt. Et au ſaillir de l'eſgliſe, aux portes, deffendre fiſt que à madame n'en fuſt riens dit.

Et quant ilz furent tous à table, madame diſt : « Je me merveille que Chaſtel ne eſt venus. » Lors diſt le ſires : « Il eſt en l'oſt, pourſieuvant la reſponce de la finance noſtre filz. — Et comment, diſt-elle, Monſieur, avez vous eſpérance que par finance [pourrons] le recouvrer ? — Je ne ſcay, m'amye. Adviengne que peult, je m'en ſuis mis en mon devoir. » Et lors, pour la oſter de cel eſpoir, lui diſt : « M'amye, je congnoiz ceſt tirant prince à tel que, pour le deſpit qu'il n'a ceſte place, il en fera ſon cruel voulloir. Se il meurt, vous & moy en avons fait noſtre dueil. Loez en ſoit de tout Noſtre Seigneur. Auſſy peuſt-il eſtre mort de épidimie, de fièvres, ſoubdainement ou d'aultre façon & maladie, comme ſavez que advient ſouvent, dont ne ſeroit ainſſy plaint. Et que plus eſt, il ſeroit mort & martir au vray ſervice de noſtre ſouverain, dont arions en paradiz ung angel qui prieroit pour nous. » Lors diſt madame, pour conforter ſon ſeigneur : « Monſieur, vous dittes vray. Et quant à moy, mieulx mort ainſſi le vouldroye que ce faulx, tirant & mauvais prince le menaſt en Galles, ſon ſerf & chétif, où il y finaſt ſes jours. » Alors le ſeigneur lui diſt : « M'amye, aultrefoiz le me avez dit, dont de tout mon cuer vous en remercie. » Et, à ces parolles, faignant ſon cuer en bonne chière, préſens treſtous, luy diſt : « Ores, m'amye, puiſque ad ce propos nous ſommes, il nous en fault tous conforter, car ainſſy eſt le plaiſir de Dieu. — Eſt-il mort, diſt madame ? — Oil, diſt-il, m'amye, vrayement. »

Digitized by Google

Alors madame, quelque dolleur que euſt en ſon cuer, pour obéir à ſon ſeigneur, ſe monſtra non challante. « Et, de par Dieu ! diſt-elle, Monſieur, Dieux ait l'âme de luy. » Mais quant ilz furent puis à part de l'un à l'autre, ſon ſeigneur lui compta tout le ſurplus, de laquelle choſe nous paſſerons pour venir à concluſion.

Le vj^e^ jour enſſievant que de l'enffant fut faitte ceſte exécution, le prince, voiant la place ainſſi garnie, que le cappitaine avant que la rendre avoit ſon ſeul filz laiſſiet encourir, ne vault plus ſon temps perdre & ordonna de s'en partir. Sy envoya par ſon roy d'armes au cappitaine offrir de luy donner vj mille nobles pour recouvrer ſon artillerie, que par une faillie il perdiſt, auquel roy d'armes le cappitaine diſt : « Dittes au faulx, malvais tirant Hérodes, voſtre ſieur, & Judas à ſon ſeelle, que j'ay or & argent aſſez. Et avant en la mer les getteroye, que il s'en ſerveiſt jamaiz. » Les gens qui en la nave eſtoient, avant le partement du prince déſiroient eulx monſtrer. Le ſeigneur qui les voiſt, avec ceulx de ſa compagnie, treſtous entallentez, par une faulſe porte ordonna une embuſche à cheval & à piet. Lors, peu à peu, fait prendre l'eſcarmuche, par telle condicion que quant ilz verroient une des tours fumer, & au ton d'une bombarde, que chaſcum ſe retraiſt. Et ainſſi fut. Dont à celle retraitte qu'ilz faiſoient, les Galloiz commencèrent à chargier. Lors faillit l'embuſche, par laquelle les Galloiz furent, tant par armes que par canons & aultre trait, xj^xx^ que mors que prins. Et quant tout fuſt retrait, la joye fut au chaſtel aucum peu revenue. Alors le cappitaine incontinent fait ſur la maiſtre tour dreſſier ung gibet, affin que par mer & par terre il fuſt veu. Et quant il ſeuſt les noms de tous les priſonniers, il en choiſiſt xij, les meilleurs, qui lxxv milles nobles ſe voulloient

Digitized by Google

raençonner. Et quant ilz veoient que nulle raençon n'y valloit, lors l'un à l'autre diſoient : « Hellas ! tant mal veiſmes la cruaulté de noſtre ſeigneur, quant pour luy fault que nous morons. Ha ! beau ſires Dieux, ayez mercy de nous ! » Lors, tous ſe confeſſèrent, puis furent pendus ; aux aultre cent & vj que prins eſtoient, fiſt à tous crever ung œul, trencher l'oreille & ung poing, tout du coſté droit, & puis leur diſt : « Allez à voſtre ſeigneur Hérodes, & luy dittes de par vous grant mercis des aultres yeulx, oreilles & poingz ſeneſtres que je vous laiſſe, pour ce que il donna le corps mort & innocent de mon filz à Chaſtel mon hérault. » Et quant les oſtz de mer & les ſièges de terre veirent les xij pendus, & les C & vj priſonniers ainſſi abilliez, lors il cuida de dueil & de honte eſragier, & les aultres maudirent l'eure que ilz le avoient jamais veu. Lors ne ceſſa de faire chargier ſon artillerie, & s'en partiſt. Et cy donrrons fin à ceſte exemple, de la très prudente & noble dame dont ceſte hiſtoire fait mencion, qui abandonna la grant amour maternelle de ſon ſeul & très amé filz pour très lyement ſecourir à l'onneur de ſon ſeigneur & mary, auſquelz Noſtre Seigneur face vray pardon.

Amen.

Digitized by Google

LA DEUXIÈME EXEMPLE, MADAME, QUE J'AY DIT, eſt de une aultre ancienne dame, baronneſſe de Portugal, dont cy avant vous ay faitte mencion. De laquelle, pour les cauſes deſſus dittes, pour l'ingnorance qui eſt en moy & peu de bien, j'ay oublié ſon nom & du bon chevallier ſon filz, dont très dollent en ſuis (1). Mais, pour revenir à mon propos, c'eſt que, en l'an de Noſtre Seigneur mil quatre cens & quinze, le très excellent prince, dit le Bon, Jehan, premier de cellui nom, roy de Portugal, & père à la très excellente princeſſe madame Yſabel, ad préſent duchèſſe de Bourgongne, que pour lors eſtoit ditte la ſeignoure inffante

(1) *La dame dont ce compte ſe fait ſe nomme Myſyevas, & le chevallier, ſon fils, Vaſco Ferrandus d'Attayde.* (Note ajoutée poſtérieurement au v° du feuillet qui précède la 2e partie du ms.)

Digitized by Google

de Portugal, cellui ſeigneur roy, ayant par la grâce de Noſtre Seigneur, de Noſtre Dame & de meſſeigneurs ſaint Jacques & ſaint George, emprins la ſainte & chevalleureuſe concqueſte de la cité de Cepte (1), ès parties des Auffricques & des Sarraſins, auquel voyaige & conqueſte, Noſtre Seigneur de ſa très ſainte grâce & eſpécialle me donna le heur & grâce que, en occuppant la place à ung bon & vaillant homme, je viz la plus [grande] partie des choſes qui s'enſſieuvent, leſquelles, pour venir à mon propos, je les abrégeray à mon povoir, car auſſy je n'ay pas mémoire, & très longue choſe ſeroit à voulloir du commencement juſques à la fin tout réciter. Dont, pour à mon exemple venir de ceſte très prudente dame, advint que par la grâce du ſeul & tout puiſſant Dieu, qui donne & toult les battailles & les emprinſes, quant il lui plaiſt & à qui lui plaiſt, ledit ſeigneur roy, acompaigniez des très excellens princes don Edouart, don Pierre & don Henry, ſes troiz filz légitiſmes, & du conte de Barcelles ſon naturel filz, avec pluſieurs prélas & grant nombre de contes, de barons, de chevalliers & eſcuiers de ces pais; auſſy en y avoit de France, c'eſt aſſavoir: Meſſire Henry d'Antoing, ſeigneur d'Eſceres, picart; meſſire Philippe de la Chapelle, flameng, chevalliers; Guy le Bouttiller, normant; Martin de la Chappelle, frère dudit meſſire Philippe; Jacques de Lievin, picart, que tous troiz s'y firent chevalliers; Pierret Battaille de Boullenoiz, eſcuier; Bridoul de la Chauſſoye, eſcuier; Hacquet Vuaſt, eſcuiers picars, & moy, Anthoine de la Salle, eſcuier de la conté de Provence, tous de une compagnie, avec viij gentilz hommes, ſans les

(1) Ceuta, ville du Maroc.

Digitized by Google

aultres nos ſerviteurs, tous bien en point & armez. Et ſy y eſtoient le ſeigneur de Plomellau (1), baron, & meſſire Henry de Donru, chevalliers de poullaynne, bien encompaigniez. Des engloiz en y avoit peu, pour l'armée du roy Henry, père du roy Henry d'Engleterre, qui eſt huy, lequel Henry père, ad ce meiſmes temps, deſcendit & miſt le ſiége à la ville de Hereflour, où le ſeigneur de Gaucourt (2) eſtoit cappitaine, qui très honnourablement, laditte ville, tant qu'il peuſt, deffendit, dont à force de grans offences, d'engiens & d'armes, ſa vie ſaulve & de toute ſa compaignie & la ville avec les habitans, ſeul priſonnier ſe rendit. Et des aultres royaumes & marches, en laditte armée de Portugal, moult peu y en fuſt. Et mains du royaume de Caſtelle; duquel le roy, doubtant ceſte ditte armée, à cauſe des différences de jadiz, & pour les trièves que ilz avoient aux Sarraſins, avoit partout ſon royaume fait crier, & ſon dit édit ſur la confiſcacion des perſonnes & des biens, à cellui ou à ceulx que, de corps ou de biens, fuſt par don, par vente ou aultrement, au roy de Portugal & à ſon armée donrroit ſecours de vivres, ne d'aultre choſe que fuſt, dont par ainſſy il ne y en vint nulz. Si avint que par la grâce du très puiſſant Dieu, aux prières de ſa très benoitte fille & mère, de meſſieurs ſaint Jacques & ſaint George, noz conduic-

(1) *Plomelin*, ſeigneurie ſituée en Bretagne, entre Rennes & Quimper (*Expilly*).

(2) Ce ſeigneur eſt cité fréquemment dans les actes du temps. (V. Carte, *Catalogue des rolles gaſcons*, t. II paſſim.) Nous trouvons l'indication d'une charte qui ſe rapporte probablement au fait raconté par La Salle: « De anno 4 Henri V (1416-17). Salvus conductus pro domino de Gaucourt, de Francia, priſonario regis, verſus partes ſuas tranſcundo ». (Ibid., p. 227.)

Digitized by Google

teurs & noz patrons, deſquelz, à tous les faiz d'armes, de noz bouches partoient leurs noms, que, en ce dit an mil iiij^{c} & xv, & le mercredi xxij^{e} jour d'aouſt (1), ainſſy que à heure de prime, que le dit inffant don Pierre, noſtre chief de l'avant garde, à la ij^{me} fois de noſtre retour, partant de l'armée du lac de Gibaltar, deſcendîſmes tous à la plaige du mont d'Almine, faillans tous des galliottes brigantins, palleſcarmes (2) & petis vaiſſeaulx, pour approchier la terre & combattre à la battaille des Sarrazins, dont Zemit (3) en eſtoit chief, laquelle eſtoit entre la mer & les murs dont le mont d'Almine eſtoit muré. Et celle battaille deſconffite, incontinent les murs dudit mont combatus & prins, lors, en pourſieuvant la victoire main à main, juſques à la porte de la cité où avoit plus d'um trait d'arc; & là fut la fière battaille, telle & ſy entreſmellée que ceulx des portes tuoient les leurs comme nous, car pour la grant multitude que ilz eſtoient venus des aultres deſtendues, eulx vueillans faillir, que les premiers retraire ne ſe povoient. Et nous, que ſans ceſſer de l'eſtol gens venoient qui deſcendoient, à tout povoir fuſmes tant eſpains qu'à ung très hault cry : Vive Dieu, Noſtre Dame, ſaint Jacques & ſaint Georges! nous, pelles & mesles avec eux, entraſmes dedens la cité. Lors furent les cris d'um lez & de l'autre, nous pour la grant joye que Dieu nous avoit donnée, & eulx pour les dolleurs de leurs pertes & maleuretez. Et ainſſi fuſmes tout le jour par la cité, combatant juſques à l'eure de entour veſpres, ains que la cité,

(1) Le vingt quatre juillet, d'après M. de Septenville.
(2) Chaloupe. (Curne de Sainte Palaye.)
(3) Çala-ben-Çala, ſuivant M. de Septenville.

Digitized by Google

juſques au chaſtel fuſt conquiſe. Dont ainſſy combatant, ledit ſeigneur don Henry, iij^e filz du roy, joſne de xviij à xx ans & de ſon aaige très bel, de corps grant & puiſſant, lequel on diſoit chaſte vraiement, par ſa grant vaillance, en pourſievant, fuſt par une traverſe rue tout enclos & à peu de gens. Et quant le bon chevallier, filz à ceſte prudente dame dont ceſte exemple fait mencion, que dès le enffance dudit ſeigneur don Henry, avoit du roy eu la charge de le endoctrinier, il viſt la grant charge des Sarrazins que ſur lui eſtoient, à haulte voix s'eſcria & par celle grant foulle ſe frappa & de ſon grant vouge (1) à deux trenchans, d'eſtoc & de taille, fiſt tant que, à peu de gens, à ſon ſeigneur & maiſtre il arriva & ſecourut. Mais las! le très bon & vaillant chevallier y demoura. Et lors furent les Sarrazins tous deſconffiz, & remis ceulz qui peurent ens le chaſtel qui cloſt la cité de une mer à l'autre, & les portes pour entrer au raval, qui eſt un faulxbourg très bien encloz, dont le chaſtel eſt entre deux.

Et de ce raval, par la porte de Fex (2) va on aux champs & à la très grande cité de Fex qui vuelt. Et lors, en la grant almeſquite (3) (c'eſt leur grant temple), & par les maiſons de entour, chaſcum de nous ſe retraiſt. Et cy, pour abrégier, laiſſerons à parler de ceſt très fort chaſtel & comment, par la grâce de Dieu, il fuſt ce meiſmes jour concquis, & de l'autre deſconffiture de ceulx qui au raval s'eſtoient ſaulvez, qui tout dura juſques à ſoleil couchant, ſans pièce de hernois déſarmer; auſſy comment, le dimence enſſievant,

(1) Lame, en forme de demi-croiſſant, ordinairement à un ſeul tranchant, emmanchée au bout d'un bâton. (Viollet le Duc. *Dict. du mobilier.*)

(2) Fez, ville du Maroc, ſituée à 50 lieues de Ceuta, environ.

(3) Moſquée.

Digitized by Google

le roy fiſt beneittre la ditte grant almeſquite, & nommer Noſtre Dame La Nonciade (1), & là fiſt les vij chevalliers, & puis beneittre les aultres almeſquites & nommer l'une ſaint Michiel, l'autre ſaint Jacques, l'autre ſaint George & les aultres des aultres ſaints. Et laiſſerons à parler de la grant fortune qui nous priſt en l'eſtroit de Marroch & comment l'yaue doulce nous faillift, pourquoy aller nous convint garnir de yaue doulce au lac de Zibaltar, & pluſieurs aultres belles choſes, pour abrégier. Auſſy paſſerons de leurs ſourvenues & eſcarmuches, que, ſans attendre la battaille, vindrent à cheval & à piet par deux ou troiz foiz, auſſy du temps que le roy y fuſt & de la garniſon qu'il y laiſſa, dont le conte Pierre de Caſtelle fut le chief, où furent de très belles choſes, pour revenir à noſtre propos, car très longue choſe ſeroit. Et dirons des grans regrès, des ſouppirs & pleurs que le bon ſeigneur don Henry, jour & nuit, faiſoit pour la mort de ſon bon ſerviteur, que ſy chièrement en tous honneurs le avoit nourry & conſeillié.

Après ce que la concqueſte fut faitte & acomplie, ainſſi que dit eſt, le roy manda la ſainte nouvelle de ſa victoire en Portugal, pour resjoir tous les bons chreſtiens. Il eſcript & fiſt ſur toutes choſes deffendre, que nul ne deiſt la mort de ce bon chevallier à madame ſa mère, qui plus n'en avoit, lequel fut du roy & de tous ſy très grandement plaint, que ſi il fuſt propre filz, frère, oncle ou nepveu de chaſcum, à paynne porroit-on plus. Eſpécialment dudit ſeigneur don Henry que, à prières de père, de frères, ne de quelzconques aultres, ſon grant dueil ne ceſſoit. Et quant

(1) L'Aſſomption (de Septenville).

Digitized by Google

reſconfforter on le venoit, au roy & à tous diſoit : « Ha! Monſieur, ha! Meſſieurs, mes frères, ha! vous tous, mes amis, quel eſt le cuer humain qui ne aroit tousjour mais dueil de avoir perdu ung ſy bon, ung ſy loyal, ung ſi preudomme, ung ſi vray ami & ſerviteur que ceſtui m'eſtoit, qui jour & nuit me adreſchoit, ſe je l'euſſe bien voullu croire, & premier à ſervir Dieu, & puis honneur, & qu'il ſoit vray? Hellaſſe! my, très malleureux. Il a voullu morir pour moy; c'eſt pour ma vie ſaulver! Et doncques voullez que je ne face dueil pour luy qui eſtoit mon ſecond père? Certes, ſy feray, car quelconcque choſe que je face, jamais ne l'oblieray. » Et lors recommenchoient ſes pleurs & ſes plains & ſon merveilleux dueil, où il fuſt pluſieurs jours, que tel pitié n'eſtoit. Et pour monſtrer que il l'amoit, & que tenu en eſtoit, après l'an paſſé, le dueil que de la reyne, ſa mère, il portoit, il vault trois mois, ſans faire barbe ne cheveulx, le noir porter. Le roy qui, à très grant honneur, avoit en laditte eſgliſe fait ſon corps enterrer &, à la requeſte de don Henry, ſon cuer fait porter en la chappelle de ſon père en Portugal, & lors fut ledit ſeigneur don Henry plus reſconfforté, redduiſant à mémoire le dit de Jullius Ceſar, ainſſi que *in nugis philloʒophorum* eſt eſcript, quant il diſt. « Je doubte plus la renommée de l'inteſtable péchié de ingratitude, que je ne fais d'aultre vice que ſoit. » Et pour ce, tous les familliers du bon chevallier, qu'il diſoit ſon ij^me^ père, à l'exemple de tous, en ſon ſervice il priſt, monſtrant à tous que tenus ly eſtoit. Et oultre ce, ſon cuer fiſt très honnorablement mettre en laditte chappelle & ſépulture, où ſon père & prédeceſſeurs giſoient. Dont, pour revenir à noſtre propos, quant le roy fuſt retourné en Portugal, & là fuſt ma

Digitized by Google

ditte dame ſa fille, qui par la mort de la reynne ſa mère, treſpaſſée ſur le partement du roy, portoit, & toutes ſes dames & damoiſelles, le dueil ; là, en ſon eſtat, fuſt ceſte dame, qui moult ancienne eſtoit. Après que le roy euſt receu & baiſié maditte dame ſa fille & meſdis ſeigneurs ſes enffans qui le ſievoient, le roy vint à celle bonne dame qu'il baiſa, & puis toutes les aultres enſievant. Et quant ledit ſeigneur don Henry vint pour baiſier la bonne dame, ſon cuer plain de pitié & d'angoiſſe, que plus ne ſe puelt celler, lors de ſes yeulx ſourdirent deux fontaines de larmes, que n'eſtoit plus de pitié, & ſans riens dire à la bonne dame ne à nul aultre, en ſa chambre ſe va bouter. Et quant la bonne dame, qui ça & là regardoit ſon très cher filz que elle avoit ſy chier, & avoit veu don Henry plourer, lors ſon cuer de tous poins s'eſmariſt, & en ſoy diſt : « Hellaſſe my, & qu'eſt cecy ? ne où eſt mon filz que avec ſon maiſtre je ne voy point cy ? » Lors s'avança & à pluſieurs diſt : « Vous, tel, vous, tel, & vous, tel, hellas ! où eſt mon filz ? » Lors en ſouſpirant lui dirent : « Madame, il ſera tantoſt cy. » Le roy, qui voiſt ne ſe povoir plus celler, ſe part, à elle vint, & le tira à coſté, lors lui diſt : « Dame (telle), comment l'avez vous ? — Très bien, dit-elle, ſires. Mais où eſt mon filz que je ne voiz point cy ? Laſſe, diſt-elle, j'ay veu mon bon ſeigneur & filz, don Henry plorer ; je vous ſupplie, dittes m'en la vérité. » Alors le roy lui diſt : « Dame, prenez en gré ; Dieu nous a créez en ce monde pour une fois finir. Je vous conſeille & prie de vous reſconfforter, car Dieu a voullu voſtre fils appeller. » Et en ce diſant, ſes yeulx commencèrent à larmoier. Alors, ſans que le roy peuſt plus une parolle dire, la bonne dame s'eſcria : « Ha ! Seigneur Dieu, eſt mort mon très bon filz ! » Et en diſant ces

Digitized by Google

parolles, ly cuer luy fault, & ſe paſma. Lors fut par les aultres dames emportée ſur ung lit, & là, tant par doulces parolles, que aucum peu en ſoy, revint. Et lors, au mieulx qu'elle peult, leur diſt : « Las ! Je ne vueil plus vivre, ne je ne puis. Sy vous prie que je ſache comment mon très bon filz eſt mort & treſpaſſé. » Et, à ces parolles, le roy y vint, qui avoit ja oy que la parolle luy eſtoit revenue. Et en la conffortant lui diſt : « Et, dame (telle), vous me conffortaſtes du treſpas de ma femme, & tant de haultes choſes me meiſtes au devant ; pourquoy ne prenez ce conffort pour vous qui eſtes l'eſcolle des aultres reſconfforter ? Vous ſavez qu'il eſt choſe naturelle & vraye que la mort eſt la mains certaine quant, en quelle façon, ne comment. Les ungs ne voyent point leurs parfaitz aaiges ; les aultres meurent de diverſes maladies, les ung ſoudainement, au lit, à table & cheminant, en armes & aultrement, & les aultres par murtriers, par traittres & par juſtice, à cauſe de leurs meffais, & en tant de aultres façons que de le dire ſeroit grant. Mais voſtre filz eſt mort abſoult de painne & de coulpe, au ſervice de noſtre vray Dieu, comme bon chreſtien & pour ſaulver la vie à ſon filz & maiſtre. » Et quant la bonne dame ot entendu que au ſervice de Dieu il eſtoit mort, lors, à très grant requeſte, pria le roy que lui feiſt compter la façon de ſa mort. Laquelle le roy meiſmes, de mot à mot, lui vault compter. Alors le roy lui diſt : « Ores doncques, je vous prie que repoſez voſtre dueil & m'eſcoutez. Il eſt vray que quant la cité de Cepte fut preſque concquiſe, juſques auprès du chaſtel, une compaignie de Sarrazins, par une traverſe rue, vindrent enclorre Henry qui combatoit d'aultres, à peu de gens, ainſſy que à telles adventures advient ſouvent. Lors fut de tous

Digitized by Google

leez advironné, que le traittoient très durement. Mais quant ce bon chevallier voſtre filz, que en combatant fuſt de ſon maiſtre entre merslé, & le viſt vers le chaſtel ainſſi bouter, à haulte voix s'eſcria : « A l'ayde de don Henry. » Lors, à dextre & à feneſtre de ſon vouge à deux trenchans, à l'ayde de Noſtre Seigneur, fiſt d'armes tant qu'il vint ſecourir noſtre filz. Mais tant Dieu l'ama & priſt ſon ſervice en gré, que vray martir il l'appella pour finer ſes jours ainſſy. » Et quant la bonne dame, qui de plourer ne ceſſoit, entend que ſon filz au ſervice de Dieu eſt mort, & qu'il avoit ſon ſeigneur ainſſy ſaulvé, lors, comme par grâce de Dieu eſpéciale, fuſt ſon cuer de toute joye enluminé. Et au roy diſt : « Ha! Sires, & vous, dames, qui eſtes cy, aidiez-moy à remercier noſtre vray Dieu, quy m'a preſté ung ſeul vray filz, qui mort eſt en ſon ſervice, comme martir, &, que plus eſt, pour ſaulver la vye à ſon ſeigneur, dont j'en ſuis ores, des femmes reſconffortées, celle qui le doit eſtre le plus. » Lors demanda où eſtoit ſon filz don Henry, qui en ſa chambre faiſoit tel dueil qu'il ne ſe oſoit monſtrer. Lors le roy, à ſa requeſte, le fiſt venir. Et quant il fuſt à elle, recommença ſon aigre dueil, diſant : « Ha ! ma très bonne mère, pour Dieu mercy, quant pour moy avez perdu mon ſecond père & voſtre très bon filz. » Et lors recommença plus fort ſon dueil. Et quant la bonne dame le viſt en tel party, que pour roy ne pour aultre, de ſon dueil ne povoit faillir, alors, d'un cuer ferme, prudent & hardy, comme la plus joyeuſe du monde, luy diſt : « Ha ! Seigneur, & qu'eſt cecy ? où eſt voſtre vertu royalle, voſtre haulteſſe & voſtre joneſſe auſſy, de plourer & faire dueil comme une femme ? C'eſt très mal fait à vous. C'eſt moy qui doys plorer, c'eſt moy qui dois faire dueil, pour la mort de mon

Digitized by Google

enffant, ſeul & très bon filz, dont n'en recouvreray jamaiz plus. Mais vous, Monſieur, à ſerviteurs ne povez faillir, qui vous ſerviront auſſy bien ou mieulx, dont vous ſupplie que vous en reſconffortez. » Don Henry, pour reſconffort que la dame lui feiſt, ſes yeulx ne ceſſoient de larmoier, mais au mieulx qu'il peuſt lui diſt : « Ma bonne mère, tant que je ſcay & puis, de tout mon cuer vous remercie. Il eſt humaine choſe le plourer, & naturelle reſconfforter. Mais tant que vie en ce monde me dure, ſes bons ſervices ne porroye oublier, auquel Noſtre Seigneur, par ſa très ſainte mercy, face vray pardon. » Et lors le roy, qui là eſtoit, diſt à madame l'inffante : « Menez-la en voſtre chambre, & vous, ne les aultres, au mains que porrez le abandonnez, mais la mettez en aultres nouvelles ſe la voyez fort penſſer ou plourer. » Laquelle dame, ne fuſt puis perſonne qui lui oyſt ſon filz regretter, ne faire ſemblant de plourer, fors que faire dire meſſes, aumoſnes, & pour l'âme de lui prier. Et quant don Henry fuſt en ſon logis retourné, incontinent ordonna lui faire un ſollempnel ſervice, que ſe ce fuſt pour ung de meſſeigneurs ſes frères il euſt bien ſouffis. Puis, fiſt fonder une perpétuelle meſſe pour l'âme de luy. Et cy donrrons fin ad ce deuxieſme exemple, pour venir à la fin.

Ores, ma très honnourée dame, pour revenir à mon premier propos, quant ceſtes deux ſy très prudentes dames eurent tant de conſtance en elles, de vertus & de fermetez, que, pour reſconfforter & du cueurs oſter les dolleurs de leurs ſeigneurs & amis, abandonner vauldrent les vrayes & naturelles amours de leurs ſeulz filz, l'une pour l'entière amour que elle euſt pour ſaulver l'onneur de ſon ſeigneur & mary, & l'aultre auſſy de ſon

Digitized by Google

ſeul & ſy vaillant filz, qui tous furent morts ainſſy que avez oy, doncques, mieulx le devez faire, quant Dieux à prins voſtre nouvel & premier fruit pour le ſervir en paradiz. Et ſur ce, pour le préſent, madame, aultre ne vous eſcrips, fors que quant à mon dit ſeigneur & à vous ſeroit choſe où ſervir je vous peuſſe, très lyement & de bon cuer le acompliray, priant le Dieu de tous les Dieux que tous deux vous esleeſſe ainſſy que déſirez. Eſcript à Vendueil ſur Oize le *xiiij*^{e} jour de *deſſembre*, l'an mil quattre cens & cincquante &..... (1)

VOSTRE SERVITEUR ET PÈRE
ANTHOINE DE LA SALLE.

(1) V. l'*Introduction*.

Digitized by Google

LA JOURNÉE

D'ONNEUR ET DE PROUESSE

Digitized by Google

Digitized by Google

Cy commence la Journée d'onneur et de prouesse.

Encontre la ſaiſon nouvelle,
Que la terre ſe renouvelle
De mainte coulleur gaye & noble,
Com d'or, d'argent, d'aſur ſy noble,
De ſable, pourpre, paille & gueulles,
Que ces oyſelez, de leurs gueulles
Chantent maintz mélodieux chantz
Par arbres, par boiz & par champz,
Congnoiſſans le printemps nouvel
Dont ilz en ſont plains de revel,
Deſſus ung lit malade eſtoie
D'un mal dont peu me conffortoye,
Car lors chaſcun jour m'empiroit,
Et qui le certain en diroit,

Digitized by Google

Lors prenoye peu de repos.
Mais, pour venir à mon propos,
Vous dy q'um mardi, par ennuy
M'endormy, mais oncques mais n'uy
Somme qui me fuſt ſy plaiſant,
Car ne me fuſt oncque deſplaiſant
De l'aviſion qui m'avint,
Sy vous diray com ſe m'avint :
Je vous dis qu'il me fuſt advis
Qu'em ung jardin bel à devis
Pour deſporter eſtoye allez,
Qui eſtoit bien clos de treſtous lez
De haulx murs & de grans foſſez,
Et par dedens avoit aſſez
Lavande, rommarin & baulme,
Loriers, orangiers. Un royaume
Et mieux, ce dit jardin priſoye,
Quant partout leens adviſoye
Fleurs de liz, roſes, viollettes,
Blanches, bleues & indettes,
Et de tous fruis entièrement
C'om peult ſoushaidier, & briefment
Leens eult plus de mille plantes
Chargées de fruits, & ſy euſt deux tentes
De deux draps de fin or tendues,
Qui jadiz furent chier vendues.
Si m'avançay & viz dedens
Très belle dame, joſne d'ans,

Digitized by Google

Qui me diſt tantoſt : « Beaux amis,
Vous a Honneur céens tramis,
Voyez là ſa tente & ſon manoir
Où elle maint quant vient cy manoir,
Et madame Proueſſe y yert cy. »
Je dis lors : « Madame, mercy;
Mon adventure m'y aporte,
Trouvé ay ouverte la porte
De ce jardin, ſy ſuis entrez
Et pas à pas venus ces trez.
Mais ſachiez que j'ay bien apris
A veoir d'armes honneurs & pris,
Proueſſe & Largeſſe auſſy,
Car, tel que vous me voyez cy,
Ne com povres homs que je ſoye,
Les ay ſervis où que je ſoye
Et ſuis par elles chier tenus.
— Vous ſoyez le très bien venus,
Diſt-elle ; à vous veoir très bien plaira
A mes dames, & n'en deſplaira,
Ce ſay-je bien par madame Honneur,
Qu'avez ſervy ſans deshonneur;
Pour ce vous verrez la journée
Que dame Honneur a huy donnée
Cy, à Proueſſe, en ceſte place. »
Lors je dis : « Madame, or vous place
A moy dire la vérité
De voſtre nom ; grant voullenté

Digitized by Google

En ay. » Lors me diſt : « Je ſuis clamée
Fourriere à Proueſſe l'amée
Que cy povez veoir venir. »
Lors allay mon regart tenir
Vers là dont Proueſſe venoit,
Sy vis les gens qu'elle menoit,
Car tout devant, par ſon plaiſir,
Veiz Heur, Tallent & Vray Déſir,
Et ſelonc mon enttendement,
Je viz Advis, puis Hardement
Qui devant portoit l'eſpée,
Et après viz comme une fée
Venir Proueſſe en noble arroy,
Tel qu'il affiert à fille à roy.
Puis viz ſes filles que je priſe,
Valleur, Fierté, Force & Empriſe,
Puis viz Engieng & Eſpérance,
Seurté, Conſeil & Dilligence,
Sens, & le derrenier Conffort
Ung chevalier moult ſemblant fort,
Et qui avoit cuer fier & ferme.
En tel eſtat, je vous afferme,
Entra Proueſſe au pavillon
Qui eſtoit vert & vermeillon.
Si grant leeſſe me laiſſa
Quant tout ce fait me treſpaſſa,
Sy demouray ſeul là endroit;
Et fuſt très bien raiſon & droit,

Digitized by Google

Tout penſſant que faire devoye.
Mais adoncques, par une voye,
Viz en très hault eſtat venir
Dame Honneur, puis Maintenir
Car devant, au premier conrroy,
Viz Eſtat avecques Arroy,
Et après ces deux viz Bon Renom
Qui portoit l'eſcu de hault renom
De dame Honneur en grant haulteſſe,
Dont le champ eſtoit de largeſſe
Et s'eſtoit de richeſſe bordez.
Treſtout, ainſy que menuz dez,
Eſtoit ſemmez de très beaux dons,
Et affin que nous l'entendons,
Bon Renom avoit la puiſſance
De le porter; par Congnoiſſance
A lui en fut fait l'ottroy.
Et quant paſſez furent cy troy,
Ung peu loings d'eulx viz dame Honneur
Venir en eſtat le plus greigneur,
Et m'eſt advis qu'em porroit dire,
Car en elle n'eſt riens que dire;
Mais de ſon eſtat cy me paſſe,
Pour ce qu'em diſt: beau parler laſſe.
Or viz là ſa fille Nobleſſe,
Honneſteté, Grâce & Richeſſe,
Raiſon, Science & Loyaulté,
Congnoiſſance, Beaulté, Bonté,

Digitized by Google

Puis viz Franchiſe & Courtoiſie
Et leur ſereur Seignourie Envoiſie,
Ces trois eſtoient chambellaines
De dame Honneur les premeraines.
Après viz, par belle ordonnance,
Débonnaireté & Révérence,
Et Contenance fut derrière
En compaignie de Manière.
En ce point viz paſſer la route,
Mais, ains que paſſée fut toute,
Viz retourner encontre d'elle
Proueſſe, qui moult fut belle
Et noblement encompaignie.
Sy fuſt belle ſa compaignie
Quant l'une à l'aultre s'aſſembla.
Mais à celle fois me ſembla
Que quant les dames s'aſſemblèrent
De contenance aſſez ſemblèrent
L'une à l'autre, fors tant, ſans plus,
Que Proueſſe s'enclina plus
Et fiſt à Honneur plus révérence,
Mouſtrant ſemblant d'obéiſſance;
Et Honneur, qui bien ſeuſt faire,
L'en leva par doubz affaire
Et comme ſa ſereur la tint chiere,
En lui faiſant honneur & chiere,
Et très adont enſſemble allèrent.
Mais ainſſy comme elles parlèrent.

Digitized by Google

Viz démener très grant leeſſe
Des gens Honneur aux gens Proueſſe
Et des gens Proueſſe à eulx.
Ainſſy allèrent toutes deux
Deviſant, juſques à la tente
Dame Honneur. Lors ſans attente,
S'aſſiſt dame Honneur, & de coſté
Dame Proueſſe à ſa coſté,
Et Nobleſſe au dextre leez,
Grace & Seignourie deleez,
Et les aultres de noble atour
Là tous s'aſſirent tout entour
De la tente, qui eſtoit lée.
Et quant je viz la choſe aller
Au point que voulloit journoyer,
Lors je m'allay deſvoyer
Et derrière le dos Conffort ſeoir,
Sy très bas c'om ne me peult veoir,
Et brief ſy quoy je m'aſſiz
Qu'il n'y euſt celle ne cilz
Qui diſt : « Amis, que fais-tu là ? »
Et Hardement alors parla
Devant Honneur, à ſon haultain,
Et diſt : « Madame, il eſt certain
Que vous avez ce compromis
Que aujourd'uy cy fuſt promis
De vous, à Proueſſe, ma mère,
A oïr ſa complainte amère

Digitized by Google

Qu'elle ſait de vous proprement. »
— Or, dittes doncques, Hardement,
Diſt Honneur, ſe le deviſez.
— Madame, ſaiges n'aviſez.
Ne ſuis pas pour telz choſes dire,
Diſt Hardement, dont ſans redire,
Je pardon aye en ce cas,
Car je ne ſuis clers n'avocas. »
Lors diſt Honneur : « C'eſt bien droitture
Que vous en faciez l'ouverture. »
Lors diſt : « Ma ſouveraine dame,
Vray eſt que tout, excepté l'âme,
Tient Proueſſe de voſtre hommaige,
Dont vous en a baiſié l'ymaige,
Et vous elle, par amour pure.
Et ſy ſavez bien que ſa cure,
S'entente & toute ſa penſſée
A en vous ſervir diſpenſée,
Et la deſpend & veult deſpendre
Juſques à mort, pour ſang reſpandre,
Et que ſur toute créature,
Tant de ſens que de nature,
Vous ayme, ſert, déſire & croiſt.
Ung ſeul n'en ſay qui l'en meſtroit.
Treſtous les ſiens & moy enſſemble
Sommes plus voſtres, ce me ſemble
Qu'à elle, veoir. Car ains faiſons
Pour vous ſervir toutes ſaiſons

Digitized by Google

Que pour noſtre propre prouffit.
Pourquoy pour ces premiers ſouffiſt
Aſſez que tous pèvent ſavoir
Que vous devez amour avoir
A Proueſſe & à tous les ſiens,
Soyent joſnes ou anciens,
Et les devez tous exaulcier
Et en tous leurs fais avancier,
Devant tous voz aultres ſervens
Et de tout ce eſtre fervens.
Ce peult bien chaſcum aſſez ſavoir,
Dont je oſe bien dire tout pour voir
Que Proueſſe, au temps qui court,
A de bons ſervans en ſa court,
Comme elle euſt en jour de ſa vie.
Car, tout ainſſy que par envie
S'efforce chaſcum de mieulx faire,
Pour vous, Madame, mieulx complaire,
Comme en pourſievant les guerres
En maintz lieu & en maintes terres,
En battailles & en aſſaulx,
Où n'ont pas touſdiz eſté ſaufz,
En ſaillies ou eſcarmuches,
En mynnes, rencontres & embuſches,
En faiſant les nobles voyaiges
Et les loingtains pellerinaiges
En maintz lieux par terre & par mer,
En eulx ſur Sarraſins armer,

Digitized by Google

En divers lieux vont combattre
Et eulx laiſſier juſqu'à mort battre
Ains que grépir, pour la doubtance
De perdre vo noble accointance,
Charles VII^e, à préſent roy,
Le bien ſervy à grant eſroy,
Parquoy eſt mis preſqu'au deſſus,
Avec l'ayde du Dieu deſſus.
N'eſt-ce donc loyaument ſervi,
N'ont ceulx grant loyer deſervi
Qui de leurs propres voullentez
S'ont de telz fais entallentez ?
Et cy aucun ne ſy veult offrir,
Ce vil cuer s'en eſt bien peu ſouffrir,
Mais noble cuer n'el ſouffreroit
A eſtre de mort en ballance
Comme jouſter de fer de lance
Ou à combattre en champ clos,
Qu'il demouraſt en ſon enclos ;
Car quant Déſir les fait partir,
Penſſant en vo grâce partir,
Et tous leurs faiz laiſſier en repos,
Pour jours & nuis eſtre en propos,
Ad ce concludz ſont leurs délitz
Jéſir en doubtes & en durs litz
Et ſur la terre tous armez.
Telz gens doivent bien être amez,
Quant pour eulx garder de diffame,

Digitized by Google

Laiſſent terres, enfans & femmes
Et s'en vont mettant leur cure
Pour vous ſervir, à l'aventure,
Ou pour morir s'il eſt meſtiers.
Ne ſont-ce perilleux meſtiers?
Et pour une faulte, ſans plus,
Ung très bon perderoit le ſurplus
De tout le bien qu'il aroit fait.
Que quant plus payne ont au garder,
De tant devez mieulx regarder
Affin qu'il leur ſoit deſſervi
Car mains ont em bade (1) ſervi,
Qui ſont vaillans, dont n'en eſt compte,
Pour ce qu'ilz ne ſont filz de conte,
Ou ne ſont riches, ou flatteurs,
Ne [de] menſſonges les facteurs ;
Et ſy ne fut oncques prouvez
Qu'ilz fuſſent en fuyant trouvez,
Et ſy ont Proueſſe tant ſervie,
Que vo grâce ont bien deſſervi
Et ſy n'ont ſe petit non,
Par la faulte de Bon Renom,
Qui eſt aultres grant préjudice
De Proueſſe, en ſon office.
Par quoy dame Proueſſe quiert,
Et par juſtice vous requiert

(1) En pure perte.

Digitized by Google

Que par vous ſoient honnorez,
Et que les bons faiz labourez
Par eulx ne ſoient pas perdus,
Ains leur ſoient par vous rendus,
Ainſi que Raiſon veult qu'il aille.
Car le vaillant qui tant travaille
Pour vous, honneur vous doit avoir,
Ne il n'en peult trop recepvoir.
Or va la choſe mal en point,
Car ilz n'en ont que peu ou point,
Et c'eſt ce dont dame Proueſſe
Se plaint à vous & à Nobleſſe. »
Ad ce mot ſe teuſt Hardement,
Mais adont, ſans retardement,
Se leva ſubz en piez Nobleſſe,
Et diſt : « Se Jheſus-Criſt m'adreſſe,
Madame Honneur, il m'eſt avis
Que Hardement a, à devis,
Prouvé, par mainte auctorité,
Que tout ſon fait eſt vérité
Et qu'il ne vous requiert que droit.
C'eſt bien raiſon que faciez droit
A dame Proueſſe, en voſtre court. »
Lors diſt Honneur : « Pour le plus,
Affin que Proueſſe, m'amye,
A mon tort ne ſe plainde mye,
Enquerray tantoſt de ce fait,
Et ſe je ay vers elle meffait,

Digitized by Google

A Renom & à Congnoiſſance
M'en prenderay de ma puiſſance,
Qui l'amenderont en préſent,
Et de tout ce lui fais préſent
Affin que mieulx lui ſouffiſe. »
Adont Proueſſe, ſans faintiſe,
En s'enclinant l'en mercya,
Puis diſt : Chière dame, cy a
Offre qu'em ne doit contredire. »
Adont, dame Honneur prinſt à dire
Premièrement à Congnoiſſance :
« Je vous commans, de ma puiſſance,
Que vous nous mouſtrez les eſcripz
Où les noms des preux ſont eſcrips. »
Lors Congnoiſſance diſt : « Madame,
Moult voullentiers. Mais, par mon âme,
Qui vouldroit tous ceulx nommer
Que Proueſſe fait renommer,
Leurs fais, leurs dis & leurs raiſons,
Plus y ſeriens de dix ſaiſons.
Sy n'eſt ja, ce vous plaiſt, meſtiers,
Car je, qui congnoiz tous meſtiers,
Et qui ſuis Congnoiſſance ditte,
Vous diray, ſans nulle deſditte,
En ce fait chiet amendement.
— Je vous en fais commandement,
Diſt dame Honneur ; ſy rapportez
Le vray ; que nul y ſoit portez,

Digitized by Google

Affin qu'entre nous n'ait diſcord. »
Congnoiſſance diſt : « Je l'acord. »
Puis diſt : « Madame, on vous a ja dit
Qu'il n'a menſonge ne deſdit
En la demande Hardemment,
Ce eſt tout vray certainement,
Car en requeſte qu'il ait faitte,
N'a dit parolle, ne meffaicte,
Mais bien ſcay qu'il n'a point garde
En pluiſeurs cas que je regarde ;
Car dame Loyaulté, première,
Qui partout porte vo bennière,
Fait aucuns preux de vous loingtains,
Pour ce qu'elle les a attains
De vous & d'elle deſpartis,
C'eſt aſſavoir, par ces parties
De rompre les accordz jurez,
Ou des ſermens faulx parjurez
Envers ceulx à qui ſont priſons,
Sy que, par telles meſpriſons,
N'eſt preux qui puiſt honneur avoir,
Quant Léaulté le peult ſavoir.
Après, dame Raiſon, la ſaige,
Déffault à maintz preux, bien ſcay-je,
A joir de vo grâce plaine,
Ja ſoit ce que moult ayent paynne,
Cauſe pour quoy car auſſi toſt font
Guerre au droit, & pour le tort ſont,

Digitized by Google

Et plus ſouvent que le contraire,
Et ſy ne s'en veullent retraire
Et ne leur chault quoy que nul dye.
Sy veult Raiſon c'om les mauldye,
Car preux qui ne ſieut juſte guerre
Ne doit avoir honneur ne terre;
Preux qui ſeullement pour l'argent
S'arme & fait guerre à toute gent
Qui ont chainture ou chapperon,
N'ont de vo grâce ung eſperon
Car Raiſon, qui vo grâce porte,
Les a mis hors de voſtre porte,
Et tous ceulx qui ainſſy ferons,
Par Raiſon dehors mis ſeront,
Sy n'en doit ja parler Proueſſe.
Après Courtoiſie & Largeſſe,
Voz chambellaines agectives
Font maintes faulces relactives
D'aucums des deſſuſdiz preux nommez,
Qui ſont de maintz vices renommez,
Et c'eſt bien droit, car le mal vient d'eulx.
D'aultres en y a, quant ſont iij ou deulx,
Ou quatre, ou vj, ou viij ou dix,
Leurs plaiſirs ſont en villains diz :
L'un diſt que on tient d'un tel compte.
Qui de fouir ne fait compte,
Sy toſt que ſon leez a du pire,
S'il tenoit tout ung empire,

Digitized by Google

Et tout ainſſy eſtoit ſon père.
Et l'aultre diſt : Je vis ſa mère
Qui fuſt de tel ſeigneur blaſmée ;
Et telle dame eſt de tel amée,
Et diſt l'autre, par ſon oultraige.
Ainſſy vont croiſſant villain langaige.
Lors ſe vantent des damoiſelles
Et des dames bonnes & belles.
Là dient des villains motz,
Dont font leurs gabes & leurs motz,
Et leur ſamble grant honneur
De ainſy vanter leur deshonneur,
Hors des vertus & de nobleſſe,
Car tous telz motz ung vray cuer bleſſe,
Et ſy en ſont tous mains priſiez.
S'en deuſſent bien eſtre adviſez,
Car ilz ſont dames ſi manières
A ſavoir de ceulx leurs manières,
Et lors, ſe jamaiz ne devoient
Avoir amant, nul tel n'aroient,
Sy deuſſent bien prendre garde.
Après, Madame, je regarde
Que Largeſſe, vo bonne amye,
D'aucums preux ne ſe loe mie,
Car ilz ſont d'aucums preux ſy riches
Qui ſont avairs & ſont ſy chiches
Que pour un marc d'argent deſpendre
Layroient ung leur ami pendre,

Digitized by Google

Ou ung leur couſin en priſon.
C'eſt contre vous grant meſpriſon
Que ſy ſerfz ſont à leur avoir,
Et quant xm eſcus aroyent,
Pour vous, deux n'en deſpartiroient;
Telz feroient pour vous enuiz,
Emprinſes, feſtes ne combiz.
Riches & chiches ſont ſans eſtat,
Pour ce ſont de voz dons en reſtat,
C'eſt droit, car Raiſon les blaſme,
Et ſy ſont tous, par mon âme,
Et quant on parle d'eulx au main,
Chaſcun ſe ſeigne de ſa main,
Com s'on parloit de l'anemy;
Lors l'autre diſt : Ay Dieu emy,
Deffendez moy de mal lyen,
C'eſt l'ennemy ſaint Julien,
Huy mais ne mengeray aſſez.
Et quant le midi eſt paſſez,
S'on en parle devers le veſpre,
Et lors on diſt : Je ne vueil eſtre
Jeunes pour xx. s. de monnoye,
Et ſe de lever me venoye,
Tantoſt m'yroie recouchier,
Tant ſont eſchars peu tenus chier,
Et preux vanteurs plains de langaiges.
Mais preux qui tient touſdiz l'uſaiges
De ſievir guerre inraiſonnable,

Digitized by Google

Et encores des troiz le mains able,
Et plus ſans rappel eſt blaſmez,
S'il n'eſt au vray loyal clamez.
Tel eſt la vérité formée
Quant bien en ſerez informée,
Ce ſont les raiſons qui retiennent
Les preux qui à Honneur ne viennent. »
Lors ne vault Hardement tayre,
Ains debatit fort, au contraire,
Mais je viz que, d'acord commun,
Par l'aſſentement de chaſcun,
Fuſt diſt qu'à un jour qui ſeroit,
Que Congnoiſſance nommeroit
Treſtouz les preux, telz qu'ilz eſtoient,
Et quant treſtouz là ilz ſeroient,
Vérité & Diſcrécion
Feroient informacion
De leurs eſtas & de leurs faiz,
Et leurs advis oys & fais
De Nobleſſe & la compaignie
Qui là eſtoit acompagnie,
Dedens ung an prouchain venant;
Honneur en donrroit jugement.
Lors dirent que c'eſt bien fait,
Et je, qui viz treſtout ce fait,
A la noiſe d'eulx m'eſveillay,
Et en veillant tant traveillay
Que ce ſonge cy de préſent

Digitized by Google

A tous nobles en fay préſent,
En eſpoir que ceulx qui l'orront
Tout bon exemple y prenderont.
Et cy fine la journée
Que dame Honneur euſt ordonnée
A la très noble dame Proueſſe
Qui giſt es cuers qu'ayment Nobleſſe.
Sy prie au très hault Dieu des Dieux
Que congnoiſſance doint à ceulx
Qui ſont lyez en l'actitude
Du grant péchiez d'ingratitude,
Dont mon eſcripre ſe taira,
Pour bonne cauſe & cetera.

Explicit
La journée d'onneur
Et de proueſſe.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SALLE

Digitized by Google

Digitized by Google

LA SALLE (1)

Ce ije chappittre (2) *traitte d'une très merveilleuſe choſe qui advint au Puy, en Auvergne, par la dévocion d'un très prœudomme charpentier, nommé Durant.*

Il convient ſavoir que, ſelon les cronicques, en l'an de grâce mil. C. iiijxx & v., après une guerre qui fuſt entre le roy Henry d'Engleterre & Henry ſon filz, qui ſe diſoit auſſi roy, aprez la mort de Henry le Joyne, demoura en Acquittaine très grant quantité de gens d'armes & de gens à pié, de toutes naſcions, que on appelloit les Rochiers, pour ce qu'ilz ſe tenoient & logoient par roches & pays fors, ainſi que on diſt maintenant

(1) Extraits du ms. 10959. Lorſque la leçon du ms. 9287 nous a paru meilleure, nous l'avons ſuivie, nous contentant d'indiquer en note les variantes principales.

(2) De « dévocion. » — F° xxxix.

Digitized by Google

Routiers, ou compaignons en compaignies. Ces Rochiers covroient, pilloient & gaſtoient tout le pays de Guyane & les pays d'environ, où ilz ſe mettoient, ne il n'eſtoit égliſe, ſeigneur, ne aultre qui fuſt eſpargnié, ne pour mal qu'il leur feiſſent, n'y avoit celluy qui remède y peuſt ne ſceuſt trouver. Tant tous les jours croyſſoient, que nul ne oſoit faillir de ſon fort pour labourer, ne aultre choſe faire. Or, eſtoit-il couſtume en celluy tamps, que au jour de la mye aouſt, qui eſt la très ſollempnelle feſte de Noſtre Dame, les grans ſeigneurs, plus dévotz que au jour d'uy ne ſont, auſſi les dames & tous les aultres, à celluy très ſaint jour, de toutes pars aloient à Noſtre Dame du Puy pellerins, & donnoient à l'éſgliſe & aux povres de leurs biens largement. Si advint que en celle eſgliſe, pour lors, avoit ung chanoyne, auquel moult très grandement deſpleuſt ceſte très cruelle pillerye de ces Rochiers. Si s'appenſa une très merveilleuſe cautelle, ſoubz eſpeſſe de dévocion. Si parla à ung clerc, ſoubtil & bien en langaige, duquel il ſe fia grandement, & lui diſt : « Jehannyn, tu voys que par ces très faulx & maulvais Rochiers, les pellerins, qui venir ſouloient ad ce très ſollempnel jour & ſervice de Noſtre Dame, ne ſont oſez venir. Et, que pis eſt, il n'eſt roy, ſeigneur ne aultre, que nul remède y mette, ains laiſſent eulx & tout ce royamme périr. Si me ſuis apenſé que ſe tu vœulx, toy & moy ſerons cauſe de tant de bien comme de deſtruire ceſt malvaiſe gent. Mais il fauldroit bien que la choſe fuſt cellée & ſecrette. » Lors diſt le valeton : « Or, pluſt à Dieu, monſeigneur, que ainſſi fuſt, car nous ne deverions pas plaindre noſtre poine, ne ja pour moy ne demoura. » Alors le chanoyne lui diſt : « Or, entens à moy ; tu es nouvellement venu & ne es

Digitized by Google

point congneu en ceſte ville, & pour ce la choſe à toy s'appartendra aſſez mieulx. Il a en ceſte ville ung très bon prœudomme, nommé Durant, qui eſt charpentier. Il a de couſtume venir toutes les nuys à matines; je te metteray en abit de Noſtre Dame, tout le mieulx que je pouray. Et quant matines ſeront dittes & chascun ſera party, ce bon prœudomme y demeure aprez longuement. Lors tu failleras de derrière l'autel & l'iras ſaluer, diſant: « Durant, je ſuis Marie, la mère de Jheſus-Chriſt & de miſéricorde, laquelle ay impétré paix au monde, par les prières que j'ay tant faites à mon très chier filz, le Dieu tout puiſſant, par ſy que tous ceulx qui ne vouldront prendre ceſte paix morront de mort ſoubite. De laquelle paix les condicions ſont telles: C'eſt aſſavoir que tous ceulx de ceſte paix aront chaperons de toille blanche, & y ara une enſeigne d'eſtaing en ſigne de humilité, en laquelle ſeront lettres qui diront:

AGNUS DEI, QUI TOLIS PECCATA MUNDI,
DONA NOBIS PACEM.

Et celluy qui entrera en ceſte paix ne juera à quelque jeu qu'ilz ſoient, ne yra en taverne ne aultre jeu diſſolut, ne portera veſtemens qui ayent aux coſtez pointe, ne fera faulx ſerment. Et qui jurera en vain le nom de mon filz, ou le mien, ou auſſi de nul ſaint ou ſainte, perdera aulcum membre deſſoubz le nombril. Et ancore jureront tous ceulx & celles de noſtre paix de, à leur povoir, deſtruire tous les ennemys de paix, c'eſt-à-dire les Rochiers. Leſquelles choſes je te commande, ſur l'amour que tu as à mon filz & à moy, que tu voyſes ſeurement publier & dire à l'éveſque, préſent tout le chappittre, toutes ces choſes que je t'ay dittes, & puis à tous ceulx de la ville, ou aultrement je m'en

Digitized by Google

prendray à eulx. » Alors le ſimple povre Durant de ceſte nouvelle & merveilleuſe choſe fuſt moult esbahy, & puis ſe eslaiſſa (1) de la grant grâce que Dieu & Noſtre Dame lui avoient monſtré ; dont le mieulx qu'il peuſt l'en remercya, & puis luy diſt : « Ma très chière Dame, je le feray. Mais quant voulez-vous que ce ſoit ? — Je vœul, dit-elle, que tu y voyſes incontinent. » Lors Durant, à très grant joye, ſe part & fait reſveiller l'éveſque, dont ne tarda guères qu'il fuſt jour. Alors Durant diſt à l'éveſque & comta tout ce que Noſtre Dame luy avoit dit. Lors fiſt l'éveſque venir tout le chappittre, & fait racompta tout, préſent eulx, puis bien interrogue Durant, que tous jours trouvèrent en une ſeule parole. Puis, Durant s'en vayt par toute la ville ceſte nouvelle publiant. Alors fuſt le parlement de l'eſgliſe à ceulx de la ville ; ſy fut conclud que Durant diſoit vray, car tant eſtoit à prœudomme tenu & congneu de toutes gens, dont le plus le tenoient à ſaint. Lors fut deslibéré publier par tout le pays ceſte nouvelle, & tant plus, car le chanoyne, qui ceſte choſe avoit trouvé, eſtoit des plus grans, & à Durant, préſens pluiſeurs de l'eſgliſe & de la ville, s'eſtoit fait pluiſeurs fois racompter, faignant que vrayement la choſe devoit aler avant. Et ſur ce, priſt la charge de preſcher ceſte choſe, louant grandement la grâce de Dieu & de Noſtre Dame, que par ce les vouloit tous ſaulver. Laquelle paix, en peu de jours, fuſt très fort recommendée & publiée en pluiſeurs pars ; ſy y vindrent de pluiſeurs pays ſeigneurs, éveſques, abbaez & gens de pluiſeurs eſtats, pour eſtre de ceulx de celle paix qu'ilz creoyent eſtre venue du chiel. Et tous ceulx qui [n'] y venoient

(1) Se réjouit.

Digitized by Google

ou venir n'y vouloient, ilz les tenoient pour leurs ennemys. Et ceulx qui prenoient l'ensengne autout le chapperon, n'eſtoient tenus de payer à l'eſgliſe que xij deniers de celle monnoye, laquelle ſomme monta en deux moys xij^{c} mille livres, ainſi que la cronicque diſt, tant multiplia le nombre de celle gent, deſquelz les princes & ſeigneurs terriens eſtoient moult doubteux, & tant qu'ilz n'oſoient à leurs hommes demander fors que leurs rentes ſimplement. Si ne tarda guières que grant partie de ces Rochiers, pour ne povoir plus là vivre, ſe partirent d'Acquittaine pour aler vers Bourgongne. Et quant les chapperons d'Auvergne le ſeurent, ſi leur coururent ſus, qui en ochirrent xvij^{m}, dont Curberart, leur cappitaine en fuſt l'un ; mais d'eulx en furent mors ix^{m}. Et porterrent la teſte de Courberart au Puy, en enſeigne de victore, par laquelle victore, le fol & indiſſiplin pœuple monta en ſi très grant orgœul qu'ilz mandoient aux princes & à leurs ſeigneurs que s'ilz meffaiſoient riens à leurs ſubgiez, qu'ilz ſentiroient de leurs indignacions. Sy fuſt alors toute nobleſſe en tel party, que l'en avoit ainſi que oublyé la grant doubte de ces Rochiers par celles des enchapperonnez. Mais Noſtre Seigneur & la très benoite Mère de pitié, comme deffenſeurs des nobles & des bonnes gens, ne voldrent plus conſentir que ces deux ſi très malvais condicions des Rochiers & des chaperons heuſſent plus povoir ſur les bons. Car tout premier, il pugny ce très faſtidieux pœuple orgueillieux par une deſcomfiture que Luppacius, l'un des cappitainnes des Rochiers, leur donna. En laquelle il en tua tant, tant, & tant, & tant les percuſſita que oncques puis ne s'en trouva nul qui oſaſt dire : J'en ſuis. Et aprez la mort de ce Luppacius, fuſt cappitaine des Rochiers ung qui avoit nom

Digitized by Google

Marchader, qui puis fuſt appellé du roy Richart d'Engleterre, pour luy aydier contre le roy Philippe le Concquérent. Et pour ce il fiſt moult de maulx en France; de laquelle yſtoire je ne veul plus parler, fors réduire à mémoire ceſte ſainte ou diſſimulée dévocion, par laquelle deuſt advenir tant de maulx. Mais, comme eſt dit, ceſte très glorieuſe Vierge, ſoubz laquelle ceſte ſainte ou diſſimulée dévocion avoit eſté trouvée, ne le voult pas longuement ſouffrir. Dont tous princes, ſeigneurs, dames & aultres nobles & prœudommes l'en devoient moult remerchier. Et cy donray fin à mon ij^e^ chappittre de dévocion.

Le vije & derrain chappittre de ſacrisliege traitte de la très piteuſe mort du très excellent prince, monſeigneur l'infant don Pierre de Caſtelle, frère du très excellent prince, monſeigneur Alphonſe, roy d'Arragon ; & de l'infortune qui leur advint pour battre de ſes canons les lieux ſains & ſacrés avecques leur pourpris (1).

Il convient ſavoir que, en l'an de Noſtre Seigneur mil cccc xxx vij, en la fin de ſeptembre, le très excellent prince, monſeigneur Regné d'Anjou, roy de Secille, duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, & comte de Provence, etc., lui eſtant en la province de Apruce (2), ou royamme de Secille, conquérant

(1) F° lxviij. — M. Goſſart en a donné un extrait.
(2) Les Abruzzes.

Digitized by Google

partie du pays qui eſtoit ſon ennemye, contre le party du très excellent prince monſeigneur Alfonce de Caſtelle, roy d'Arragon, ſon ennemy, lequel, endementiers que ledit ſeigneur roy de Secille entendoit à celle conqueſte, ledit roy d'Arragon, & ledit infant, ſon frère, par terre & par mer vint aſeiger la cité de Naples & le chaſtel de Capouanne, auquel eſtoient les très excellens princes & princeſſes, madame Yſabel de Lorraine, royne de Secille, & monſeigneur Jehan, leur aiſné filz, duc de Calabre, & auſſi madame Marie de Bourbon, ſa compaigne, à laquelle Dieu face vray pardon. Et car la ditte cité, pour l'exercite dudit ſeigneur roy de Secille, eſtoit pour lors très petitement prouveue de gens, & encores de vivres, & pour celle cauſe, ledit ſeigneur roy d'Arragon, penſant la preſtement avoir concquiſe, & heuſt, ſe la grâce de Dieu n'y euſt prouveu, comme s'enſieut. Et pour ce là vint aſſiéger & logier partie de ſon oſt à Saincte-Marie de la Couronnade, à Saincte-Marie de Mont-Olivet, à Saint Jehan de Carbonnare, à Saint-Pierre de Mayelle, à la Magdalène & à Saint-Ange, qui ſont très beaux ordres de religieux & très belles égliſes, au tret d'un arbaleſtre de la cité. Et en laditte eſgliſe de Saint-Ange furent aſſis les gros canons, pour tirer au long de l'eſgliſe des carmes, laquelle eſt hors & ſur les bors des foſſez de la cité. Et pour celle cauſe, fuſt miſe en forſe, enfortiffiée de grans foſſez, de murebes (1), & de pluiſeurs verdesques (2). Car par celle égliſe perdue, la cité auſſi le ſeroit, à cauſe du hault clochier qui ſurmonte le portail du viel marchié & tous

(1) Murailles?

(2) *Berdeſque*, *breteſque*, bretêche, ouvrage crénelé.

Digitized by Google

les murs, dont nulle deffenſe eſtre n'y pourroit. Sy advint que le premier canon aſſis tira ſa très groſſe pierre par la maiſtre verrine (1), au bout de l'eſgliſe & au deſſus du grant autel, ſi paſſa tout le long de l'égliſe, & rencontra les iij cordes qui ſoubztenoient le grant crucefix qui ſur l'entrée du cœur eſtoit. Sy en rompirent les ij qui des deux leez eſtoient, & demoura toute entière celle du millieu, que à œul de perſonne ſembleroit impoſſible, ſe grâce de Dieu n'eſtoit. Et ſans nul aultre mal faire, laditte très groſſe pierre ala férir l'aultre bout de l'eſgliſe, aſſez prez de la grant porte, ſi chey ſur les galleries qui ſont au dedens & entour l'eſgliſe, où les enfans ſe tiennent pour ſecourir aux torches ardans, quant les obſeques (2) ſe font des mors. Et là nous tous la veyſmes, qui eſt un aultre très grant merveille, quant ſi très foible édeffice peuſt au cheoir ſi très peſante & groſſe pierre ſoubſtenir. Alors, pour la nuit qui ſurvint, le tirer des bombardes ceſſa. Mais le jour enſieuvant, par le très bien matin, ledit ſeigneur infant don Pierre ſe leva & fuſt au lever dudit roy d'Arragon, lequel lui diſt : « Frère, alons à la meſſe, & puis beſongnerons. » Alors, comment de pluiſeurs lieux nous fuſt dit, ledit infant luy reſpondit : « Monſeigneur, alez oyr la meſſe pour nous deux, car je veul aler faire corner mes meneſtrieux. » Lors monta à cheval & [avec] luy viij^{c} de chevaulx & pluiſeurs gens à pié, venant le long du rivage à l'égliſe de Saint Erme (3), où les canons eſtoient, comme dit eſt, aſſis ; les gens de la ville, qui

(1) Verrière, fenêtre.

(2) Ms. 10959 : execles.

(3) Ms. 10959 : *Saint Cruce ;* ce mot a été corrigé & remplacé par *Saint Erme*. Sur toutes ces égliſes, v. P. Sarnelli, *Nuova guida de foreſtieri*, Napoli, 1772, in-12.

Digitized by Google

n'eſtoient que gens de meſtiers, ſoubz la conduite d'un chevalier, virent venir ces viij chevaulx enſamble. Lors, l'un d'eulx bouta le feu à ung chargié vuglaire, du gros des deux puings, duquel la pierre, comme ceulx qui mal eſtillés en eſtoient, ala férir une aſſez haulte motte de ſablon là aſſemblée par les fortunaulx vens, au pié d'un thamaris, laquelle pierre, comme ſe le vouloir de Dieu fuſt, ou que ſa deſtinée l'euſt permis, reſſortiſt à dextre & vint férir ledit infant par la teſte, laquelle lui porta tout empreſſés jus. Et lors, ſur la cruppe de ſon cheval, tout mort cheiſt. Alors fuſt ung de ſes gens de pié qui priſt ſa barrette d'eſcarlate, où eſtoit grant partie de ſa teſte & des cheveulx, & s'en vint par les foſſez audit chaſtel de Capouenne, où la royne de Sicille, & monſeigneur & dame de Calabre, enfans, eſtoient, comme dit eſt. Lors demanda le cappitaine pour parler à la royne & lui dire nouvelle dont très joyeuſe ſeroit. Je qui, de par le roy de Sicille, en abſence de Jehan Coſſé, cappitaine, en avoye la charge, car il eſtoit en la compaignie dudit ſeigneur, vins audit compaignon, lequel oncques ne me voult dire ceſte grande nouvelle ſe la royne préſente n'y eſtoit. Mais nous, qui des tours dudit chaſtel ja aviens veu très grant aſſemblée ſur le corps dudit infant, eſmerveilliez pourquoy c'eſtoit, & veyſmes que pour celle cauſe ce compaignon eſtoit venu, lors je fuis à la royne, qui en ſa chambre diſoit ſes heures, eſtoit ſes dames & damoiſelles tout entour. Si lui dis ladicte grant merveille aſſemblée des gens, & à celle cauſe la venue de ceſtui qui la venoit dire celle très grand nouvelle merveilleuſement, en penſant ung grand proffit avoir. Et quant il fuſt devant la royne, à ginoulx luy diſt : « Madame, je vous demande le bon buvrage de la mort de voſtre grant ennemy

Digitized by Google

l'infant, teſmoing cecy. » Alors deſtourne la barrette de l'infant qui ſoubz ung quartier de ſa huque (1) muſoit, & la ſecoult & fait ſur le tapis cheoir ce demourant de teſte, de chervelle & des cheveulx. Alors la royne, ſes dames & tous nous, de ceſte très piteuſe nouvelle fuſmes très esbahis. Lors diſt-elle & nous tous : « Noſtre Sire lui pardoinſt. Il me deſplaiſt, dit la royne, pour la parenté de monſeigneur & d'eulx, & tant plus quant ung tel prince ſi piteuſement feniſt ſes jours. » A ces parolles, elle ſe part toute piteuſe & effrée, & ſes dames aprez, pour la hideur que elles avoient heu. Alors fuſt donné vj ducas au compaignon & fait vuidier le chaſtel & la ville. De ceſte très grande déſaventure, chaſcum doit penſer que ledit roy & tout ſon oſt furent doulans & esbahis, tant pour la haulteſſe & déſaventure de luy, quant pour ce qu'il eſtoit très vaillant prince, ainſi que l'en doit loer les vaillances & les vertus de ſes ennemis & taire de ces amis les vices. Si fiſt le roy oſter de Saint Erme les bombardes & les fiſt aſſeoir devant la tour de La Nonciade. & batre grant partie des murs. Et quant il volt donner la bataille, & tous les abillemens prez pour le bien matin, la très doulce benoitte Nonciade, ſe monſtrant ne eſtre pas bien contente d'avoir ainſi batu ſon compris (2), par quoy eſclers, pluyes & tonnoirres ne ceſſèrent toute nuyt, ne par l'eſpaſſe de viij jours, dont les eauues & les bonnes furent ſi grandes, que par force convint qu'il levaſt ſon oſt & du tout ſe deſpartiſt. Laquelle choſe je puis bien dire, comme cellui qui le viz. Et cy donray fin à mon vij^e & dernier

(1) Camail à capuchon, ou chaperon, porté au quinzième ſiècle.
(2) *Compris, pourpris :* enceinte, enclos.

Digitized by Google

chappittre de ſacrisliege, ramentevant à tous princes & ſeigneurs qu'ilz veullent bien penſer & retenir tous ces beaulx examples cy devant diz.

Cy commencent les très doulx & très amiables examples de la très ſaincte & vraye amour & de amiſtié, en pluiſeurs manières. Et premier ceulx de mariage, comme le premier ordre que Dieux, quant il créa homme & femme eſtabliſt, commençant au dit de pluiſeurs philoſophes, & puis ce que ſaint Jéroſme eſcrit (1).

Il convient ſavoir que pluiſeurs philoſophes furent de oppinion que nulz ſaiges hommes ne ſe devoient point marier, & de ceſte matère parle monſeigneur ſaint Jheroſme, en ſon premier livre contre Jovinien & diſt, ainſi que Epicturus, ja fuſt il aſſavoir de dillit, c'eſt-à-dire ja fuſt-il d'oppinion contraire aux aultres ſectes des philoſophes, qui diſoient que délectation corporelle eſtoit ſouverain bien, touteffoys diſoit il que ſages homs ne ſe devoit point marier, car entre les plaiſirs de mariage avoit moult de maulx entremeslez. Et puis, ſur ce diſt ſaint Jheroſme que Theoffraſtus fiſt ſur ce ung livre de nopces qu'il appella *Aureole* (2) où il monſtre que nul ſaige homme ne doit eſpouſer femme. Par ſaige homme il entent en ſon parler homme de

(1) F° iiij^{xx}xvj. — Publié en partie par M. Goſſart.
(2) Saint Jérôme dit : *Aureolus Theophraſti liber.*

Digitized by Google

ſcience, diſant que trop forte choſe eſt de ſervir enſemble à femme & à livres. Item, diſt encores qu'il y a trop de choſes à uſaiges de femmes généralment, c'eſt aſſavoir précieulx, veſtemens, colliers, chaynes, chaintures d'or, joyaulx & bien encompaygner, à l'hoſtel vaixelle, beaulx litz, linges (1), cambres, tappis, couſſins & aultres grans ménages que très longue choſe ſeroit à racompter; auſſi la groſſe haquenée, la belle ſelle enharnechée de très fin drap à gros boullons dorés & eſmailliez. Aultrement, le povre mary, toute nuyt, aura de ſa femme en l'oreille les plains, les plours, & les angoiſſeux ſouſpirs, diſant: « Telle va bien parée & bien acompaignée; & telle aultre a bien belles haquenées & eſt bien ſervie à l'onneur d'elle & de ſon mari; & l'aultre eſt là bien veſtue, bonnes couroyes d'or & dorées, colliers, chaynnes, aneaulx & d'aultres bagues aſſez. Et, laſſe my doulente! je voys ainſi, ou guères mieulx que une chamberière, & ne m'oſe apparoir ne (2) monſtrer entre les bonnes gens. » Et lors recommencent ces plains, ces plours, & diſt que en malle heure fuſt elle bien née. Alors, le povre mary, qui de ces choſes eſt très dolent, de l'aultre lez ſouſpire, diſant: « Hellas, m'amye, pour Dieu! penſez à noſtre eſtat; vous ſavez comme moy meiſmes tout noſtre fait; vous eſtes aſſez bien veſtue, vous avez des couroyes dorées deux ou troys; ce n'eſt pas à faire à lever ſi grant eſtat. Je vous prye, ma mie & ma compaigne, que ſouffiſance *(sic)* ſoit noſtre parement. — Hellaſſe! my dollente, diſt la femme, j'en cuidoye bien autant. Or voye-je bien que vrayement que

(1) Ms. 10959 : lingis.
(2) Ms. 10959 : me.

Digitized by Google

voſtre cœur eſt tout ailleurs, & de moy plus ne vous chault. Or ſuis-je bien la plus deceupte, ad ce que je vous ayme tant. Hé ! mort, que aſtenc-tu que ne me prens, qui te deſire tant ? » A ces paroles, le povre & très doulent mary ne pœult plus que ne lui dye : « Or ça, m'amye, retournez-vous devers moy, & me faittes bonne chière, car ſur ma foy, je vous feray & voſtre cœur content. » Alors, tout mornement, la doulente ſe vyre & luy diſt : « Je vous ayme tant. » Et alors il la baiſe & acolle & la rapaiſe doulcement. Mais quant ilz ſont levez, elle luy diſt en ſoubzriant : « Je vous recorde ma promeſſe incontinent. » Alors, le povre mary, qui n'a q'un pau ou point d'argent, va par la ville & engaige ou vent une pièce de terre ou deux, pour faire ſon cœur content. Et puis, diſt encore ſaint Jheroſme, s'il eſt povre, ſera très fort de la nourir, & s'il eſt riche, ſera plus fort de la ſouffrir, car telle femme, jamais ne ceſſera. Et s'il veult eſtre bien d'elle, il la fauldra tous-jours regarder & ſa grant beaulté louer, ſoit vray ou non. Et fault faire feſte de ſa nativité, chérir tous ceulx qui lui plaira, & hayr tous ceulx qu'elle herra. Il fault qu'elle ſache tout. Se en l'oſtel nul ne luy plaiſt, elle l'en chaſſera. Se aultrement tu la trettes, elle s'en courroucera. Et ſe elle eſt layde, tant moins elle te plaira, & ſe elle ne te plaiſt, or penſe que ſon cœur penſera. Et puis diſt que très forte choſe eſt à garder ce qui eſt en cœur délibéré, mais très chétive choſe eſt d'amer ce que de tous aultres eſt reffuſé, ainſi qu'il diſt de la chétive femme, quant elle s'eſt habandonnée, & le compaingnon ſaoullez. Lors il tient ſon honneur & elle ſoubz les piez ; mais trop eſt tart le repentir, ſors qu'envers Dieu. Puis diſt & concluſt en ſondit livre que vault la faſtidieuſe garde de la chétive qui ne ſe veult garder. Et s'il

Digitized by Google

advient qu'elle te ſoit bonne, doulce & humble, laquelle eſt oyſel qui ne ſe trœuve pas ſouvent, s'il advient qu'elle ſoit malade, il faudra qui tu ſoyes malades auſſi, & que tu ne t'en partes, ou il te ſera bien reprœuchié. Se elle eſt groſſe à l'enfanter, tu gémiras ſa douleur, & ſe elle meurt, ta vye ſera le plus en langeur, car nulle aultre à poine trouveras, & tant d'aultres grandes, moyennes & menues douleurs, povre mary, te vendront, deſquelles les ſaiges hommes s'en ſont retirez. Et diſt ancores à ceulx qui ſe marient pour avoir enfans : « Que te doit-il chaloir, quant yſteras de ce monde, qui portera ton nom? Et quelle ayde en ce monde à ta vieilleſſe pourras tu avoir de celluy qui, par adventure, mourra avant toy, ou qui par adventure ſera de malvaiſes meurs, ou quant il ſera en âge pour eſtre ſires de tes biens, luy ſera tart que tu ſoyes mort, dont ſont meilleurs hoirs amys certains que tu eſliſes à ta voulenté, que ceulx qui ſont telz (tes?) hoirs, veulles-tu ou non. Et pour ce te vault-il mieulx uſer tes biens par raiſon en ta vye, que tu as loyaulment acquis, & en deſpartir à Dieu, que tu ne fais de les laiſſier à ceulx que tu ne ſcez comment il les uſeront. Sur leſquelles parolles ſaint Jéroſme allègue encore Theoffraſtus, qui tint la ſecte & eſcolle de Ariſtote aprez luy, & par ſon ordonnance meiſmes, comme de tous ces diſciples le plus ſouffiſſant, ainſi qu'il apperra cy aprez; les quelles choſe ſaint Jéroſme, ne auſſi Theofratus, ne diſent pas pour tous généralment, car qui regarderoit à toutes ces choſes, jamais nul ſe marieroit, qui ſeroit au très grant deſplaiſir de Noſtre Seigneur & de la choſe publique, car il convendroit vivre déſordonnéement & deshonneſtement, ou le monde par faulte de gens convendroit fenir; ains loue très grandement monſeigneur

Digitized by Google

ſaint Jéroſme la très ſainte ordre de mariage, que Noſtre Seigneur premier eſtabliſt, diſant que c'eſt très ſainte vye à tous ceulx qui loyaulment la veullent maintenir. Mais il en parle ainſi cruellement ponr enorter les gens à virginité, qui eſt plus grande perfection, dont très peu s'en treuvent. Et diſt ancore qu'ilz n'en parlent que pour le commune gent, & non pas des princes, ne des grans ſeigneurs qui ont ſeigneuries à gouverner, leſquelles ſeignouries, par raiſon, doivent eſtre gouvernées par leurs hoirs natureulx, & non pas par eſtranges. Et ſur ce diſt & allègue pluiſeurs bonnes raiſons contre les philoſophes & ceulx qui tenoient leurs oppinions contraires, deſquelles je me tays à préſent, car qui les vauldra ſavoir, audit livre les trouvera. Mais doncques, pour revenir à mon propos, ſieuvant ledit de ſaint Jéroſme & de Theoffratus, qui diſent: « Quant il y a, ou pœut avoir en mariage tant de inconvéniens & tribulacions, ce n'eſt pas merveilles quant les rommains eurent habandonnés tous les auſpiſſes, ſi ils retindrent ceulx des nopces, ainſi que Valerius eſcrit que les rommains ne faiſoient nulle choſes, en publicque ne en privé, que premier n'euſſent pris les auſpiſſes par les volz des oyſeaux, s'il en devoit bien ou mal venir. » Laquelle couſtume, ſi comme j'ay ancores auy dire à Romme, ſe maintient ſecrètement entre aulcuns rommains, qui eſt encontre noſtre très ſainte foy; & croy bien que qui le ſauroit, qu'ilz en ſeroient pugnis. Et cy donray fin à ce très malgracieux aux Dames & très eſpoventable premier exemple de mariage, lequel je eſmenderay par ce ij^e^ qui s'enſieut & pluiſeurs aultres.

Digitized by Google

Ce ije chapittre de mariage traitte une grant merveille des gens mariez à Romme, quant eſtoient mal enſamble.

Il convient ſavoir, ainſi que Valerius récite, que quant il avenoit que aulcuns mariages d'omme & de femme eſtoit mal enſamble, par quelque manière que ce fuſt, ilz aloient au temple qui eſtoit au paloys de la déeſſe Veriplaca, & là, diſoient devant le ſimulacre de la déeſſe, l'un à l'autre, tout ce qu'ilz vouloient : c'eſt la contencion de leurs coraiges. Et quant ilz avoient l'un à l'autre bien leurs cœurs deſcomfiez, par la vertu de la déeſſe ilz eſtoient du tout en tout paſſiffiez, & amiablement à leurs méſons s'en retournoyent. Celle déeſſe avoit à nom Veriplaca, pour ce qu'elle aplaquoit les cœurs des mariez, laquelle eſtoit moult révérie & honnourée, comme celle qui eſtoit garde de la cotidienne paix, & celle que ſouvent on l'empleoyt. Et vrayement on le devoit bien faire, car j'ay ſouvent auy dire que très malle choſe eſt la guerre en ſon pays, mais ancore eſt pire celle du lieu ou l'en demeure, mais ſans compariſon eſt aſſez pire celle de ſa maiſon, c'eſt aſſavoir celle du mary à ſa femme ou de la femme à ſon mary. Dont par ainſi celle déeſſe faiſoit moult à louer quant elle rendoit par charité aux hommes ce qui eſtoit du à leur mageſté, & aux femmes la paix du cœur & leur honneur. Et cy donray fin ad ce trop plus gracieux ije exemple de mariage.

Digitized by Google

Le viije chappittre d'amours de femmes, traitte de l'amour que une damoyſelle de la cité de Napples avoit à ſon mary (1).

Il convient ſavoir que, en l'an de Noſtre Seigneur M. cccc. & xxv, je, eſtant au ſervice du très excellent & illuſtre prince monſeigneur Loys, iij^e^ d'icelluy nom, roy de Secille, & mon ſouverain ſeigneur, auquel Noſtre Sire par ſa très ſaincte grâce ait mercy de luy, lequel ſeigneur, pour ſes plaiſirs, eſtoit allé veoir la cité de Puſſol (2), auquel terrouer eſt le mont où l'en trait le ſouffre de la terre boullant (3) par diſtillacion de chapelle (4), comme le eaue roſe ſe fait. Item en celluy terrouer eſt le mont qu'on diſt *monte barbaro*, ou l'en diſt que les grans merveilles ſont. Item en celluy terrouer ſont pluiſeurs baings de vertus, ça & là reſpandus, tous couvers à voultes comme maiſons. Entre leſquelz en y a pluiſeurs que chaſcun porte ſon nom & eſt grant merveille que ilz ſont haulx & tous ſallez. Et le eauue courant vient de terre & chiet en la mer, oultre leſquelz en y a ung qui eſt le ſouverain, & eſt deſſoubz le ſudatour, auquel ſont très merveilleuſes choſes dont je me tays, & guariſſent chaſcun de ſa maladie. Et là eſt ung des palays qu'on diſt de la Sibille (5) & un

(1) Publié, peu correctement, par Legrand d'Auſſy : *Notices & extraits*, etc., V. 392.

(2) Pouzzoles.

(3) La Solfatare.

(4) Alambic.

(5) La Salle a raconté ailleurs, avec des détails plus ou moins fantaiſiſtes, ſon excurſion à la grotte de la Sybille (*La Salade, nouvellement imprimée à Paris, laquelle fait mention de tous les pays du monde & du pays de la belle*

Digitized by Google

lac où l'en voit par le bort des murailles qui ja furent maiſons. Et en celluy lac a de très grans poiſſons, qui tous ſont deffendus à mengier pour ce qu'ilz ſont tous pourris, à cauſe de la chétive revere du Laing (1), qui feniſt dedens, ou tous les chanvres & les lins dont elle court ſont mis, auſſy de l'eaue ſallée & chaulde qui eſt de ces baings, dont le poiſſon eſt ſi pourry que qui le prenderoit par la queue & le ſcourroit, ès moys de juing, de jullet & d'aouſt, que riens fors le areſque ne lui demouroit, comme partout ce diſt. Ores, pour venir à mon propos, en celle ditte cité de Puſſol, pluiſeurs & moy y viſmes ung gentilhomme des bonnes lignées de Napples, qui moult eſtoit lépreux, venu là à cauſe des baings précieulx, & avecques luy ſa femme dont ceſte yſtoire fait mencion, qui moult eſtoit belle & de flouries vertus. Deſquelz je me paſſe leurs noms, car, à la couſtume du pays, tant en y a peu, que quant Dieux en pugniſt ung, ſa lignée pour ung grant temps en eſt moins priſée. Et je, qui par très longue eſpaſſe y avoye uſé, n'en avoye que ung aultre veu. Quant je vis celle très belle & bonne damoiſelle ainſi prochaine & familière à ſon mary ſervir, Dieu le me pardoint s'il m'en deſpleuſt, & ne me pœux tenir que avecques les parens d'elle je la complaingnant pour le péril ou elle eſtoit, que le deſpartement ne s'en fiſt; car

Sibille; *avec la figure pour aller au mont de ladicte Sibille & auſſi la figure de la mer & de la terre, avec pluſieurs belles remonſtrances.* Paris, s. d.) (1521). On peut lire une deſcription de la grotte de la Sybille, accompagnée d'une curieuſe figure, ainſi qu'un éloge pompeux des propriétés curatives des bains de Pouzzoles, dans G. Mormile, *Deſcrittione del ameniſſimo diſtretto della citta di Napoli, & dell antichita della citta di Pozzuolo.* Napoli, 1617, in-8°, figg.

(1) Le Laino.

Digitized by Google

elle le levoit, le veſtoit, le paiſſoit, le couchoit, & de toutes ſes aultres néceſſitez privées, comme s'il fuſt ung enfant nouvellement nay, nulle aultre qu'elle n'y touchoit. Leſquelz parens me dirent que par pluiſeurs foys l'en avoient dit, mais pour néant eſtoit, car la très belle & bonne damoiſelle, dont ſuis deſplaiſant que n'oſe nommer, par pluiſeurs foys diſt à ſes frères & à ſes amys : « Hellas ! mes frères, & vous tous, mes amys, vous ſavez que Dieu le m'a donné & vous tous y avez conſenty ; ja Dieu ne plaiſe que je le laiſſe, ce que vous tous, & Dieu premier, m'avez donné, & que j'ay en ſainte eſgliſe juré. Or ne m'en parlez plus, car en ce je ne ſuis en riens pour en obéyr à vous. Laſſe, il m'a tant amé,& que ad ce très dur beſoing je l'abandonne ! Je ſcay bien que ſa vie ſeroit briefve, ja Dieu ne le me pardoint. » Et ainſi comme elle d'eulx tous habandonnée, comme vraye & bonne femme, ama mieulx perdre & couroucier ſes amys que habandonner ſon bon & leal mary, & en ſa perſonne courre ce très dangereux péril. Laquelle amour ne fuſt pas à une aultre damoiſelle que je ſcay bien, car quant l'impedimie toucha & priſt à ſon mary, incontinent le laiſſa & s'en fouiſt. Et quant aulcun l'en repreniſt, elle, à chière levée diſoit que vrayement ne voulloit pour nulluy morir. Dont par ce fuſt de pluiſeurs à mariage reffuſée. Et à la fin, un meſchant povre gentilhomme la prinſt, que ſans faulte, après ce qu'il euſt de ſes bien examinée, il n'eſtoit à peine jour ou nuyt que de bons ſoufflés & de baſtons ſa pellice & ſon ſurcot ne ſecouiſt. Et ainſi la très malheureuſe fina ſes jours. Et cy donray fin à mon viij^e^ chappittre d'amour de femme à ſon mary.

Digitized by Google

Ce ixe chappitte d'amour de femme à ſon mary traitte de l'amour que une bonne femme barbière de la cité de Arle en Provence euſt à ſon mary (1).

Il convient ſavoir, nonobſtant que j'aye parlé de l'amour que les dames du temps de jadis avoient à leurs marys, & ancores de celles que j'ay veues, vœul ancores réciter ceſtuy cy, qui eſt aſſez prez ſamblable, mais tant le priſe plus que quant telle amour vient à condicion de ſi petite femme, par quoy me ſamble, à l'example de tous que je ne le doy point laiſſier; lequel eſt ainſi que, en l'an de Noſtre Seigneur mil cccc. xxix, je eſtant viguier de la noble cité d'Arle le Blanc en Provence, qui ja fuſt chief de royame pour ledit ſeigneur roy Loys de Secille, cy devant dit, en celle cité avoit une très bonne femme nommée Jehanne, qui marié[e] fuſt à ung compaignon barbier, qui de France eſtoit, nommé Jehannin. Si advint que par eſpaſſe de temps, cedit Jehannin fuſt ferus du mal de lèpre, & ja avant ma venue avoit eſté par les mires eſprouvez, dont à ma venue par les ſangdignes & l'acceſſeur de la cité & tous les voiſins, je fus requis luy faire deffendre la ville, ainſi que la loy & la juſtice le requéroit. Par laquelle choſe, la très bonne femme, trop plus apreſſée de vraye amour que de la très eſpoventable & hideuſe crainte que chaſcun doit avoir de icelle contempcieuſe maladie, par maintes foys à moy fuſt venue, plourant du grant tort que chaſcun à ſon mary mettoit, me requérant à genoulx & à mains jointes, que je ne luy

(1) Publié partiellement par M. Goſſart.

Digitized by Google

feiſſe aulcun tort, dont aprez ce que je heulx de nouvel ſondit mary fait eſprouver & ſoubz grans poines & ſermens auy la rellacion des mires & barbiers, je trouvay que vrayement très leppreux eſtoit. Alors la bonne femme, qui plus ne povoit la mal de ſon mary deffendre ne celler, à très grans plains & ſouſpirs anguoiſſeux, tous plains de larmes, à jointes mains & pour Dieu, me fiſt prière que au moins ſon mary je laiſſeſſe en ſon hoſtel; car, en toutes les faichons que je vouldroye, elle, de qui tous les biens eſtoient dame (1), voloit obligier que jamais de ſa chambre ne partiroit. Auſquelles douloureuſes & piteuſes parolles & humbles prières, je, plus eſmeu à ſa pitié que à raiſon ne à la rigueur de la loy, temporiſay aulcunement, jaſoit c'on porroit dire que ſoubz ombre de pitié corrupcion fuſt embuſchée, lequel péchié ja Dieu ne me pardoint. Mais à la parfin, par les complaintes de treſtous, je fus conſtrains que le malade alaſt hors. Alors recommença ſon dœul ſi grant & ſi piteux qu'il n'eſtoit celluy qui ne celle qui très grant pitié n'en euſt, lequel elle oncques une ſeulle heure n'abandonna, au moins durant l'an de mon office. Et depuis me fuſt dit que guières ne tarda que le povre homme ne moruſt, & elle de dœul incontinent auſſi, laquelle ordonna que fuſt enterré au prez de luy. Doncques, puiſque nature à mis tant de congnoiſſance & d'amour en une ſi baſſe femme, que doit eſtre à celles qui ſont deſcendues de haulx & nobles lieux, que par raiſon doivent eſtre plus relevées que les baſſes gens ne ſont. Et pour ce ay-je mis ceſt example que, nonobſtant la perſonne de ceſte povre femme eſtre de baſſe condicion,

(1) Liſez : qui de tous les biens eſtoit dame.

Digitized by Google

ſes vertus ſont & doivent eſtre à mémoire perpétuelle, ainſi que Tulles en ſon livre *de virtutibus*, & ou chappitre de continence, met ung example de une femme qui tant amoit ſon mary, duquel ſon allayne très malveilleuſement puoit, ſi advint que une aultre ſa couſinne lui diſt : « Hélaſſe, ma couſine, comment povez-vous la très puante alayne de voſtre mary ſouffrir ? » Alors elle, en ſoubzriant luy diſt : « Et comment, diſt-elle, l'alayne des aultres hommes ne ſont elles pas ainſi ? » Certes, on pœult bien dire que ceſte amoit bien ſon mary, quant d'aultre alayne d'omme oncques n'avoit ſenty. Et cy donray fin à mon ixe & derrain chappittre de l'amour des femmes que jadis heurent à leurs marys ; car qui les vouldroit tous eſcripre, très longue choſe ſeroit, leſquelz j'ay mis à l'oppoſite des philoſophes & de tous ceulx qui dient le contraire.

Ce vije chappittre de merveilles traitte ancores d'une aultre manière de gens qui devenoyent loups, etc. (1).

Il convient ſavoir que Solin, ou chappittre de la quarte de Europe, parle d'unes gens qui s'appellent Nemy, & diſt qu'ilz deviennent loups en eſté ; & quant le temps eſt paſſé qu'ilz doivent demourer en celle fourme, ilz deviennent hommes comme devant. Ils adourent Mars, le Dieu des batailles & n'ont aultres

(1) Fo clxviij.

Digitized by Google

ſimulaciòns que eſpées. Et cy donray fin à mon vij^e chappittre de merveilles.

Cy commence le premier chappittre des prodiges, qui traitte du prodige qui advint en l'enfance de ſaint Ambroyſe (1).

Il convient ſavoir que en la légende de monſeigneur ſaint Ambroiſe eſt contenu que, ung peu aprez ce qu'il fuſt naiz, lui dormant en ſon bers, vint un vaiſſel (2) de ès, ou mouſches à miel, qui aloient ſur ſa faice & dedens ſa bouche, chaſcun prinrent de ſa ſalive au le becq; & quant la nouriſſe qui le gardoit, eſmeue de paour, les veult chaſſer, le père de ſaint Ambroiſe lui deffendiſt, car il en vouloit veoir la fin. Et quant les mouſches heurent demouré à leurs plaiſirs & voulenté aſſez, elles s'envoulerrent toutes enſamble, ſi hault en l'air qu'on ne les povoit plus veoir. Alors fuſt-il très reſcomfortez & ama l'enfant C^m fois plus que par avant il n'avoit fait, diſant que s'il vivoit, ce prodige des mouſches jugoit que ce ſeroit grant choſe de luy; laquelle choſe fuſt vraye, ainſi que partout le monde ſa doctrine en ſaincte eſgliſe & foy catholicque nous appert. Et cy donray fin à ce premier chappittre des prodiges.

(1) F° ij^cxxviij.
(2) Eſſaim.

Digitized by Google

Ce ve. & darrain chappittre de gratitude traitte de la très belle example de la gratitude que le bon Charles, premier d'icellui nom, roy de Secile, & frère de monſeigneur Saint Loys, roy de Franche, lequel example ſe appartient moult à la mémoire de tous princes & auſſi de tous ſeigneur & aultres (1).

Il convient ſavoir que j'ay mainteffoys auy recorder, moy eſtant au royamme de Secille, qu'il n'eſt à paine de cent ans en cent ans que les filz nobles & les dignes des temporelles ſeignouries ne reviennent à la royal majeſté. Car, ſans congié & conſentement du prince, il n'eſt nulle ſeignourie qui les peuſt d'une main en aultre vendre, donner ne aliéner en quelque manière ne faiſon que ce ſoit. Et quant advient que aulcun ſeigneur meurt, & il ne laiſſe ſes hoirs malles ou femelles légitiſmes en loyal mariage, deſcendans de lingne en lingne procrées, la ſeignourie revient au roy, à laquelle néceſſairement de ſeignourie le roy doit pourveoir; car, par les conſtitucions du royamme, le roy a ſon demaine, qu'il ne peut, fors que à ſes enfans d'or en hoir, alienner, ne auſſi pœut les aultres fiez nobles retenir, & fuſt-il ja bien confiſqué, ſi fault-il qu'il en prouvoye qui qu'il luy plaiſt. Dont par ainſi on diſt que de cent ans en cent ans, tout le royamme revient en ſes mains. Sy advint que du temps de cedit Charles, roy, diſent les cronicques qu'il fuſt ung des princes qui jamais fuſt qui euſt plus de paine tout ſon vivant, car fortune l'avoir ainſi ordonné, ſelon le commun parler des gens, Noſtre Seigneur de l'aultre part. Car il lui eſtoit comme

(1) F° ij^{c}xlvij.

Digitized by Google

vray chreſtien & obéyſſant, le comfortoit des comfors que philoſophie récomfortoit Boèce en ſa priſon, ainſi qu'il diſt en ſon ſecond livre de conſolacion, vers la fin du ſecond chappittre, où philoſophie luy diſt : « Quant tu eſtoies à l'eſcolle, ne aprins-tu que, ou porce Jupiter, avoit deux vaiſſeaulx, dont l'un eſtoit plein de bien & l'aultre plain de mal ? » Gloſe : C'eſt ſelon l'aultorité de Omer, le pouète, qu'il diſt que nul ne entre en ce porche qui ne boyve de chaſcun de ces deux vaiſſeaulx. Mais les uns boyvent plus de l'ung que de l'aultre, c'eſt aſſavoir de proſpérité ou d'avercité. Philoſophie : Et que diſ-tu ſe on t'a plus baillié de bien que du mal ? Et je ne me ſuis ancores hoſté de toy, ne eslongiée, dont par ce dois-tu avoir eſpérance de eſtre mieulx. Pour ce ne ſoyes ſi esbahys & ne demandes pas, toy qui es en commun royamme à tous, une ſeule loy pour toy. Gloſe : Le commun royamme, c'eſt-à-dire ce monde, où il convient à chaſcun gouſter du vaixel de adverſité, etc. Et puis, philoſophie parla en ſa perſonne de fortune qui ſe plaint de la vérité & de la convoitiſe des hommes, etc. Et dont, quant je trœuve que ce très vaillant prince, ſelon ſa très noble & excellent condicion, avoit tant gouſté du vaiſſel des mondaines adverſitez, que ce ne fuſt la très ſainte garde de Dieu & grâce qui le comfortoit, il n'eſt cuer ne corps humain qu'il l'euſt peu endurer, car il avoit vray jugement, ſi comme il appert par ceſt example qui s'enſieut : Il advint que en ſon dit royamme de Secille avoit un comte *ſupplé* (1) qu'il n'avoit nulz hoirs, dont par eſpaſſe de temps il fut conſtraint rendre à nature le commun trehut (2) qui lui

(1) Suppléez ; équivalent de ***.
(2) Tribut.

Digitized by Google

devoit. Alors, ung aultre ſeigneur du royamme, ſon voyſin, qui jour & nuyt ne ceſſa tant qu'il fuſt au roy tout le premier, auquel il ſupplia & requiſt, ainſi qu'il lui avoit ja promis le mériter l'un des premiers à la première comté qui vaqueroit, laquelle lui dénoncia par le vacquant du treſpaſſé. Auquel le roy très doulcement lui reſpondiſt qu'il ne lui fuſt en deſplaiſir, car vrayement il l'avoit ja donnée à ung qui premier l'avoit requiſe que luy, louant ſes très bons & loyaulx ſervices, mais il eſtoit ung peu trop tart venu. « Ha ! ſires, diſt-il, & comment ſe pœult-il faire? Car je eſtoye à ſa mort, comme parent & ſon loyal amy, & incontinent, à chevaulx tuer & rompre, je ſuis venu. Par quoy il m'eſt très fort à croire que par nul aultre vous ſoyés premier requis. — Ains, diſt le roy, certainement ſi ſuis. — Et qui, ſires, diſt-il? — Ce fuſt le tel. » Lors lui nomma-il ung très vaillant chevalier qui moult longuement l'avoit ſervy. (Supplé, car je n'ay pas leurs noms à mémoire, ſi me ſoit pardonné). Alors, ce ſeigneur, très doulant & deſcomfortez, penſant que le roy euſt oublyé ſes ſervices & ſe moquaſt de lui, ſy luy diſt le requérant au roy : « Ha ! ſires, or voy-je bien que voſtre voulenté n'eſt pas qu'em voſtre ſervice j'aye guère de biens, car je ſuis le premier de ce royamme qui vous ay eſté obéyſſant, & de toute ma puiſſance vous ay très loyamment ſervy. Et qui pis eſt, vous diſtes que le tel de ceſte requeſte a eſté le premier, laquelle choſe eſt forte à faire, car je eſtoye au treſpas, & jour & nuyt ne ceſſay que vins à vous. Or me dittes que le tel le vous a premier requis ; laquelle choſe m'eſt impoſſible de quiconcques ſoit,& plus de luy,car vous l'avez envoyé en France. Or comment eſt-il ainſi? » Alors le roy très doulcement lui reſpondiſt : «Amys,ne vous deſcomfortez plus

Digitized by Google

ainſi, mais penſez de bien faire, car quant vos ſervices en voſtre abſence me requerront, les prières des aultres ſeront eſcondites, ainſi que m'ont premier les ſervices de ceſtui requis. » De laquelle reſponce ce requérant ſeigneur fuſt très reſcomfortez, quant il ſervoit à recongnoiſſant ſeigneur, & diſt : « Se de vous aultre bien n'avoye, ſi me tiens-je aſſez mérité. » Haa ! princes, & vous tous, nobles ſeigneurs, aviſez quelle merveilleuſe reſponſe de gratitude, laquelle choſe eſt à entendre, que ja fuſt que la perſonne du requérant fuſt noble & dingne de ce & de plus, les ſervices du vaillant chevalier, fait par plus longue eſpaſſe de temps, diſt le bon roy que avoient faite la première requeſte. Et par ainſi, l'amour, le bien & gratitude du très vaillant prince suppliſt en v. très louables & vertueuſes condicions. Dont la première eſt qu'il honnoura ſon âme & ſoy meiſmes, par le très ſaint bien de gratitude. Et la ij^e^ eſt comment il courronna toutes les bonnes voulentez à bien ſervir. La iij^e^ eſt comment il doubla en l'amour d'ycellui bénéfice. Quartement, il comforta le requérant de bonne eſpérance. Et quintement, à tous princes il donna exemple de bonne congnoiſſance. Sy prie & requiers au vray Dieu tout puiſſant qu'il ait mercy de l'âme de luy, & de tous treſpaſſez auſſi, & à tous princes & ſeigneurs donne povoir, cœur & voulenté de vraye congnoiſſance de bien mériter ceulx qui envers eulx l'ont bien ſervy. Et cy donray fin à mon v^e^ & dernier chappittre des examples de gratitude.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

	PAGES.
Introduction	V
Du Réconfort de Madame du Freſne	1
La Journée d'onneur & de proueſſe	43
La Salle.	65

Digitized by Google

Achevé d'imprimer
le 24 décembre m dccc lxxxi
par
TOINT-SCOHIER
pour la Société des Bibliophiles
de Belgique

(1 ex.) (22979) 14.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google